

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :

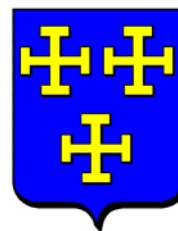
TRONVILLE-EN-BARROIS PLU

Mission :

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATIONS DES SOLS VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document :

Rapport de Présentation



*Document conforme à celui annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 23 / 05 / 2014 portant approbation de
la révision du POS valant élaboration du PLU.*

Signature du Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

E S p a c e & T E R R i t o i r e s

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

ABF Architecte des Bâtiments de France	PAU Partie Actuellement Urbanisée
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PDU Plan de Déplacements Urbains
BBC Bâtiment Basse Consommation	PLH Plan Local de l'Habitat
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PLU Plan Local d'Urbanisme
COS Coefficient d'Occupation des Sols	PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine
CU Certificat d'Urbanisme	PPR Plan de Prévention des Risques
DDT Direction Départementale des Territoires	PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DPU Droit de Prémption Urbain	PVR Participation pour Voie et Réseau
DTA Directive Territoriale d'Aménagement	RNU Règlement National d'Urbanisme
DUP Déclaration d'Utilité Publique	RSD Règlement Sanitaire Départemental
EBC Espace Boisé Classé	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
ENS Espace Naturel Sensible	SEM Société d'Économie Mixte
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	SHOB Surface Hors Œuvre Brute
ERP Élément Remarquable du Paysage	SHON Surface Hors Œuvre Nette
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TA Taxe d'Aménagement
MH Monument Historique	ZAC Zone d'Aménagement Concerté
OAP Orientation d'Aménag. et de Programmation	ZAD Zone d'Aménagement Différé
PAC Porter A Connaissance	ZICO Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables	ZIOF Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

SOMMAIRE

Introduction.....	5
Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT...	7
1- Présentation générale.....	8
1.1- Situation géographique.....	8
1.2- Situation administrative.....	9
1.3- Urbanisme règlementaire.....	12
1.4- Historique de la commune.....	16
2- Données socio-économiques.....	18
2.1- Population.....	18
a) Évolution générale.....	18
b) Structure de la population.....	19
c) Structure des ménages.....	21
d) Population : constat et perspective de développement.....	22
2.2- Activités.....	23
a) Population active.....	23
b) Migrations alternantes.....	24
c) Activités de la commune.....	25
d) Activités : constat et perspectives de développement	26
2.3- Analyse urbaine	27
a) Structure urbaine	27
b) Voies de communication et déplacements.....	36
c) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement	37
2.4- Logements	38
a) Types de résidences	38
b) Âge du parc	38
c) Confort du parc	39
d) Statut d'occupation	39
e) Potentiel constructible.....	40
f) Logement : constat et perspectives de développement.....	42
2.5- Équipements	43
a) Équipements publics	43
b) Alimentation en eau potable	43
c) Assainissement.....	44
d) Transport en commun.....	44
e) Défense incendie.....	44
f) Traitement des ordures ménagères.....	46
g) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.....	46
3- Milieu physique et naturel.....	47
3.1- Climatologie.....	47
3.2- Relief et géologie.....	48
3.3- Eaux superficielles.....	50
3.4- Risques naturels et servitudes.....	55
3.5- Occupation du sol.....	60
a) Espaces boisés.....	60
b) Espaces agricoles.....	60
c) Vergers.....	63
d) Zones urbanisées.....	63
3.6- Milieu naturel.....	65
a) Boisements.....	65
b) Espaces agricoles.....	65
c) Vergers.....	65
d) Milieu aquatique.....	66
e) Espaces urbanisés.....	67
f) Trame Verte et Bleue.....	67
g) Milieux remarquables.....	71
3.7- Paysage	76
a) Vallée de Tronville.....	77
b) Côte des Quartes.....	78
c) Côte Notre-Dame.....	78

d) Dysfonctionnements paysagers	78
e) Milieu naturel : constat et perspectives de développement	78
Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....	82
0- Objectifs de la révision du PLU.....	83
1- Les zones urbaines.....	85
1.1- Définition.....	85
1.2- Situation.....	85
1.3- Objectifs du P.L.U.....	89
1.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires	97
2- Les zones à urbaniser.....	107
2.1- Définition.....	107
2.2- Situation.....	107
2.3- Objectifs du P.L.U.	110
2.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires	122
3- Les zones agricoles.....	127
3.1- Définition.....	127
3.2- Situation.....	127
3.3- Objectifs du P.L.U.	128
3.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires	131
4- Les zones naturelles.....	133
4.1- Définition.....	133
4.2- Situation.....	134
4.3- Objectifs du P.L.U.	137
4.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires	143
5- Synthèse des surfaces par zone.....	145
Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	148
1- L'environnement bâti.....	149
1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti.....	149
1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti.....	150
2- L'environnement naturel.....	154
2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel.....	154
2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel.....	158
Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	161
1- Compatibilité du PLU avec le SCoT.....	162
2- Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	162
3- Compatibilité du PLU avec le PLH.....	165

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Situation géographique

TRONVILLE-EN-BARROIS est une commune rurale qui se situe dans la partie sud du département de la Meuse, entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.



Plus précisément, concernant les pôles urbains de première catégorie, TRONVILLE-EN-BARROIS est distante de 11 km de Bar-le-Duc, 61 km de Verdun, 37 km de Saint-Dizier (département de la Haute-Marne), 56 km de Toul et 74 km de Nancy (département de la Meurthe-et-Moselle).

En ce qui concerne les pôles secondaires, Ligny-en-Barrois et Commercy sont respectivement distants de 5 km et 28 km du village (distance comptée entre les trames urbaines).

En plus de la proximité de ces pôles d'emplois et de services, la commune bénéficie de la proximité de la RN 4 qui permet de relier Nancy et Saint-Dizier et au-delà Strasbourg et Paris. Cet axe ne se situe qu'à seulement quelques kilomètres du village (au sud) et traverse la commune de Ligny-en-Barrois.

Développée dans un contexte morphologique caractérisé par une large vallée, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS fait partie du Barrois, petite région géographique d'une grande qualité paysagère et environnementale. Ce pays se situe entre les Côtes de Meuse à l'est et les Côtes de la Saulx à l'ouest.

Le bourg est implanté en fond de vallée au centre du territoire communal.

Les espaces naturels de la commune sont largement dominés par les espaces agricoles et les massifs boisés au sud du ban.

Le paysage de TRONVILLE-EN-BARROIS est marqué par l'existence de quatre séquences parallèles qui fractionnent la vallée et créent des ruptures :

- le canal de la Marne au Rhin
- la RN 135
- l'Ornain
- la voie ferrée

Ce phénomène se retrouve de manière récurrente sur les fonds de vallée du sud meusien (vallée de l'Ornain, vallée de la Saulx, vallée de la Meuse, etc...).

1.2- Situation administrative

- A l'échelle communale

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS appartient à l'arrondissement de Bar-le-Duc et au canton de Ligny-en-Barrois.

TRONVILLE-EN-BARROIS est limitrophe avec le territoire de 7 communes :

- ✓ Velaines,
- ✓ Nançois-sur-Ornain,
- ✓ Salmagne,
- ✓ Loisey-Culey,
- ✓ Guerpont,
- ✓ Nant-le-Grand
- ✓ Tannois.

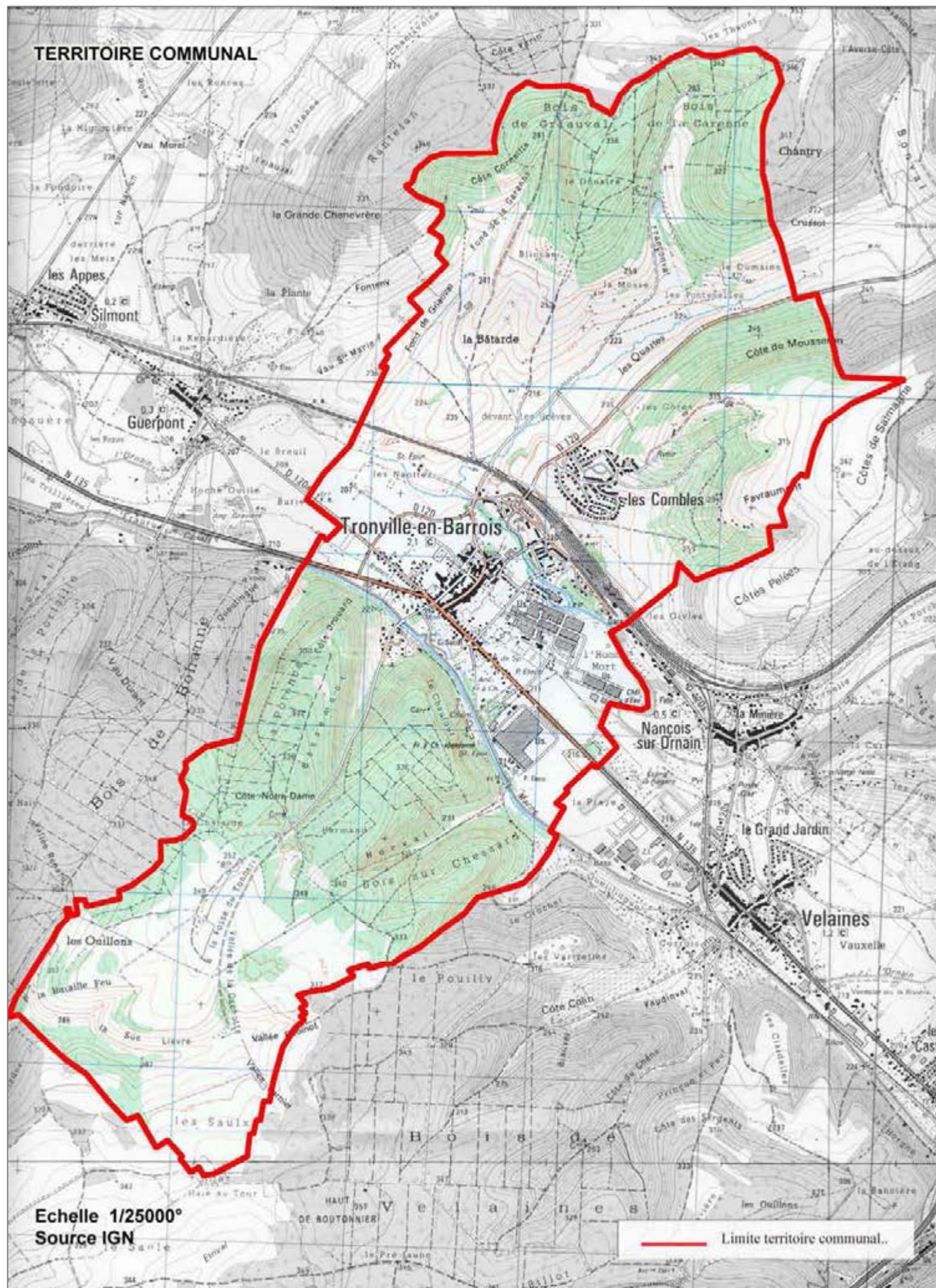
Le ban communal couvre une superficie de 1 264 ha.

La densité de la population est assez forte et s'élève en 2009 à 125 habitants par km².

- A l'échelle intercommunale

En résumé, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS fait partie des structures intercommunales suivantes :

- **Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse** à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Centre Ornain et de la Codecom de Bar le Duc
- **SCoT du Pays Barrois**
- **Syndicat Mixte de la zone d'expansion de Velaines**



La **Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse** est composée de 32 communes en 2014. Elle compte 37 000 habitants pour un territoire de 400 km².

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse dispose des compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont gestion des transports)
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Assainissement des eaux usées
- Distribution en eau potable
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Gestion des équipements culturels et sportifs
- Action sociale d'intérêt communautaire



Périmètre de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.
Source : [www. www.cc-barleduc.fr](http://www.cc-barleduc.fr)

1.3- Urbanisme réglementaire

- A l'échelle communale

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) datant du 5 mai 1987, modifié le 1^{er} septembre 1997 et le 31 mars 2006.

- A l'échelle supra communale

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS s'inscrit dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois**.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de gestion harmonieuse des sols. Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme.

Le SCoT fixe le droit des sols de façon stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Le SCoT permet de coordonner les projets de développement des différentes collectivités, dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins. Il permet la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Le SCoT garantit la cohérence entre les politiques sectorielles et assure la compatibilité avec les documents d'urbanisme communaux, les documents sectoriels intercommunaux et les opérations d'aménagement. Ainsi, pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents doivent être mis en compatibilité, dont les Plans Locaux d'Urbanisme, les Cartes Communales, les Plans de Déplacements Urbains, les Plans Locaux d'Habitat ou les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les élus ont souhaité que le périmètre du SCoT du Pays Barrois soit identique à celui du Pays Barrois. Le SCoT du Pays Barrois suit donc les contours du pays éponyme. Le Pays Barrois compte 124 communes situées au sud-ouest de la Meuse. Il est limitrophe de la région Champagne-Ardenne et des départements de la Marne et de la Haute-Marne, dont la sous-préfecture Saint-Dizier est toute proche. Le portage de ces politiques par le seul syndicat mixte du Pays Barrois, outre la mutualisation des moyens engendrés, doit permettre de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement et du développement du Pays Barrois. Ce périmètre est constitué des structures suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse
- Communauté de Communes de la Haute Saulx
- Communauté de Communes de la Saulx et Perthois
- Communauté de Communes du Val d'Ornois
- Communauté de Communes de Revigny (COPARY)
- Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- Syndicat Mixte du Haut-Barrois

La charte du Pays Barrois approuvée en 2004 avait fixé un projet de territoire. Le premier axe de la stratégie territoriale pour les 10 prochaines années, baptisé « *Valoriser et développer notre environnement naturel et assurer un cadre de vie agréable à l'ensemble des Barrois* », prévoyait l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour porter le SCoT, les 7 communautés de communes et le syndicat mixte du Haut-Barrois ont créé le Syndicat Mixte du Pays Barrois en 2005. L'arrêté préfectoral fixant le périmètre du SCoT a été pris concomitamment le 2 novembre 2005. Le 4 novembre 2005, le Comité Syndical a fixé les modalités de concertation relative à l'élaboration du SCoT. Le travail est conduit depuis 2006, et le projet de SCoT a été à nouveau arrêté par le comité syndical du 7 janvier 2014.

Parallèlement, le Pays engage le programme d'action prévu par sa charte et en particulier un Plan Climat Territorial (PCT) auquel il adosse une enveloppe européenne Leader (2007-2013). Le PCT, en animant le territoire également sur les notions d'urbanisme et d'approche environnementale, conforte les contenus du SCoT et vient aider les collectivités à en déployer les principes.



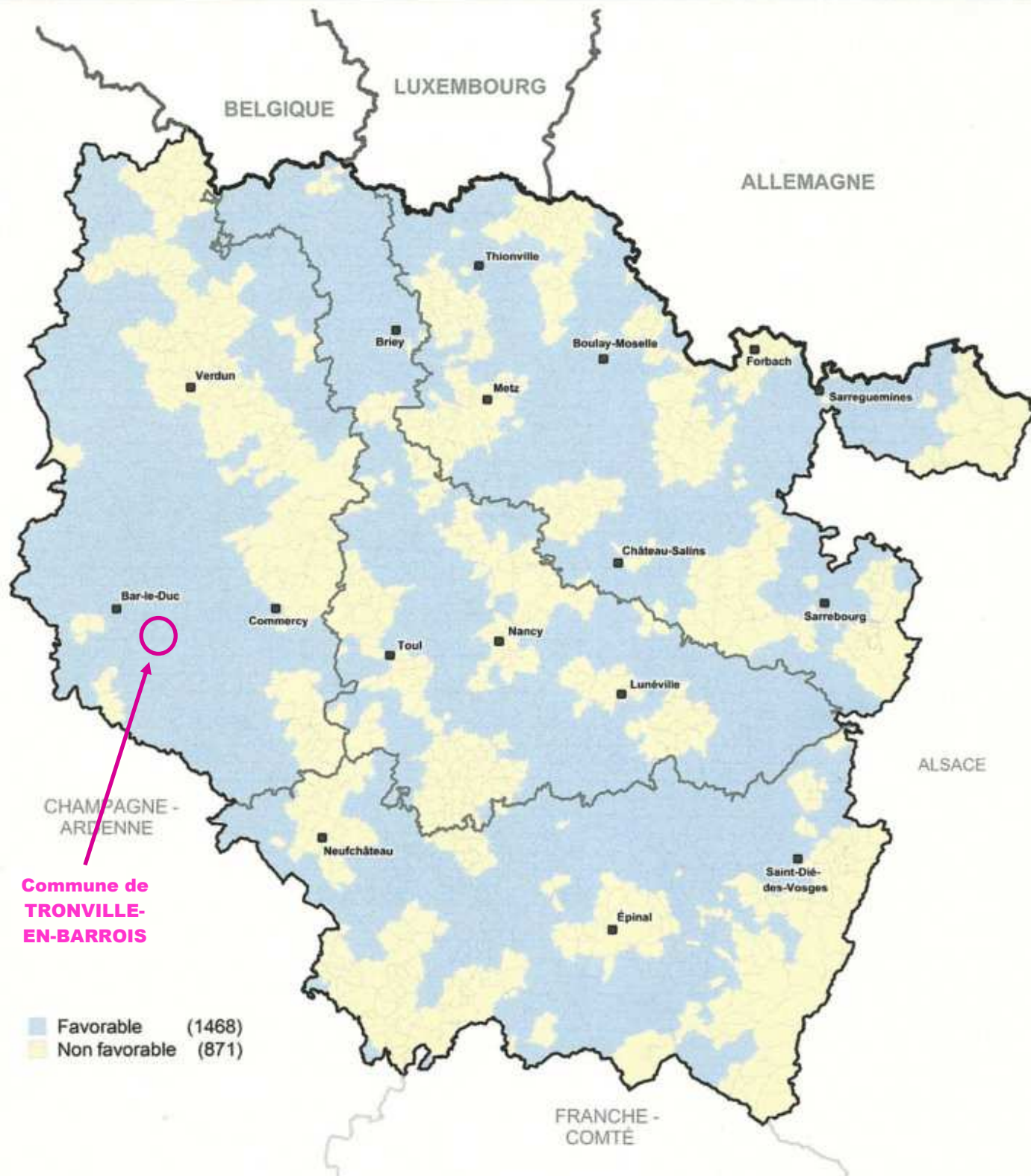
Périmètre du SCoT du Pays Barrois.
Source : www.paysbarrois.com

Le village, ainsi que deux parties du territoire de TRONVILLE-EN-BARROIS situées respectivement au sud et au nord-est, sont concernées par une contrainte environnementale de catégorie 2 du **Schéma Départemental des Carrières de la Meuse (SDC 55)**. Le Schéma Départemental des Carrières de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-1523 du 12 juillet 2001. A ce titre, des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées lors des autorisations d'exploiter les matériaux.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est également concernée par le **Schéma Régional Eolien (SRE)**. Le SRE est l'un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Le SRE définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire lorrain. Les futurs projets éoliens ne pourront être développés que sur ces zones.

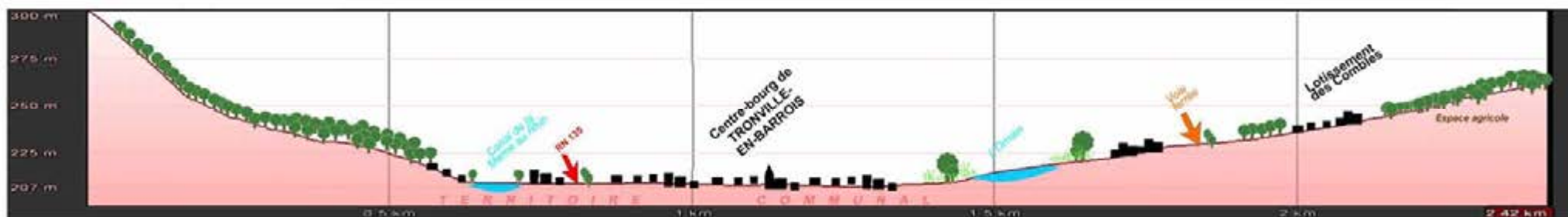
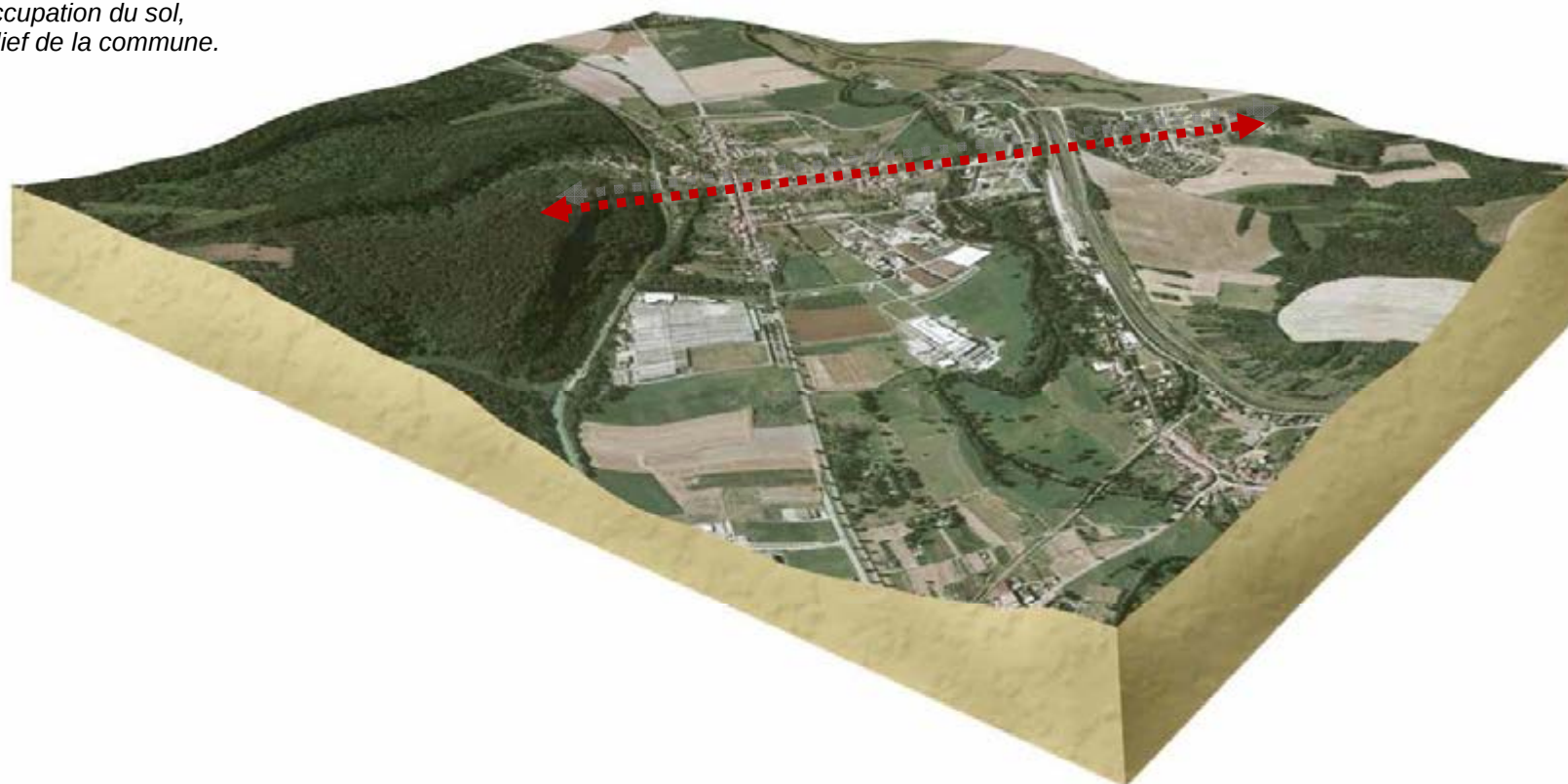
La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS fait partie des communes lorraines favorables au développement de l'énergie éolienne. En effet, il existe sur le territoire communal une surface de plus de 20 ha propices à l'installation d'aérogénérateurs. Une étude de faisabilité est actuellement en cours sur le ban communal pour implanter un parc éolien sur la commune aux lieux-dits « Les Saulx ».

ANNEXE 1 : CARTE DES COMMUNES DISPOSANT DE ZONES FAVORABLES DE TAILLE SUFFISANTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE



Version du 12/11/2012

Cette présentation isométrique et cette coupe permettent d'appréhender l'occupation du sol, l'organisation spatiale et le relief de la commune.



1.4- Historique et patrimoine de la commune

Le nom de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a plusieurs fois changé au cours du temps : *Tronvilla* en latin, *Tronville* ou *Trouville* en patois et *Trouville* pendant la Révolution.

L'origine et la fondation de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ne sont pas connues, mais il est fort possible que primitivement la commune était seulement composée d'un château seigneurial et de sujets qui en cultivaient la terre. Le domaine rural mérovingien étant une « villa », il est très probable que l'un des premiers seigneurs du lieu ait eu pour nom Tron ou Trum et que le nom de la localité ait signifié au début « Domaine du Seigneur Tron ».

La première mention du nom de la commune remonte à 1237 dans un texte écrit en latin qui confirme les biens appartenant à Baudoin de Salmagne et les rentes de celui-ci sur les céréales produites sur les terres de Tronville (blé, froment, avoine).

Dépendant de la prévôté de Ligny-en-Barrois, TRONVILLE-EN-BARROIS semble donc appartenir au 14^{ème} siècle à une famille noble qui était vassale du comté de Bar. Pour preuve de suzeraineté, on sait qu'en 1333, Marguerite de Tronville rend foi et hommage au comte de Bar et reconnaît la garde d'un château et de ses dépendances en la ville de Tronville.

En 1431, Henry, bâtard de Bar, seigneur de l'Avant-Garde (château près de Pompey) et de Boursault (dans la Marne), est assiégé dans son château de Tronville par les gens de Ligny à l'occasion de la guerre suscitée par le seigneur de Commercy.

En 1586, le duc de Lorraine Charles III vend la terre de Tronville et de Génicourt sous Condé à son trésorier. Erigée en baronnie en 1721, la terre de Tronville est transmise par mariage à Charles du Tertre, conseiller au parlement de Metz. Le roi est également seigneur de la moitié des terres de Tronville. Aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, la terre de Tronville est partagée en deux parties avec deux châteaux, l'un au roi et l'autre au comte de Ligny.

Pendant la guerre de 1870, la commune est réquisitionnée pour le logement d'un grand nombre de troupes de passage. Cependant, elle ne fut pas occupée militairement et aucun combat n'y a eu lieu.



A la fin du 19^{ème} siècle, avec l'installation de la Manufacture Française d'Outils, le petit village agricole devient un bourg industriel dont la population ne cesse de croître. Entre 1890 et 1906, la population triple, passant de 460 habitants à 1236 habitants.

Après la Seconde Guerre Mondiale, TRONVILLE-EN-BARROIS connaît une nouvelle expansion. En 1962, avec l'implantation de l'usine Rhône-Poulenc (aujourd'hui Rhovyl), la commune accueille 2000 employés et l'urbanisation se développe dans le même temps : nouvelles constructions rue de Guerpont, HLM du Bouvret, Chalets,...

Dans les années 1970, une autre usine Rhône-Poulenc prend place sur la zone industrielle, il s'agit de Sodetal (société pour le développement du fil métallique). Le lotissement des Combles voit le jour et en 1980, la commune atteint quasiment 2500 habitants.

La carte de la page suivante présente les grandes orientations du territoire au XVIII^{ème} siècle. On note que le territoire communal de TRONVILLE-EN-BARROIS présente grossièrement les mêmes caractéristiques qu'actuellement : vallée assez ouverte entourée de fronts de côtes entaillés par endroits de vallons secondaires et présence de couronnements boisés principalement au sud du ban.



Extrait de la Carte de Cassini, 1756-1815



L'église de Tronville-en-Barrois.

TRONVILLE-EN-BARROIS recense un patrimoine architectural intéressant, dont l'église de l'Immaculée Conception, datant du 15^{ème} au 17^{ème} siècle, et la mairie située dans l'ancien château du Tertre, tous deux classés au titre des Monuments Historiques. Ces Monuments Historiques génèrent des périmètres de protection de 500 mètres autour d'eux. Tout projet soumis à permis de construire ou à déclaration de travaux survenant dans ces périmètres de 500 mètres doit être par conséquent validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune compte également plusieurs fontaines, lavoirs et calvaires. En différents lieux du village, on retrouve des séries de murs en pierres sèches qui sont remarquables. Il est à noter que les berges de l'Ornain sont par endroits en pierre de meule.

2- Données socio-économiques

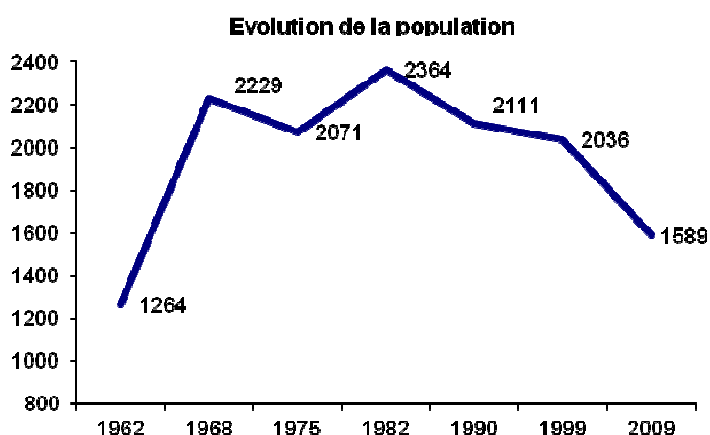
2.1 Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1962	1968		1975		1982		1990		1999		2009
Nombre d'habitants	1 264	2 229		2 071		2 364		2 111		2 036		1 589
Taux d'évolution global			-1.05%	1.90%		-1.40%		-0.40%	-	-2.40%		-
Taux de variation annuel dû au solde naturel			1.81%	1.69%		1.31%		1.15%	-	0.5%		-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire			-2.86%	0.21%		-2.71%		-1.55%	-	-2.9%		-
Taux de natalité pour 1000			25.70‰	23.60‰		19.50‰		17.60‰	-	12.3‰		-
Taux de mortalité pour 1000			7.60‰	6.70‰		6.40‰		6.10‰	-	7.4‰		-

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a connu une évolution démographique globalement positive entre 1962 et 2009, date du dernier recensement.

En effet entre ces deux dates, la population a augmenté de 25 %.



L'étude détaillée des périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse. En effet, la commune connaît des périodes successives de baisse et de hausse de population (évolution en dents de scie). Si au total la commune gagne 325 habitants, cette tendance n'est pas du tout régulière.

- **De 1962 à 1982**, la population de la commune connaît globalement une évolution très positive (+ 1 100 habitants) principalement entre 1962 et 1968.

D'une façon générale, entre 1962 et 1982, le solde naturel demeure positif. Les naissances restent plus nombreuses que les décès.

Dès le début des années 1960, plusieurs entreprises importantes s'installent, génèrent des emplois et conditionnent même le développement urbain par la création de nombreux logements liés aux entreprises et mis à disposition des ouvriers et salariés.

Toutefois, cette tendance s'essouffle dès le début des années 1970.

- **Entre 1968 et 1975**, la commune subit de plein fouet les premières crises économiques de ses principales entreprises et industries installées sur le ban. Le mouvement migratoire connaît une évolution très largement négative (- 2.86 %). Le contexte économique étant loin d'être faste, les habitants quittent TRONVILLE-EN-BARROIS pour se rapprocher de pôles d'emplois plus dynamiques. Cette tendance se généralise sur le département de la Meuse. Même si le solde naturel demeure dynamique, il ne parvient pas à compenser cette fuite d'habitants.

Ce n'est qu'à la fin des années 1970 que le phénomène semble s'inverser. La commune attire de nouveau. Parallèlement aux évolutions économiques (implantation de l'usine Sodetal), la commune a su bénéficier du phénomène de périurbanisation. Ce phénomène se définit de la façon suivante : travailler à la ville, Bar-le-Duc en l'occurrence, et vivre à la campagne à proximité immédiate des équipements nécessaires au confort quotidien. Ce phénomène s'installe d'autant plus fortement que les réseaux routiers s'améliorent au fil des années.

Dans le cas de TRONVILLE-EN-BARROIS, on peut penser que la situation géographique de la commune et la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme permettant l'installation de population nouvelle ont été les vecteurs de l'évolution de population comme le lotissement des Combles.

En 1982, la commune connaît son pic démographique en atteignant une population « record » de 2 364 habitants. Malheureusement, cette tendance ne se maintient pas...

- **De 1982 à 2009**, de nouveau, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est caractérisée par un phénomène démographique largement négatif (- 775 habitants soit - 33 %).

Dès le début des années 1980, la commune entre dans une période d'exode rural qui ne semble pas s'inverser jusqu'à nos jours.

Le solde migratoire est négatif. C'est en fait la situation économique industrielle qui impacte directement la vie de la commune et qui donne la tendance d'évolution.

Ainsi, les grandes entreprises installées ont traversé successivement plusieurs crises économiques (licenciements massifs) qui ont eu pour conséquence directe le départ de nombreux habitants.

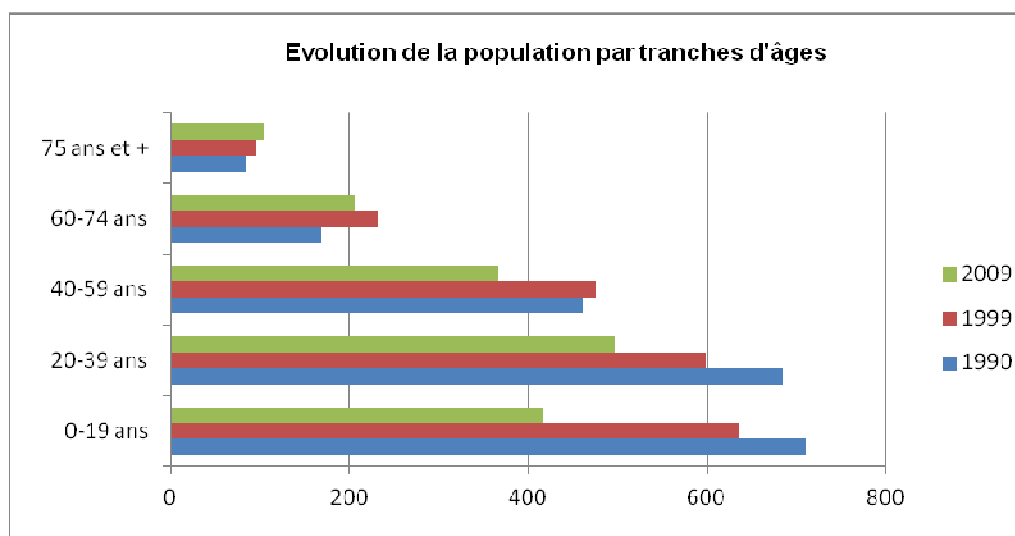
Toutefois, cette analyse est à nuancer puisque très récemment, on assiste à une reprise de la périurbanisation en faveur de Bar-le-Duc qui génère un regain d'intérêt pour les communes périphériques comme TRONVILLE-EN-BARROIS.

De bourg économique fort et moteur, TRONVILLE-EN-BARROIS semble évoluer vers une situation de commune-satellite qui permet d'accueillir une population souhaitant bénéficier de la périurbanisation.

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Superficie (ha)	Densité hab/km ² 1999
Arrondissement de Bar-le-Duc dont communes rurales	68 261 29 501	66 880 30 057	64 400 28 994	145 563 128 989	44 22
Canton de Ligny-en-Barrois dont communes rurales	12 754 3 210	12 519 3 481	11 896 3 425	22 479 16 120	53 21
TRONVILLE-EN-BARROIS	2 364	2 111	2 036	1 264	161

Si l'on compare l'évolution démographique de TRONVILLE-EN-BARROIS avec le canton de Ligny-en-Barrois et l'arrondissement de Bar-le-Duc dont elle fait partie notamment avec les communes rurales, on peut noter, qu'entre 1982 et 1999, les communes rurales voisines, sans parler d'évolution positive massive, ont connu une évolution inverse. Toutes ces communes semblent avoir profité, plus rapidement, du phénomène de périurbanisation et ont gagné quelques nouveaux habitants.

b) Structure de la population



La comparaison de la pyramide des âges de 1990 et 2009 met en évidence un très net vieillissement de la population.

La répartition de la population de 1990 fait apparaître une structure relativement équilibrée permettant logiquement, à terme, le renouvellement des générations. Les classes d'âges les plus jeunes (0-19 ans et 20-39 ans) représentent près de 66.12 % de la population totale et les plus de 60 ans : 11.93 %.

Entre 1990 et 2009, on note une évolution de la structure de la population :

- les classes d'âges les plus jeunes (0-19 ans et 20-39 ans) ont marqué un très fort recul, notamment chez les plus jeunes,
- la part des 40-59 ans enregistre une légère évolution positive entre 1990 et 1999 : + 13 personnes soit + 2.8 %. La population installée vieillit. Rappelons que sur cette période, le solde migratoire est largement négatif. Il semblerait que les quelques nouveaux arrivants durant cette période soient majoritairement des foyers composés de deux adultes appartenant à cette classe d'âges. Rappelons aussi que l'on assiste à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété,
- le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans progressent depuis 20 ans. Représentant 11.93 % de la population en 1990, ils atteignent 16.06 % en 1999 et 19.01 % en 2009. Cette évolution est la conséquence directe du vieillissement de la population et du manque de renouvellement, induit par un solde migratoire négatif donc une évacuation de population.

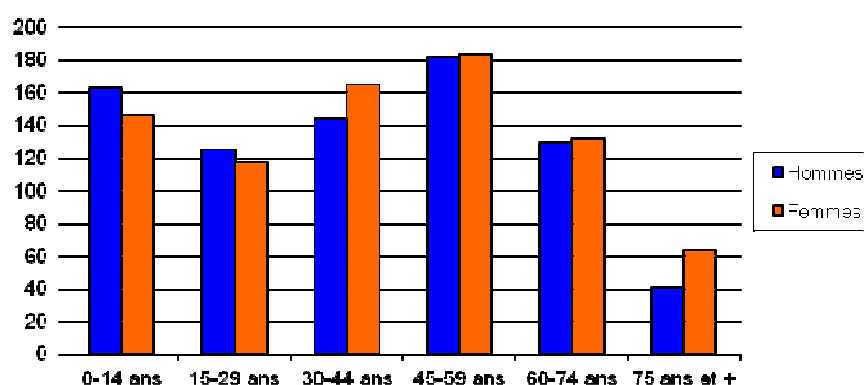
Ce vieillissement engendre un certain « déséquilibre » de la structure de la population. Notons tout de même que les classes d'âges majoritaires, en 2009, sont celles des 0-19 ans et des 20-39 ans.

Conséquence de ce vieillissement, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS présente désormais un profil de population à tendance vieillissante, avec seulement 57.52 % de moins de 40 ans. Plusieurs faits et phénomènes peuvent expliquer ce vieillissement de population :

- ✓ le taux de variation annuel dû au solde naturel est en baisse ces dernières années, ce qui limite le renforcement de la classe d'âge la plus jeune.
- ✓ le taux de variation annuel dû au solde migratoire est négatif depuis 1982, ce qui induit un départ de la population.
- ✓ la société actuelle est soumise au phénomène de décohabitation : la plupart des jeunes quittent les petites villes dont ils sont originaires pour de grandes villes comme Nancy par exemple pour étudier et ils y restent pour travailler, ils ne reviennent pas dans leur ville d'origine après leurs études.
- ✓ le faible nombre de terrains constructibles a pu inciter des jeunes à s'installer dans d'autres communes présentant plus de disponibilité foncière.

Avec le temps, TRONVILLE-EN-BARROIS reste malgré cela un bourg attractif qui accueille à la fois une population relativement jeune (des familles et des couples) et plus âgée (des personnes originaires du bourg par exemple). Attention toutefois, une structure quelque peu déséquilibrée peut compromettre à terme le renouvellement des générations.

Répartition de la population par sexe et par tranches d'âges en 2008



La comparaison de la structure de la population de TRONVILLE-EN-BARROIS par sexe et par tranches d'âges met en évidence un relatif équilibre entre les hommes et les femmes pour toutes les tranches d'âges, excepté celles des 30-44 ans et des plus de 75 ans où la population est majoritairement constituée de femmes.

Pour les classes d'âges les plus jeunes en revanche (0-14 ans et 15-29 ans), la population masculine est supérieure en nombre. Au-delà de 30 ans, les femmes reprennent la majorité.

En 2009, les plus importantes disparités entre les deux sexes s'observent dans les classes d'âge des 0-14 ans et des 75-89 ans.

Ce phénomène corrobore les statistiques concernant l'espérance de vie : les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Rappelons qu'au niveau national, les femmes ont une espérance de vie de 84,3 ans et les hommes de 77,5 ans (source INSEE 2008).

c) Structure des ménages

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ménages de TRONVILLE-EN-BARROIS.

Source INSEE		1982	1990	1999	2004
Population des ménages		2 364	2 111	2 036	1 759
Nombre de ménages		750	734	743	702
Nombre de personnes par ménage	1	130	155	165	-
	2	187	210	227	-
	3	143	129	139	-
	4	140	123	113	-
	5	89	72	61	-
	6	61	45	38	-
Nombre moyen de personnes par ménage		3.15	2.87	2.74	2.50

De 1982 à 2004, le nombre de ménages de TRONVILLE-EN-BARROIS a diminué de 6.4 % ce qui représente concrètement 48 ménages en moins. On constate que cette diminution est moins importante que celle de l'évolution de la population (-25.59 %) sur la même période.

Par ailleurs, on assiste depuis 1982 à une légère modification de la composition des ménages :

- ✓ la part des petits ménages (1 et 2 personnes) augmente fortement : +23.65 %. Ce sont surtout les plus petits ménages, composés d'une seule personne qui augmente (+26.92 % contre +21.39 % pour ceux de 2 personnes). Ces petits ménages représentent, en 1999, 52.75 % de l'ensemble des ménages contre 42.26 % en 1982. Cette augmentation concrète des petits ménages s'explique par le vieillissement de la

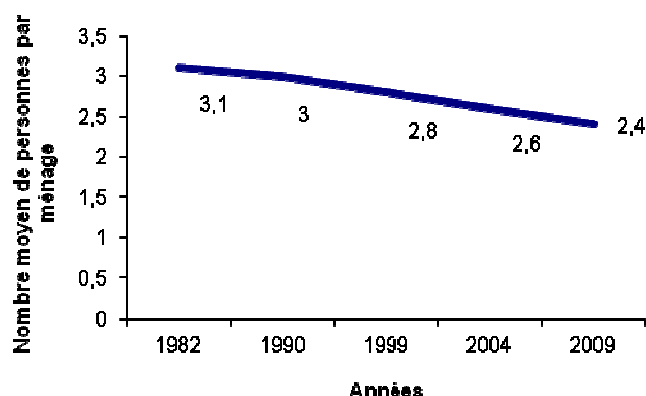
population et par le phénomène de décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal.

- ✓ la part des ménages moyens (3, 4 et 5 personnes) régresse. De 49.60 % en 1982, ils passent à 42.12 % en 1999. On note toutefois une régression moins importante pour les ménages de 3 personnes. Cette analyse confirme la dépendance de l'évolution démographique avec le réseau économique. Ces catégories de ménages sont pour la plupart composés d'actifs qui sont vraisemblablement attirés par des pôles d'emplois plus importants et plus dynamiques.
- ✓ les grands ménages (6 personnes et +) reculent légèrement et ne représentent qu'environ 5.11 % de l'ensemble des ménages en 1999 contre 8.13 % en 1990.

Globalement, on constate donc, comme au niveau national, un rétrécissement du cercle familial avec baisse du nombre moyen de personnes par ménage.

Ce rétrécissement est lié à plusieurs facteurs :

- ✓ la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal,
- ✓ l'augmentation des foyers monoparentaux (+37.3% entre 1990 et 1999),
- ✓ la baisse du taux de natalité,
- ✓ le vieillissement de la population.



d) Population : constat et perspective de développement

- o On constate une évolution démographique globalement positive de 1962 à 2009. Toutefois, une analyse détaillée fait apparaître une tendance fluctuante au niveau des périodes intercensitaires, résultant des effets d'un solde migratoire très souvent négatif de 1968 à 1975 et de 1982 à 1999. C'est en fait la situation économique industrielle qui impacte directement la vie de la commune et qui donne la tendance d'évolution. De bourg économique fort et moteur, TRONVILLE-EN-BARROIS semble évoluer vers une situation de commune-satellite qui permet d'accueillir une population souhaitant bénéficier de la périurbanisation (Bar-le-Duc).
- o On note également un vieillissement de la population communale. En 2009, la population de TRONVILLE-EN-BARROIS présente un profil assez âgé et une structure déséquilibrée.
- o La révision du PLU doit être l'occasion pour la commune de permettre une évolution positive de la population.

2.2- Activités

a) Population active

En 1999, le taux d'activité des personnes de 20 à 59 ans de TRONVILLE-EN-BARROIS (80.7 %) est inférieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Meuse (90.91 %). Le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans est en 2009 de 69.4 %.

Source INSEE	1982	1990	1999	2004
Population active	1 002	918	888	805
dont hommes	614	536	488	-
dont femmes	388	382	400	-
Population active ayant un emploi	865	766	742	696
Total chômeurs	137	152	146	109
soit en %	13.67	16.55	16.44	6.3
dont hommes	50	59	56	-
dont femmes	87	93	90	-

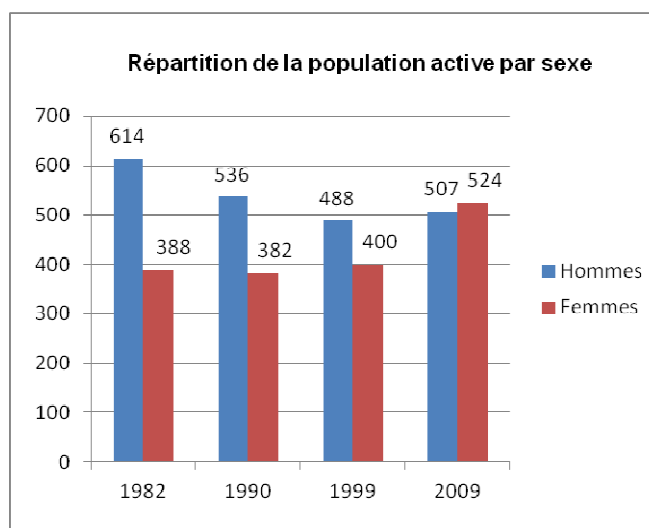
Le nombre d'actifs de la commune a connu une évolution négative de 1982 à 2004.

Il a diminué de 19.66 % pour cette période de référence. Cette évolution est concomitante à celle de la population : - 25.59 %. Sur cette période, le bassin d'emplois de TRONVILLE-EN-BARROIS est moins dynamique et ne propose plus autant d'emplois que dans les années 1960 ou au début des années 1970. En effet, certains sites industriels sont aujourd'hui en friches ou désaffectés, même si quelques PME ont repris les locaux laissés vacants.

L'analyse détaillée de la ventilation des actifs par catégories socioprofessionnelles fait apparaître une très forte proportion d'ouvriers (62.27 %). Ce sont essentiellement les grosses industries présentes sur le ban qui les accueillent.

Enfin, cette évolution touche beaucoup plus fortement la population active masculine.

Même si la répartition par sexe de la population active de TRONVILLE-EN-BARROIS fait clairement apparaître un déséquilibre entre hommes et femmes, l'écart semble se rattraper depuis les dernières années : l'activité féminine a progressé de 3.09% entre 1982 et 1999 alors que l'activité masculine accuse un recul de plus de 20 %. En 1999, l'écart entre les deux catégories de population active apparaît très réduit.



Cet accroissement de l'activité féminine qui se retrouve au niveau national, est lié à l'évolution des mentalités mais surtout le plus souvent à une nécessité économique (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi de l'époux,...).

Par ailleurs, le taux de chômage de TRONVILLE-EN-BARROIS, après avoir connu un niveau relativement haut entre 1982 et 1999 (entre 13 et 16 %) régresse très fortement et est voisin de 6 % en 2004. Cette tendance est à mettre en parallèle avec le recul du nombre d'actifs et le solde migratoire négatif de la population.

On peut en conclure que ce sont les familles touchées par le chômage qui quittent le territoire communal pour se rendre dans des pôles d'emplois plus attractifs.

Cette donnée de chômage se situe au dessous du niveau départemental (10.81 %), de l'arrondissement (10.81 %) et du canton (12.20 %) (*données de 1999*).

A l'instar de la tendance nationale, on constate que ce sont les femmes qui sont le plus touchées par ce fléau.

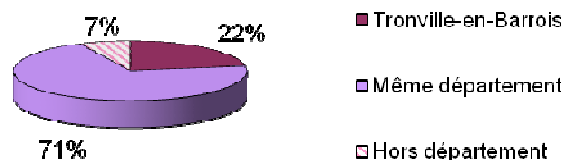
b) Migrations alternantes

Les migrations alternantes sont les déplacements quotidiens qu'effectuent les actifs pour aller travailler. Dans le cas d'une commune très active, la proportion des personnes travaillant au sein de leur lieu de résidence est élevée. Ce n'est pas le cas de TRONVILLE-EN-BARROIS.

La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 71 % des actifs résidents ayant un emploi exercent leur profession à l'extérieur du village : donnée qui progresse depuis ces dernières années puisqu'en 1982 et 1990 respectivement 44 % et 56 % de ces actifs exerçaient leur activité professionnelle à l'extérieur de la commune.

L'importance de ces déplacements quotidiens s'explique par le contexte économique en recul, le caractère rural de la commune et la position stratégique du village par rapport aux grands pôles d'emplois périphériques.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2009



On note donc que 3/4 des actifs ayant un emploi quittent TRONVILLE-EN-BARROIS pour exercer leur métier, tout en restant dans le département. La principale ville concernée par ces déplacements est Bar-le-Duc, du fait de sa proximité géographique avec TRONVILLE-EN-BARROIS et du fait qu'elle regroupe une très large partie des administrations du département. La proximité immédiate de TRONVILLE-EN-BARROIS avec Ligny-en-Barrois rend également la commune attractive au niveau résidentiel.

Il faut tout de même noter que 22 % des actifs de la commune y travaillent, ce qui peut s'expliquer par un tissu économique endogène : présence de plusieurs grosses industries, d'exploitations agricoles, de petites entreprises, de commerces,... . Il serait intéressant d'étudier, sur la partie de la population travaillant au sein de la commune, la part des déplacements qui sont effectués en transport « propres » (vélo, à pied,...).

Pour les personnes se déplaçant, ce sont des pôles d'activités plus importants souvent tertiaires qui les accueillent. Il s'agit essentiellement de l'agglomération barroise et de Ligny-en-Barrois. Quelques actifs (7 %) sortent du département de la Meuse pour se rendre sur Saint-Dizier, Toul ou Nancy.

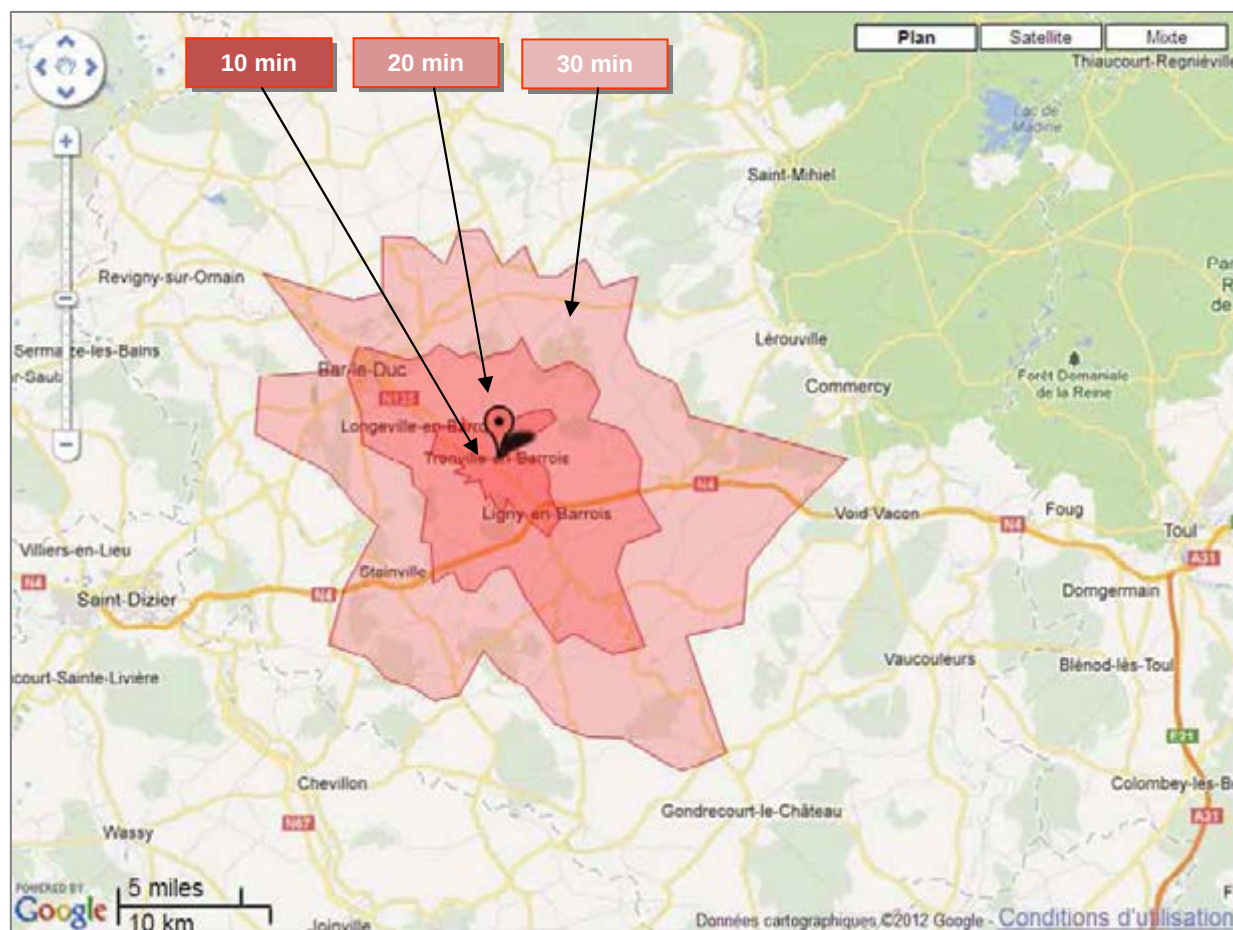
L'isochrone ci-après permet de mettre en évidence le parcours possible en voiture en 10, 20 et 30 minutes depuis TRONVILLE-EN-BARROIS.

Le bassin d'emploi de Bar-le-Duc est accessible dans sa totalité en moins de 15 minutes et celui de Void-Vacon / Commercy en moins de 30 minutes plus à l'est. Il est donc normal qu'une majorité d'actifs de TRONVILLE-EN-BARROIS reste travailler sur le département de la Meuse.

Du reste, concernant les 7 % d'actifs sortant du département, ce phénomène se justifie par la proximité d'agglomérations formant des bassins d'emplois importants :

- Saint-Dizier (52) à 30 minutes à l'ouest par la RN 4,
- Toul (54) en moins de 40 minutes par la RN 4,
- Nancy (54) à moins d'1 heure par la RN 4 et l'A 31,
- Neufchâteau (88) à moins d'1 heure par Gondrecourt-le-Château,
- Châlons-en-Champagne (51) à 1h20 vers le nord,
- Chaumont (52) à 1h30 vers le sud,

En conclusion, la commune bénéficie d'une situation géographique intéressante au niveau de l'emploi.



Isochrone délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

c) Activités de la commune

Sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, on recense de nombreuses activités :

- ✓ artisanales : maintenance industrielle, garage automobile, chaudronnerie fonderie, négoce agricole, mécanique de précision,...
- ✓ agricoles : 3 exploitations agricoles recensées sur le territoire,
- ✓ industrielles : Sodetal (fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts), Rhovyl (producteur de fibres synthétiques), Meuse Energie (valorisation énergétique des déchets), Technic Industries - Decolum (fabrication d'illuminations de Noël),...
- ✓ commerciales : alimentation générale, boucherie-charcuterie, boulangerie-pâtisserie, épicerie, salons de coiffure
- ✓ de services : banques, agence postale, dentiste, cabinet médical kinésithérapeute, pension canine, pharmacie,...
- ✓ diverses : bar-tabac, hôtel-restaurant, cafés,...

La commune bénéficie également de la proximité des équipements commerciaux des villes voisines telles que Ligny-en-Barrois, Bar-le-Duc et Commercy.

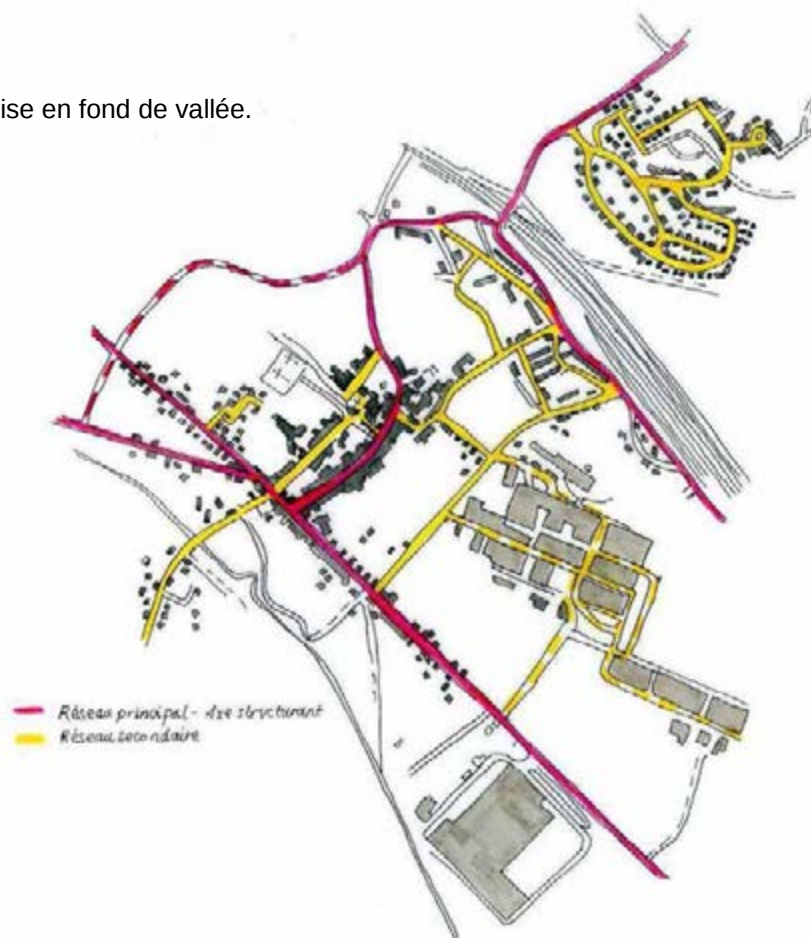
d) Activités : constat et perspectives de développement

- o On constate entre 1982 et 1999 une forte diminution des actifs qui accompagne l'évolution de la population. Cette évolution touche beaucoup plus fortement la population active masculine.
- o La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque plus de 69 % des actifs résidents quittent TRONVILLE-EN-BARROIS pour travailler. Ces actifs se dirigent principalement vers Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois et Saint-Dizier et Nancy dans une moindre mesure.
- o Plusieurs activités sont recensées sur le territoire communal : industries, artisanat, agriculture, petits commerces,...

2.3- Analyse urbaine

a) Structure urbaine

Dans l'ensemble, le bourg s'organise en fond de vallée.



➤ Le bourg ancien :

Le bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS est en fait composé d'un noyau de base développé en fond de vallée, au bord de l'Ornain.

La morphologie urbaine de base de ce noyau correspond à une des deux structures habituellement rencontrées en Lorraine : le **village-tas**.

Village tas

Dans le cas du village-tas, l'ensemble urbain correspond à plusieurs axes principaux dits structurants autour desquels l'urbanisation s'est développée, de part et d'autre. Ce réseau est dit maillé car peu linéaire et en boucle. S'y ajoutent différentes rues secondaires.

C'est au niveau de ce cœur de village que l'on trouve les principaux édifices publics ce qui renforce l'organisation urbaine du village.

Les espaces entre les façades et la voie sont beaucoup assez étroits bien plus que dans le village rue et la logique de l'usoir ne se retrouve pas partout ce qui renforce la sensation de densité.



Rue Latte.

En terme architectural et volumétrique, on note une **hiérarchie urbaine** avec des constructions abritant les équipements publics bénéficiant, d'un point de vue architectural, de caractéristiques particulières différentes du reste du village (volumétrie, toiture,...) ; la mairie en est le plus bel exemple : logée dans l'ancien château du Tertre, le bâtiment constitue l'un des fleurons du patrimoine historique de la commune.

Par ailleurs, la structure de base de type village-tas et la présence de rues secondaires ont permis de créer un îlot urbain qui reçoit l'église.

Elément du patrimoine hérité du 12^{ème} siècle, par cette structuration, elle se détache du reste du village. Cette aération urbaine est renforcée par la présence d'alignements d'arbres qui soulignent les abords du bâtiment de style roman.

La trame originelle s'est retrouvée bousculée avec la RN 135 qui marque une rupture dans l'organisation urbaine. La RD 120a était l'axe structurant de base. La RN 135 a donc fait évoluer le développement de l'urbanisation à l'ouest du village, en générant de nouvelles constructions qui se sont égrenées le long de l'axe.

Foncier et architecture

Le parcellaire suit les caractéristiques lorraines : « en lanière » c'est-à-dire étroit et profond.

La plupart des maisons possèdent un jardin ou un verger sur l'arrière.

La présence de ces jardins, d'alignements au niveau du domaine public qui accompagnent le linéaire des voies, contribue à un environnement et à un cadre de vie de qualité verdoyant.

Les caractéristiques de l'habitat lorrain et la typologie traditionnelle se rencontrent sur l'ensemble : alignement des façades, faitage parallèle à la voie, maison-bloc mitoyenne de 1 à 2 niveaux sans annexe isolée, sans cour intérieure, portes de granges avec linteau droit ou cintrée. Il s'agit plus de maisons de manouvriers que de fermes.

On y relève une densité très forte. Les constructions sont très souvent mitoyennes.

Dans l'ensemble, le village dispose d'un patrimoine traditionnel important et surtout dans un état de conservation intéressant.

Tous ces éléments devront être intégrés dans la réflexion de projet par le biais de la mise en œuvre d'une protection par exemple.

Néanmoins, la lecture urbanistique de la trame révèle toutefois, que certaines réhabilitations ont dénaturé voire banalisé les façades traditionnelles notamment au niveau des portes ou avec des rajouts architecturaux extrarégionaux (arcades,...).

➤ **Les extensions récentes :**

Les extensions récentes sont très nombreuses.

Ces extensions sont totalement dépendantes d'une part de l'essor économique qu'a connu la commune et d'autre part du tracé des infrastructures routières.

Au final, de village rural, TRONVILLE-EN-BARROIS est devenu un bourg semi-urbain.



Maisons ouvrières.

En effet, le développement économique a généré la nécessité de construire de nouveaux logements. D'abord liée à l'exploitation des fours à chaux dès 1875, puis à la Manufacture Française d'Outils (ancienne maison Goldenberg & Cie) ayant fonctionné de 1880 à 1900, l'urbanisation étoffe la trame initiale du village et le fait progressivement devenir un bourg industriel.

Ce phénomène s'est ensuite traduit par la construction de nombreuses cités ouvrières liées à l'implantation de grands sites industriels. Rappelons à ce titre que la première grande industrie (Rhovyl) s'est implantée en 1948. On retrouve en conséquence une typologie bâtie caractéristique de cette période. Certaines cités se sont édifiées dans la continuité du village de base en direction de Ligny-en-Barrois (secteurs du Lobriot et du Chessard, le long de la RN 135). L'installation d'entreprises comme Sodetal dès 1970 engendre de nouvelles constructions rue de Guerpont, rue des Chalets,...

En ce qui concerne les autres habitations, leur construction a été l'occasion de créer un nouveau quartier déconnecté du village, de l'autre côté de l'Ornain, au nord du ban. Il s'agit du quartier du Maroc. Dans l'ensemble, elles présentent des caractéristiques architecturales relativement bien préservées que le PLU devra garantir.

Par la suite, de grands ensembles collectifs comme le quartier HLM du Bouvret sont venus étoffer la trame ancienne.

Cet urbanisme tranche fortement avec le reste du bourg : forte emprise au sol, hauteur importante. De plus, leur implantation en coteau ne fait qu'en renforcer l'impact visuel. La desserte viaire de ces éléments s'est comme superposée à celle existante ce qui aboutit aujourd'hui à un imbroglio routier.



Le quartier Logeco.



Les logements OPAC.

Ces extensions des années 1950-1960-1970 ont fondamentalement changé l'image du village pour tendre vers une image plus urbaine. En application de la politique de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), une partie du Bouvret est en cours de démolition actuellement. Le projet vise à reconstruire, en lieu et place des barres et des immeubles collectifs, des logements intermédiaires moins hauts et moins denses. On note également à l'intérieur de ce quartier quelques logements propriétés de l'OPAC de la Meuse qui sont venus accompagner l'ensemble. Leur parti architectural permet de diversifier le paysage urbain et de rompre avec la sectorisation (faible hauteur, volumes imbriqués, bardage bois, entrée privative, contre-allée de stationnement et de desserte,...).

Moins liées à l'activité économique, se sont réalisées d'autres extensions très excentrées du village, celles-ci sous forme pavillonnaire comme le quartier des Combles (1970) et des Écluses (1950). Ces opérations, qui ont conquis une partie des coteaux nord et sud, renvoient l'image d'îlots urbains dans leur localisation et dans leur conception urbaine. On note peu de connexion avec le reste du bourg surtout pour le quartier des Combles qui est de l'autre côté de la voie ferrée.

Ce sont ces extensions qui ont également engendré une liaison urbaine (par intermittence) entre TRONVILLE-EN-BARROIS et Nançois-sur-Ornain.

Le quartier des Combles est un lotissement dont les pavillons datent des années 1970-1980. Le lotissement est séparé du centre ancien par la voie de chemin de fer et par l'Ornain. Sa morphologie particulière, qui tourne le dos à la RD 120 et à la voie ferrée, fait de ce lotissement un secteur centré sur lui-même, qui s'articule autour de plusieurs « marguerites » et dont les rues serpentent en impasses ou en boucles. La toponymie des rues, caractéristique de ce genre d'opération foncière de 1980, évoque des noms de fleurs : avenue des Acacias, rue des Coquelicots, rue des Glycines, rue des Violettes, impasse des Myosotis,... A l'intérieur de ce lotissement, il règne une impression à la fois de sécurité et de « vase clos ». Seule une pénétrante principale permet de rejoindre le réseau viaire général du village via la RD 120 qui franchit la voie ferrée.



Rue de la République, aux Combles.

D'autres opérations résidentielles se sont par ailleurs développées en périphérie plus immédiate du village ancien (le Clos de la Cour).

Dans l'ensemble, ces constructions présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et sont, également, en décalage par rapport au reste du village.

En effet, l'organisation très linéaire et compacte du centre ancien est bousculée par des implantations qui, d'un point de vue volumétrique s'insèrent mais d'un point de vue architectural, dénotent et qui, en terme d'occupation de l'espace, procurent une aération plus forte à l'organisation traditionnelle.

Ces pavillons marquent un net recul par rapport à l'alignement et se « posent » au centre de la parcelle. Les réseaux de desserte sont souvent courbes et/ou en impasse.

On note également le fort impact visuel des clôtures qui délimitent les unités foncières et compartimentent l'espace. Cette image est renforcée par l'utilisation de matériaux hétéroclites et d'essences végétales extrarégionales.

Au final, TRONVILLE-EN-BARROIS renvoie deux images bien distinctes : d'un côté, une image de village rural et de l'autre, une image très urbaine avec ses quartiers et ses sites industriels.

Un des enjeux du PLU sera de créer des liens entre des séquences urbaines juxtaposées ayant leur propre logique fonctionnelle, urbaine, architecturale et viaire.

➤ **Les zones d'activités :**

Ces zones se localisent à l'est du ban et sont bien sectorisées.

Elles correspondent à des bâtiments industriels (toitures terrasses ou shed et bardages métalliques) pour la partie comprise entre l'Ornain et la RN 135 (Rhovyl, Sodetal). L'emprise au sol est forte et le découpage parcellaire géométrique, la zone est peu aérée et peu végétalisée hormis un alignement d'arbres.

La hauteur des bâtiments est, dans l'ensemble homogène et les couleurs utilisées en façade également. Ce sont des couleurs neutres et douces. Seule l'entreprise Zalmeca dénote de l'ensemble.



Un exemple de toitures shed.

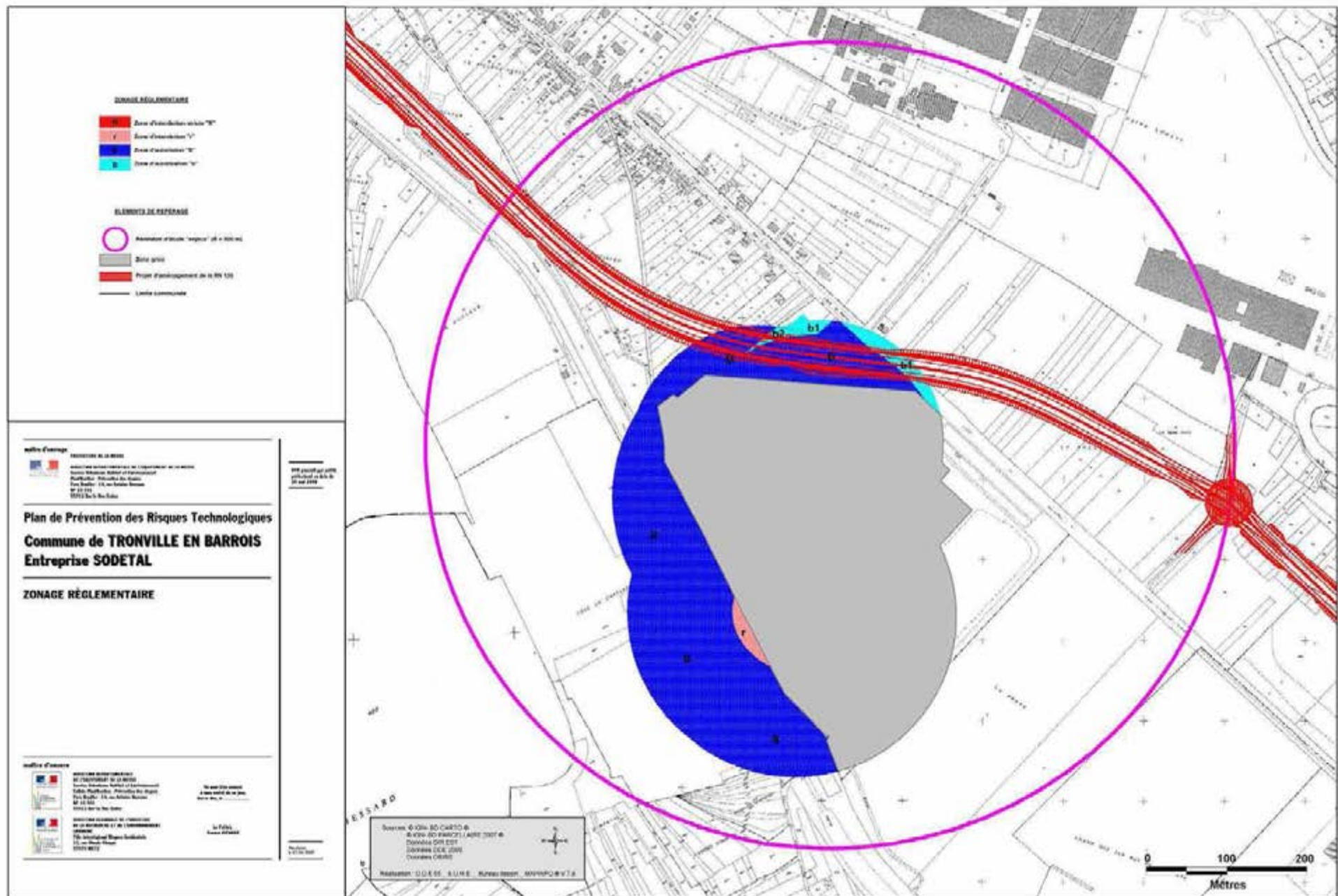
On note sur ce secteur des séquences de friches industrielles.

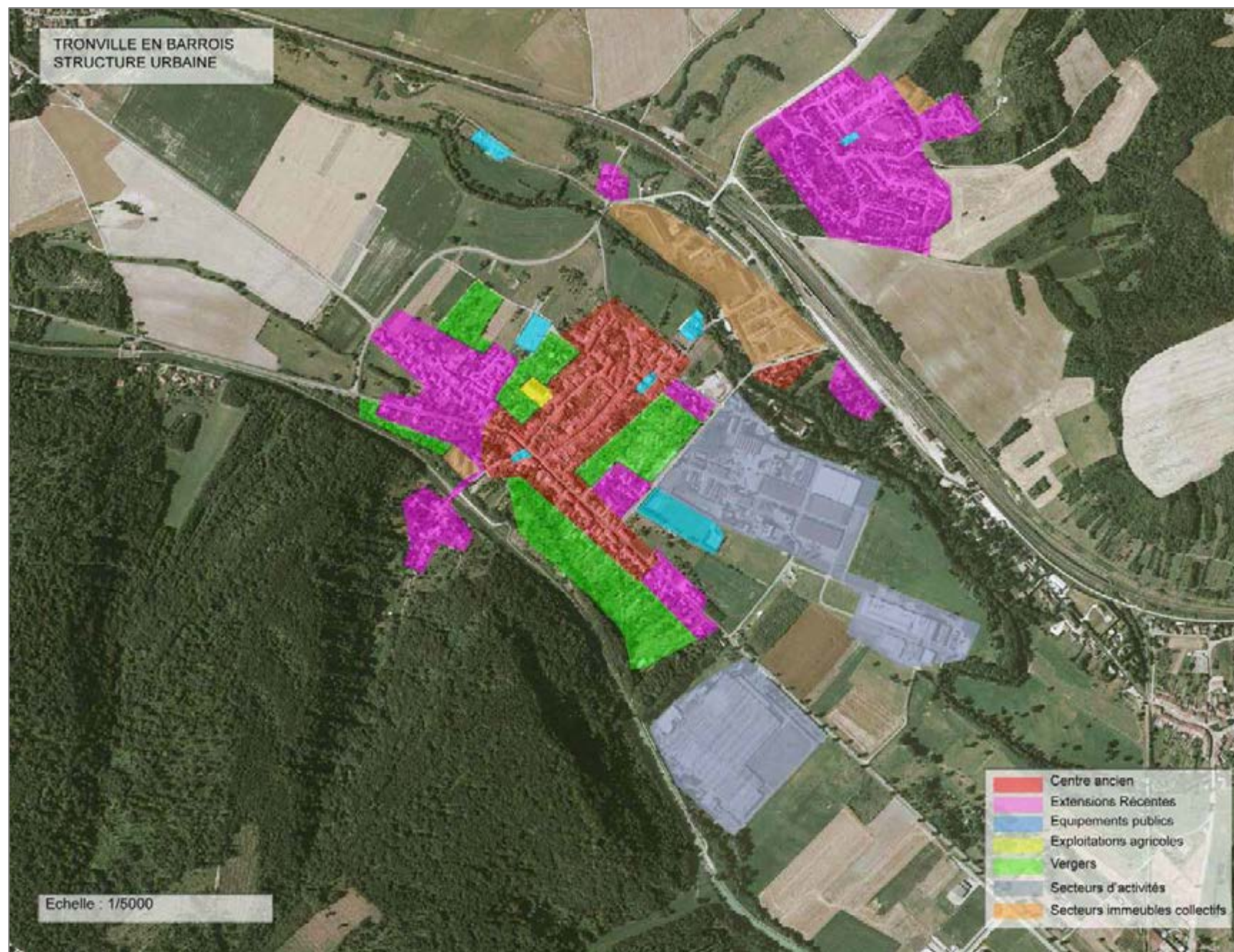
La présence de certains établissements industriels entraîne des contraintes liées aux établissements Seveso :

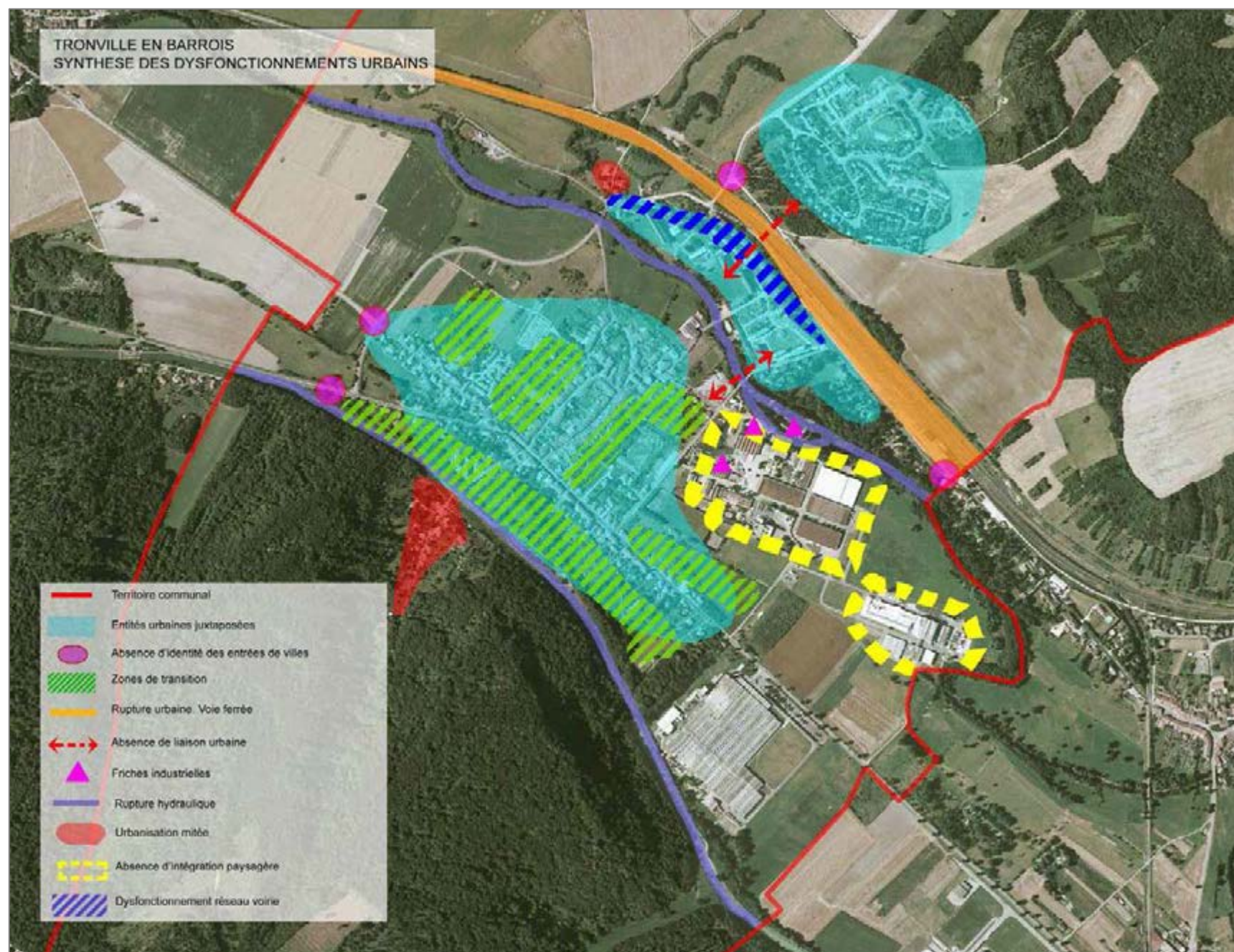
- Rhovyl est classé établissement Seveso Seuil Bas pour l'emploi et le stockage de produits toxiques. L'exploitant a fourni début 2007 une étude des dangers actualisée qui est en cours d'examen. Cet établissement génère des rayons de dangers liés à l'emploi d'ammoniac et de sulfure de carbone. Le rayon de danger actuellement majorant défini par l'industriel dans son étude des dangers est de 200 m (ce rayon est donné à titre indicatif et sera validé après instruction complète de l'étude des dangers),

- Sodetal est un établissement Seveso Seul Haut AS et à ce titre cet établissement est soumis à un **Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)**. L'exploitant a fourni fin 2006 des compléments de l'étude des dangers qui devront permettre de déterminer les zones d'aléas technologiques autour de son usine.

La cartographie de la page suivante reste informative et est soumise à modification. Il convient de consulter le dossier du PPRt.







➤ **Les exploitations agricoles :**

La trame urbaine est par ailleurs marquée par la présence de quelques exploitations agricoles au sein même du village ou en périphérie immédiate.

Loin des fermes du siècle dernier caractérisées par une grange attenante à la résidence et par leur usoir sur lequel étaient stockés divers matériaux, qui répondaient à une organisation particulière, la plupart de ces exploitations marque la trame urbaine de hangars métalliques en bardage et de zones de stockage diverses.

➤ **Les entrées de village :**

A TRONVILLE-EN-BARROIS, on distingue cinq entrées de ville principales : celle de Velaines (est), celle de Salmaigne (nord), celle de Nançois-sur-Ornain (nord-est), celle de Longeville-en-Barrois et celle de Guerpont (ouest).

Ces entrées présentent les mêmes caractéristiques. Plutôt que de parler de présence d'éléments particuliers, elles sont toutes dénuées d'éléments forts. Seul le panneau d'agglomération et la présence des premières constructions indiquent à l'utilisateur de la voie qu'il pénètre dans un bourg.

Toutefois, l'entrée de ville de Velaines se démarque des trois autres par un alignement d'arbres qui permet de resserrer et d'organiser l'espace.



L'entrée de Velaines.

➤ **Les espaces et équipements publics :**

Plusieurs espaces publics peuvent être recensés à l'intérieur du village de TRONVILLE-EN-BARROIS. Pour la plupart, il s'agit de véritables espaces publics aménagés comme l'espace face à l'église ou entre le monument aux Morts et le lavoir. Ce dernier, outre sa vocation, est réellement un espace central de la trame urbaine puisqu'il est le point de convergence des différentes voies de la trame ancienne (carrefour de la rue de Maulan et de la RN 135).

Une partie du réseau viaire est accompagnée d'alignements d'arbres de haute tige qui le soulignent.



La place du Monument au Morts.

Le long de la rue du Bouvret, prend place la salle polyvalente. Cette salle, construite en préfabriqué, s'accompagne d'une salle destinée aux arts martiaux qui est inadaptée à la pratique de ces sports. En face, entre la rue Salvador Allendé et l'Ornain, un parking municipal et un terrain vague pourraient servir d'accroche à la conception d'un nouvel espace public dont TRONVILLE-EN-BARROIS est déficitaire.

En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique un faible potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Il est impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain.
Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

**Quelques traits
caractéristiques de la
trame urbaine**



Le lotissement des Combles.



La Grande rue.



*Les cités ouvrières et les immeubles collectifs du
quartier du Bouvret.*



Une cité ouvrière.



L'usine Sodetal.



Le site Rhovyl.

b) Voies de communication et déplacements

Le ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS occupe une place privilégiée du point de vue des infrastructures routières.

La commune bénéficie d'une bonne desserte par la proximité de la RN 4 qui permet de rejoindre Nancy et Saint-Dizier et donc Strasbourg et Paris. L'échangeur le plus proche se situe à Ligny-en-Barrois c'est-à-dire à quelques kilomètres à l'est du village.

La commune est directement desservie par la RN 135. Cette voie rejoint Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc. Sur cet axe, se connectent des infrastructures de second ordre qui permettent de rejoindre les villages voisins : la RD 120 pour Salmagne et la RD 120a pour Silmont et Nançois-sur-Ornain.

Le territoire communal est desservi par des chemins ruraux et d'exploitation agricole.

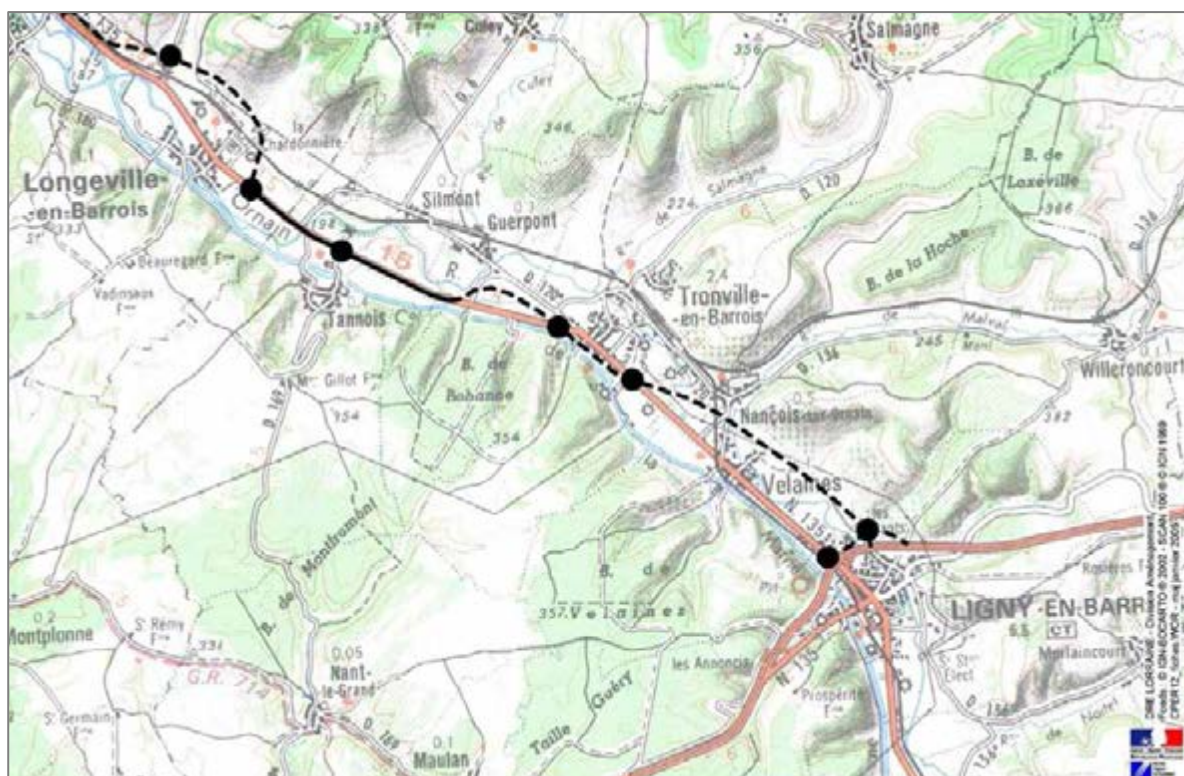
La commune bénéficie d'une très bonne desserte de proximité mais supporte également les conséquences acoustiques, paysagères, règlementaires... de la traversée du village par un axe routier majeur.



A ce titre, le contournement du bourg par la RN 135 est envisagé très prochainement. La RN 135, longue de 17 kilomètres, est un axe orienté sud-est / nord-ouest permettant de desservir à partir de la RN 4 (Ligny en Barrois) la partie ouest du département de la Meuse et notamment Bar-le-Duc. Le projet routier d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 135 entre Longeville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois (ouvrage linéaire), déclaré d'utilité publique depuis le 14 novembre 2003, fait suite aux travaux déjà réalisés dans le cadre du contournement de Bar-le-Duc et de la déviation de Longeville-en-Barrois. Le tracé de cette déviation fait actuellement l'objet d'une étude en cours. Le dernier tronçon entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, parallèle au canal, se veut être une route rapide en 2 x 2 voies passant au sud de la commune. Ce projet est placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Lorraine et sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR EST).

D'une emprise globale estimée à 54 hectares (stade avant-projet sommaire), ce projet impacte plus ou moins fortement les communes de Longeville-en-Barrois, Tannois, Silmont, Guerpont, TRONVILLE-EN-BARROIS, Nançois-sur-Ornain, Velaines et Ligny-en-Barrois. L'emprise actuelle du projet sur ces communes représente environ 45,2 ha, avec 3,8 ha sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS.

Ce nouveau tracé routier, qui reliera Ligny-en-Barrois à Longeville-en-Barrois, impactera directement la commune et contraindra inévitablement son développement.



Le projet de déviation de la RN 135.

Au niveau du chemin de fer, le territoire communal est traversé par une ligne de chemin de fer qui rejoint Bar-le-Duc et Commercy et dont les gares de desserte se situent à TRONVILLE et à Nançois-sur-Ornain (halte).



La gare Meuse TGV à Trois-Domaines.

La commune se situe à 37 km au sud de la gare Meuse TGV de Trois-Domains par la Voie Sacrée (RD 1916). La LGV Est permet de rejoindre Paris en 1h00 et la ville de Strasbourg en 1h30. L'implantation récente de cette gare a donné au département de la Meuse une position stratégique en termes de transport des personnes. Cet atout pourrait s'avérer être une opportunité intéressante pour redynamiser la population, à condition que cette implantation soit accompagnée par la définition de secteurs à urbaniser et une offre intéressante de transports en commun vers les pôles de Verdun et Bar-le-Duc.

c) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

- o La structure urbaine de la commune est de type village-tas. L'ensemble présente une qualité architecturale et urbaine très bien préservée. Le développement de l'urbanisation s'est opéré essentiellement en fonction de l'essor industriel et sans logique par rapport à l'existant. De nouveaux quartiers se sont créés totalement déconnectés du village.
- o Certaines extensions se sont tout de même réalisées la continuité de l'existant sous forme de lotissements.
- o Dans l'ensemble, si les nouvelles constructions se sont implantées en périphérie immédiate de la trame, leur architecture marque un fort décalage avec le centre ancien.
- o Du point de vue des voies de communication, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est très bien desservie mais supporte le passage d'un axe majeur de circulation (contournement à l'étude).

2.4-Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1975	1982	1990	1999	2004	2009
Nombre de logements	674	862	865	812	839	757
Résidences principales	627	754	735	743	702	677
Résidences secondaires	14	22	12	14	1	1
Logements vacants	33	86	118	55	136	79

L'urbanisation a nettement évolué entre 1975 et 2009. En 2004, TRONVILLE-EN-BARROIS a gagné 165 logements soit 24.48 % de son parc avec un pic d'évolution dans les années 1970, ce qui correspond à plusieurs opérations d'urbanisme. Le nombre de résidences principales a tout de même baissé entre 2004 et 2009 (- 25), parallèlement à la baisse démographique.

De même, les résidences secondaires ont largement chuté (- 13 constructions) entre 1975 et 2009, avec, comme pour les résidences principales, un nombre maximum atteint en 1982. Cette baisse ne permet pourtant pas d'indiquer une baisse d'attractivité touristique de la commune au vu des proportions qu'elles représentent.

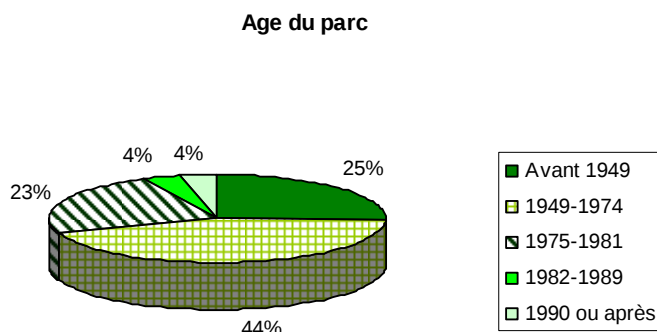
Les chiffres des résidences principales et secondaires suivent au final une évolution similaire à celle de la population qui a connu un pic dans les années 1980-1990, puis qui n'a cessé de chuter depuis.

Parallèlement, les logements vacants ont marqué une très forte progression entre 1975 et 2004 : + 312 %. Ce chiffre a été revu à la baisse durant les 5 années suivantes, revenant à une moyenne « normale » connue par la commune, mais néanmoins élevée en comparaison avec d'autres localités. Cette très forte proportion des logements vacants peut être expliquée de la façon suivante : une large part des logements des habitants ayant quitté la commune sont restés vides suite à leur départ. Une des explications pourrait être que ces logements, laissés vacants ne correspondent plus aux besoins et exigences des nouveaux arrivants. Toutefois, ce chiffre est à relativiser car si la commune accueille régulièrement quelques constructions destinées à des résidences principales, une partie des logements collectifs du quartier du Bouvret font l'objet d'une réhabilitation donc vont être détruits et ont été comptabilisés parmi les logements vacants.

Par ailleurs, on note un recul des résidences secondaires, avec un niveau de l'ordre de moins de 1 % en 1999. Certaines de ces résidences ont évolué en résidences principales, ce qui induit l'émergence d'une pression foncière.

b) Age du parc

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS dispose d'un parc de logements récents relativement important dans la mesure où 74.80 % des logements ont moins de 50 ans, ce qui est logique vu que les principales opérations d'urbanisme comme celle des Combles datent des années 1980-1990 et que le développement urbain a accompagné le développement économique essentiellement dans les années 1960.



c) Confort du parc

Le caractère relativement récent du parc de logements de TRONVILLE-EN-BARROIS lui confère un niveau de confort tout à fait satisfaisant.

En effet, on note qu'en 2009, 90 % des résidences principales possédaient un système de chauffage central ou tout électrique. En outre, pour les 10 % restant, l'absence de système de chauffage central ou électrique ne signifie pas un mauvais confort de chauffe au vu des nouvelles technologies actuellement sur le marché. Au regard des statistiques disponibles, si l'absence de chauffage central dans certaines résidences principales peut paraître important, ce chiffre est à relativiser car absence de chauffage central ne veut pas dire absence de chauffage. Le chauffage au bois ou avec des systèmes d'appoint peut être utilisé.

Autre indicateur du confort, 96.5 % des constructions possèdent en 2009 une salle de bain avec baignoire ou douche, chiffre en légère diminution depuis 1999. Malgré la précision de ces chiffres, ils ne permettent pas de faire ressortir une éventuelle carence au sein du parc de logements du fait des nombreuses solutions techniques existantes.

Dernier indicateur du confort, 84 % des ménages disposent d'au moins une voiture et 67 % d'un emplacement réservé au stationnement.

d) Statut d'occupation

Le parc des résidences principales de TRONVILLE-EN-BARROIS est caractérisé, en 2009, par :

- ✓ des logements principalement individuels (68.4 %). Les nombreux logements collectifs résultent des constructions liées aux industries,
- ✓ des logements composés essentiellement de 4 ou 5 pièces et plus,
- ✓ une prédominance de propriétaires (60 %) alors que les locataires représentent 40 % à mettre en parallèle avec le parc collectif. La présence de logements locatifs est souvent vectrice d'arrivée de population jeune et de renouvellement.

Ces chiffres confirment en partie la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation à moindre coût dans des communes suburbaines voire rurales.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, résidence secondaire, logement vacant,...). La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le **cycle résidentiel**.

Si l'on analyse conjointement la forte proportion de maisons individuelles sur TRONVILLE-EN-BARROIS, l'évolution démographique (pyramide des âges à tendance vieillissante) et le statut d'occupation actuel (prédominance des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions est occupée par des familles (adultes en âge d'avoir des enfants) ou par des primo-retraités. Les statistiques prouvent qu'à l'échelle nationale, on assiste aujourd'hui à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.

La commune n'offre à l'heure actuelle pas assez de moyens pour les personnes âgées de rester domiciliées sur place autre qu'en occupant la même habitation que celle occupée durant leur vie active. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...). La plupart des maisons de TRONVILLE-EN-BARROIS sont de grandes constructions qui peuvent, avec le temps, devenir trop vastes et trop coûteuses à entretenir pour les personnes vieillissantes.

Néanmoins, on constate que certains appartements ont été rénovés et transformés dans d'anciennes maisons du centre-bourg et des villages (transformation OPAH), et que des opérations immobilières ont été lancées par l'OPHLM dans le but d'étayer l'offre résidentielle. C'est notamment le cas sur l'ancien quartier du Bouvret et rue de l'Ornain (opérations OPAC & OPHLM : démolition d'immeubles collectifs et reconstruction de logement intermédiaire).

Aujourd'hui, même si le turn-over des résidences locatives est fort, la commune n'est pas vraiment tournée vers l'habitat pour jeunes adultes. Avec moins de 32 % d'appartements, le bourg ne permet pas vraiment d'accueillir de jeunes couples sans enfants (actifs ou étudiants), un type de population qui souhaite généralement disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

e) Potentiel constructible

Le cœur du bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS recèle de « **dents creuses** », c'est-à-dire d'espaces disponibles, libres de toute construction. Les « dents creuses » sont des terrains pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du bourg et des villages. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon dans le centre ancien,
- combler les « dents creuses » existantes dans le centre ancien avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

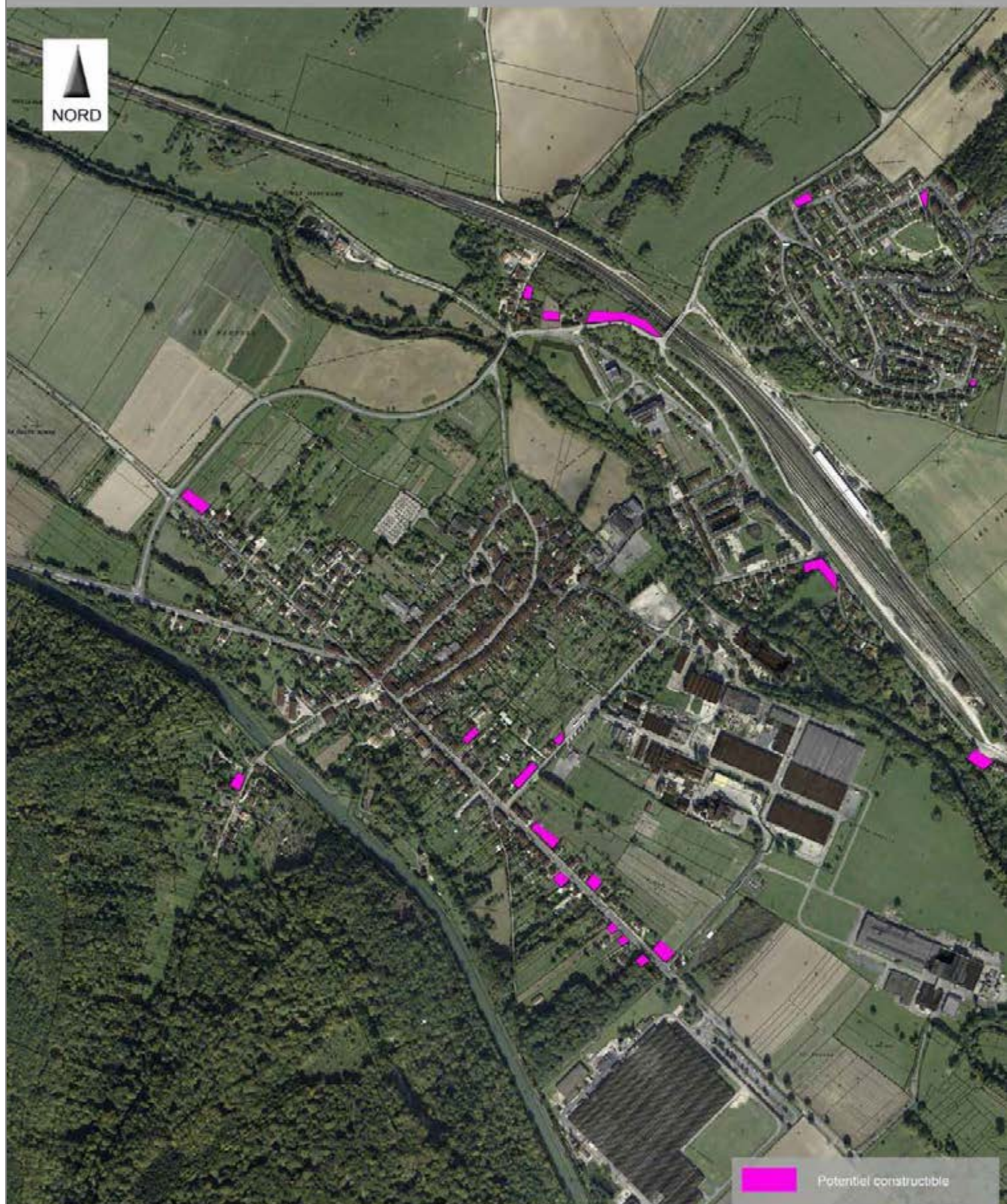
Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Il apparaît important, pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune, de faciliter l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur du bourg & des villages et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties.

Après une analyse détaillée, la configuration actuelle du bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS laisse apparaître un potentiel constructible relativement important au regard des équipements en place (notamment alimentation en eau potable et défense incendie). En effet, quelques « dents creuses » (terrains viabilisés mais non construits) sont disponibles. Le repérage des dents creuses permet de relever environ **28 parcelles vierges** sur TRONVILLE-EN-BARROIS.

Il ressort donc de cette analyse un potentiel de l'ordre de **28 parcelles constructibles** sur le centre-bourg sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement. Au sein de la trame urbaine préexistante, les terrains disponibles viabilisés pourront permettre la réalisation d'environ **15 constructions** (en appliquant un coefficient de pondération de 50 % correspondant à la rétention foncière que connaît la commune), soit environ **33 nouveaux habitants supplémentaires** au maximum (en comptant 2,2 habitants en moyenne par foyer). Ce potentiel urbanisable est à intégrer dans la réflexion de la définition des zones à urbaniser du PLU.

TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d'Urbanisme

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE



Potentiel constructible

Fond: Géoportail
Echelle: 1/16 000^e

Espace &
TERRitoires

(Service de l'urbanisme et du développement)

f) Logement : constat et perspectives de développement

- o On constate, entre 1975 et 2004, une augmentation sensible du nombre de logements visiblement due à la création d'opérations d'ensemble principalement dans les années 1970.
- o On note un recul des résidences secondaires, avec un niveau de l'ordre de moins de 1% en 1999. Certaines de ces résidences ont évolué en résidences principales ce qui induit l'émergence d'une pression foncière.
- o La commune dispose d'un parc récent avec près de 74 % de logements construits après 1949.

2.5- Équipements

a) Equipements publics

Le niveau d'équipements de la commune est assez étoffé pour une commune de cette taille.

Du point de vue administratif et scolaire, TRONVILLE-EN-BARROIS dispose d'une mairie, d'écoles et d'une poste.

Pour le scolaire, les enfants sont scolarisés à TRONVILLE-EN-BARROIS pour toutes les classes de la maternelle au primaire. Ils se rendent à l'école élémentaire du Bouvret. Ils sont ensuite dirigés vers Ligny-en-Barrois pour le collège et Bar-le-Duc pour le lycée.

Les transports scolaires sont assurés par le Conseil Général de la Meuse.

La commune dispose d'une garderie scolaire et d'une cantine municipale.



Ecole maternelle du Bouvret.

Du point de vue culturel, on compte une église et un cimetière sur le ban. Du point de vue de la culture et des loisirs, les habitants disposent de nombreux équipements : gymnase, salle polyvalente, terrain de foot, salle pour la pratique des arts martiaux, école de musique, bibliothèque, boulodrome, terrain multisports, court de tennis, stand de tir,...

La commune possède un réseau associatif assez développé qui organise des activités sportives telles que le badminton, le basket-ball, le karaté, le judo, le tennis, la gymnastique, le tir, le volley-ball,...

Des associations locales à but non lucratif se chargent de proposer aux habitants des rencontres (mercredis récréatifs, anciens combattants, philatélie, club de l'amitié), des animations (chorale, pêche, pétanque, chasse) et des loisirs culturels (bibliothèque, sauvegarde de l'environnement,...).

La plupart des équipements courants de superstructure absents du village existent sur Ligny-en-Barrois ou Bar-le-Duc.



Cantine.

b) Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable est une des nombreuses compétences de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. Ainsi, sur son territoire, le service de l'eau est en régie directe, c'est-à-dire que la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse gère directement le service.

Les réseaux d'eau potable sont constitués de 4 stations de pompage à Givrauval, Menaucourt, Longeville-en-Barrois et Salmagne, en nappe, et 2 alimentations gravitaires à Guerpont et Nantois qui alimentent 8 réservoirs à :

- TRONVILLE-EN-BARROIS
- Ligny-en-Barrois (2 unités)
- Guerpont
- Chanteraine (2 unités)
- Nantois
- Salmagne

L'ensemble fonctionne par unité de distribution fondée sur un ensemble station de pompage-réservoir dont le pilotage est asservi à la demande en distribution. Toutefois, les unités de distribution sont interconnectées les unes aux autres afin d'assurer l'approvisionnement des usagers du territoire en cas de dysfonctionnement du système de base. La capacité de production journalière est de 7 600 m³, ce qui correspond à une autonomie de 20 heures en distribution. Les installations ont été

dimensionnées pour tenir compte des besoins industriels et de la protection incendie. Une extension du réseau sera donc à prévoir pour tenir compte des zones de développement urbain. L'ensemble des réseaux représente à ce jour 160 km de canalisations de diamètre, de nature et d'âge variables. Le suivi du fonctionnement est effectué depuis les locaux du service technique par un superviseur.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par captage à la source de Guerpont et par pompage dans la nappe phréatique à Longeville-en-Barrois. Ce réseau est géré par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et présente un état variable (beaucoup de fuites d'eau).

Hormis le périmètre de protection de captage éloigné de la source « Jardin Lemoine » situé au sud-ouest de la commune, le ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS n'est soumis à aucune servitude d'utilité publique en matière d'alimentation en eau potable.

c) Assainissement

La commune dispose d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées sur son ban. La station de TRONVILLE-EN-BARROIS se situe en rive droite de l'Ornain, au lieu-dit « Les Naottes », sur les parcelles ZC n°14 et 15.

La station de traitement des eaux usées de TRONVILLE-EN-BARROIS, d'une capacité initiale de 15 000 eq/hab, a été construite en 1983. Elle est l'une des trois stations de plus de 10 000 eq/hab. situées sur le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain. Une réhabilitation a été entreprise en 2009 pour la mettre aux normes pour le traitement de l'azote et du phosphore.

Cet ouvrage reçoit les effluents des communes de TRONVILLE-EN-BARROIS, Velaines, Ligny-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Givrauval, Guerpont et Silmont. Elle fonctionne sur un système de boues activées. Le rejet des eaux traitées s'effectue gravitairement vers l'Ornain.

La station de TRONVILLE-EN-BARROIS est exploitée par VEOLIA (ex- Lyonnaise des Eaux). Les bilans épuratoires de cette station sont dans l'ensemble très performants et confirment aux normes de rejet autorisées. Les charges hydrauliques arrivant à la station restent en moyenne en-dessous de 50 % de la charge admissible. Il en est de même pour les charges organiques. Le génie civil des ouvrages est en bon état.

Concernant le traitement des eaux usées, l'ouvrage épuratoire de TRONVILLE-EN-BARROIS fonctionne de manière satisfaisante et la capacité permet une augmentation de la population. Elle est même jugée surdimensionnée par rapport à la population actuelle, ce qui permettra donc un développement urbain sur le territoire dans les années à venir.

d) Transport en commun

Outre les transports scolaires, TRONVILLE-EN-BARROIS est desservie par les lignes de bus TED Ligny-en-Barrois / Bar-le-Duc et Gondrecourt-le-Château / Bar-le-Duc.

Le territoire communal est également traversé par une voie ferrée. Il s'agit de la ligne Paris / Bar-le-Duc / Commercy / Strasbourg. Les gares les plus proches se situent à TRONVILLE et Nançois-sur-Ornain.

e) Défense incendie

Le Plan Local d'Urbanisme est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,
- de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Le SDIS fait état dans son rapport (cf. Porter à la Connaissance) de 24 poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme NFS 61-213, avec des débits à plus de 60 m³/h sur 1 bar de pression dynamique. En revanche, 8 poteaux semblent en non-conformité du fait d'un débit trop faible (entre 20 et 50 m³/h) et 1 est hors service. Les poteaux d'incendie ayant un débit insuffisant doivent donc être remis en conformité suivant la circulaire du 10 décembre 1951. Des travaux devront par conséquent être réalisés dans cette optique.

⇒ Etat des lieux (en 2012) :

- 24 poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme NFS 61-213 dont :
. 1 poteau incendie débit à 107 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de la Gare,
. 1 poteau incendie débit à 91 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de l'Ornain,
. 1 poteau incendie débit à 121 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue des Chalets
. 1 poteau incendie débit à 118 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de la Voie Marchande,
. 1 poteau incendie débit à 164 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, Grande rue,
. 1 poteau incendie débit à 88 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, Grande rue,
. 1 poteau incendie débit à 118 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, Grande rue,
. 1 poteau incendie débit à 124 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de Maulan,
. 1 poteau incendie débit à 60 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de la Latte,
. 1 poteau incendie débit à 112 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue Viarde,
. 1 poteau incendie débit à 83 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route de Guerpont,
. 1 poteau incendie débit à 64 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route de Guerpont,
. 1 poteau incendie débit à 220 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue du Filage,
. 1 poteau incendie débit à 216 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue du Finissage,
. 1 poteau incendie débit à 144 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, usine Rhovyl,
. 1 poteau incendie débit à 143 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, usine Rhovyl,
. 1 poteau incendie débit à 93 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, usine incinération,
. 1 poteau incendie débit à 61 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route nationale,
. 1 poteau incendie débit à 83 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route nationale,
. 1 poteau incendie débit à 113 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue nationale,
. 1 poteau incendie débit à 146 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de l'Ornain,
. 1 poteau incendie débit à 110 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue du Chardonnet,
. 1 poteau incendie débit à 70 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue des Acacias.
- 8 poteaux d'incendie de 100 mm non conformes à la norme NFS 61-213 dont :
. 1 poteau incendie débit à 47 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue des Violettes,
. 1 poteau incendie débit à 26 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue Salvator Allendé,
. 1 poteau incendie débit à 39 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue de Guerpont,
. 1 poteau incendie débit à 22 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, chemin de Maulan
. 1 poteau incendie débit à 39 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, rue Gallot,
. 1 poteau incendie débit à 23 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route nationale,
. 1 poteau incendie débit à 42 m ³ /h sur 1 bar pression dynamique, route nationale,
. 1 poteau incendie hors service, rue des Acacias.

⇒ Prescriptions :

Les poteaux d'incendie ayant un débit insuffisant doivent être mis en conformité suivant la circulaire du 10 décembre 1951 précisant notamment que :

- les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égal à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1 kg/cm²,
- les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défendre (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le SDIS dès leur aménagement terminé.

⇒ Le SDIS rappelle de prévoir une réserve incendie de 120 m³ au nord de la commune. La commune a donc prévu d'implanter une réserve à l'est du lotissement des Combles. Cette réserve permettra d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du lotissement communal déjà réalisé et de participer à la défense du lotissement et du groupe scolaire dont l'implantation est prévue dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, la commune a établi un programme de rénovation des poteaux d'incendie. Depuis 2010, 8 poteaux ont été changés, à raison de 2 poteaux par an en moyenne.

f) Traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse qui effectue le ramassage. Le ramassage sur TRONVILLE-EN-BARROIS est réalisé le mardi, comme pour les communes voisines de Guerpont, Salmagne et Silmont. Les déchets sont traités à l'usine d'incinération de TRONVILLE-EN-BARROIS. Cette dernière a été mise en service en 1983. Elle est gérée par la société Meuse Energie et s'étend sur une superficie de 1,75 ha.

Une déchetterie intercommunale, située dans la zone d'activités de la Ballastière à Ligny-en-Barrois, a ouvert ses portes en juillet 2001 permettant la collecte des gravats, encombrants, déchets verts, ferraille, pneus et papiers / cartons.

g) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

✓ Télévision :

Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

✓ Internet Haut Débit :

Les tableaux ci-dessous indiquent la disponibilité des technologies xDSL sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS (source Ariase 2012).

Technologies ADSL	
Technologie	Disponibilité
Internet par ADSL	✓
Fibre optique	✗
Télévision Numérique Terrestre	✓
TV d'Orange	✓

✗ = non disponible / ✓ = disponible

Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel est raccordée la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est le NRA 1TO55 basé à TRONVILLE-EN-BARROIS. Le NRA 1TO55 couvre les communes de Géry, Guerpont, Loisey Culey, Nancois-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, TRONVILLE-EN-BARROIS et Velaines. Le NRA 1TO55 est dégroupé pour les réseaux Free et SFR. Le central téléphonique 1TO55 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL, l'ADSL MAX et l'ADSL2+ et la TV d'Orange. Le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom pour la commune est supérieur à 95 %. Aucun opérateur ne propose l'internet par le câble ou par fibre optique.

3- Milieu physique et naturel

3.1- Climatologie

De par sa position continentale, la Meuse connaît un climat océanique avec des tendances continentales du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers parfois rigoureux.

Comme dans l'ensemble de la Meuse, TRONVILLE-EN-BARROIS connaît un climat de type océanique dégradé à fortes nuances continentales avec des hivers à épisodes neigeux et à températures parfois glaciales tandis que les étés sont chauds et marqués par des orages assez fréquents.

Il est à noter que le relief meusien forme une véritable barre aux vents d'ouest chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau Barrois, où s'élevant de 300 m, elles se refroidissent de 2°C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de Foehn : phénomène météorologique créé par la rencontre de la circulation atmosphérique et du relief).

Les précipitations annuelles avoisinent les 800 millimètres, voire 1 000 millimètres sur le plateau (moyenne pour la région du Barrois), ce qui est important et leur régime à la fois océanique et continental explique les fortes variations du débit de l'Ornain au cours de l'année. La saison hivernale apporte à la Meuse son maximum de pluie tandis que les étés sont souvent secs et très chauds.

La station météorologique la plus proche est celle de Saint-Dizier :

Relevé météorologique de Saint-Dizier													
Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	-0,3	0,2	1,9	4,3	8,1	11,2	12,9	12,7	10,2	7,1	2,8	0,4	6,0
Température moyenne (°C)	2,5	3,8	6,4	9,5	13,5	16,7	18,7	18,3	15,5	11,5	6,2	3,3	10,5
Température maximale moyenne (°C)	5,3	7,4	10,8	14,7	18,8	22,1	24,5	23,9	20,8	16,0	9,6	6,3	15
Précipitations (mm)	74,7	61,1	65,4	55,2	75,8	72,8	66,5	70,1	64,2	68,1	72,4	80,0	826,4

Source : Infoclimat Saint-Dizier

3.2- Relief et géologie

Le sud de la Meuse appartient à la cuvette sédimentaire du Bassin Parisien dont il forme le rebord oriental. Il est constitué géologiquement d'une succession de formations d'âge secondaire légèrement inclinées vers l'ouest, couches dures calcaires et couches de marnes et de roches argileuses plus tendres. Le plateau du Barrois est constitué en surface de calcaire jurassique.

TRONVILLE-EN-BARROIS se situe dans un ensemble géographique caractérisé par une large vallée, celle de l'Ornain, entaillée d'un vallon assez profond et étroit, la côte des Quartes. Le bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS est bâti principalement sur la rive gauche de l'Ornain, qui arrose également Bar-le-Duc en aval. Il est situé dans une partie légèrement évasée de la vallée, qui est profondément encaissée dans le plateau du Barrois, l'une des cuestas de l'est du Bassin Parisien, avec une différence d'altitude entre le plateau et le fond de la vallée de 100 mètres ou plus.

La partie est de la vallée est très rectiligne marquée par un front de côte homogène. Le dénivelé y est fort de l'ordre de 33 %.

La partie ouest, quant à elle est modelée par la présence d'un vallon secondaire qui s'est formé autour des ruisseaux qui collectent les eaux de côtes. L'ensemble marque une rupture dans le front de côte. En conséquence, même si elle demeure marquée, la topographie y est plus douce de l'ordre de 18 %.

Au niveau géographique, TRONVILLE-EN-BARROIS s'est implanté en fond de vallée au niveau de l'Ornain. L'urbanisation s'est faite parallèlement au sens de la vallée.



Le relief.

Les altitudes les plus élevées relevées sur TRONVILLE-EN-BARROIS sont voisines de 350 m au niveau de la Côte Notre Dame, au sud du ban.

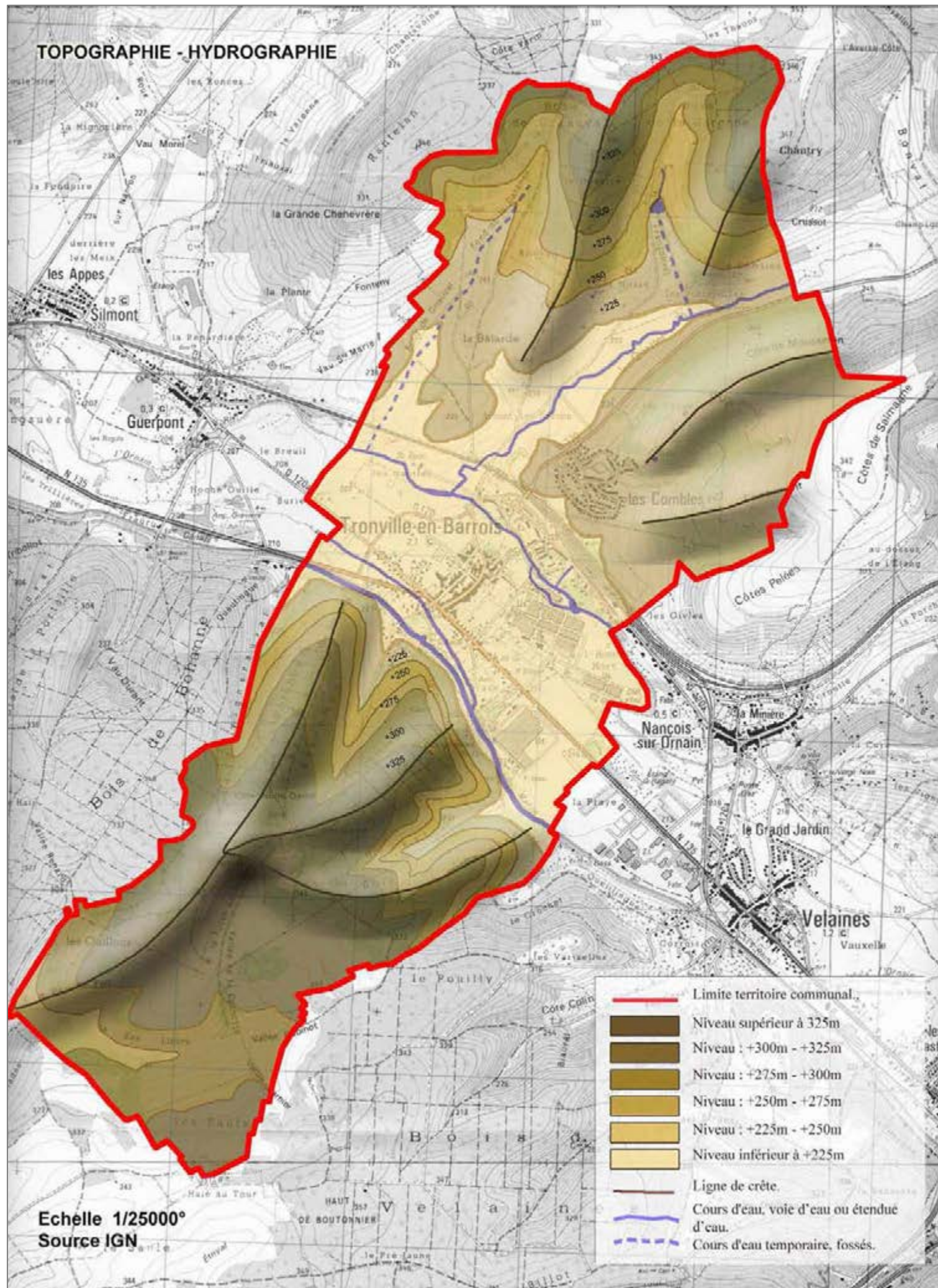
Au niveau du fond de vallée, les altitudes sont nettement moins élevées et le relief beaucoup moins marqué. L'altitude moyenne est de l'ordre de 205 m au niveau du village.

Dans l'ensemble, les pentes ne sont pas susceptibles de constituer des contraintes en terme de constructibilité car les secteurs les plus raides demeurent assez éloignés de la trame urbaine.



*Coupe topographique (nord-sud)
Source : IGN – Google Earth.*

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



3.3- Eaux superficielles

- Contexte communal

Le réseau hydrographique de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est principalement constitué d'une rivière, l'Ornain. Le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de l'Ornain et donc de la Seine.

Le village est traversé directement par l'**Ornain** qui est un cours d'eau qui occupe une place de premier plan sur le territoire communal en délimitant toute la trame urbaine ancienne.

L'Ornain prend sa source au sud de Gondrecourt-le-Château, au lieu-dit « Potue », au pied du Bois de Papon, suite à la confluence de deux rivières qui sont l'Ognon et la Maldite. Depuis sa source, au sud-est à Gondrecourt-le-Château, à sa confluence avec la Saulx, au nord-ouest à Pargny-sur-Saulx, l'Ornain n'est alimenté que par de petits cours d'eau qui subissent de fortes variations saisonnières de débit.



L'Ornain.

Suivant d'abord une direction sud-nord, le cours de l'Ornain s'infléchit pour finalement se jeter dans la Saulx, à Etrepuy, dans une direction est-ouest. Il est, avec la Saulx, l'un des deux principaux cours d'eau qui baignent le sud du plateau Barrois en Meuse. Par la Saulx puis par la Marne, l'Ornain appartient au bassin hydrologique de la Seine.

Cours d'eau de 120 km de long, l'Ornain est une rivière bien alimentée, comme la plupart des cours d'eau du bassin versant de la Saulx issue des hauteurs du Barrois. De nombreux affluents viennent soutenir le débit de l'Ornain sur son parcours. Son débit a été observé sur une période de 39 ans (1968-2006), à Varney, localité du département de la Meuse située à 5 km en aval de Bar-le-Duc, c'est-à-dire peu avant sa confluence avec la Saulx. Le bassin versant de la rivière est de 840 km², soit la presque totalité de ce dernier. Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Varney est de 10,9 m³ par seconde. L'Ornain présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps caractérisées par un débit mensuel moyen situé entre 17 et 23 m³ par seconde, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier et février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,22 m³ au mois d'août. L'Ornain sort régulièrement de son lit sans provoquer d'inondations considérables. La puissance des crues est atténuée par la planéité du fond de vallée et la largeur du champ d'inondation qui permet une bonne rétention des eaux.

L'Ornain est une rivière abondante, bien alimentée par les précipitations du Barrois. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 412 millimètres annuellement, ce qui est nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, et aussi à la moyenne des bassins de la Marne (274 millimètres à Paris), et de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique de la rivière affiche de ce fait le chiffre assez élevé de 13,0 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Le parcours de l'Ornain est, sur toute sa longueur, très sinueux. Ainsi, on note la présence de larges méandres ainsi que des bras morts, dans lesquels se développe une végétation caractéristique des sols humides. Ses berges sont souvent délimitées par une végétation ripisylve qui permet une bonne régulation de la rivière et un point de vue paysager agréable.

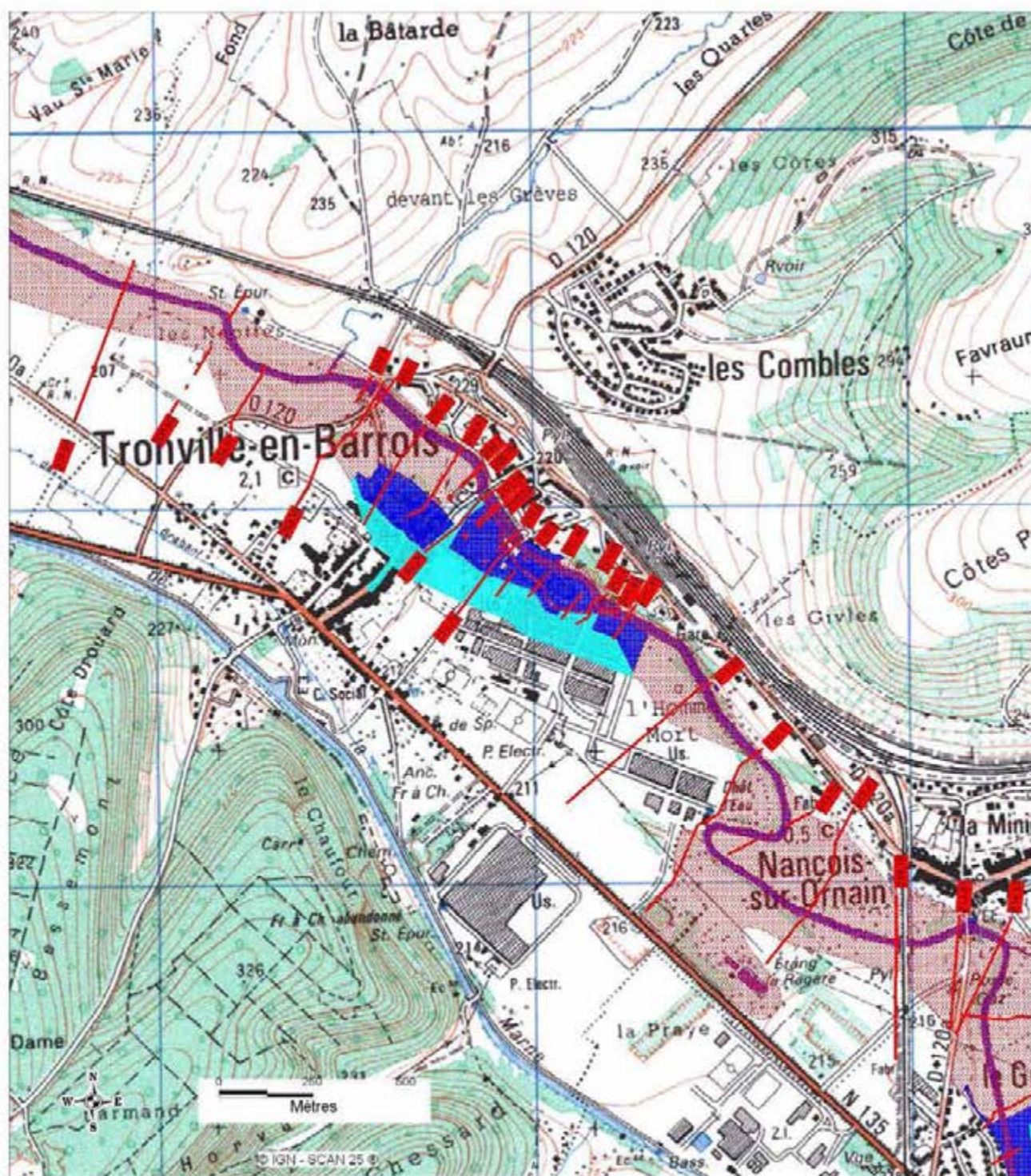
Dans sa traversée de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, les rives présentent un aspect assez naturel et sont bordées d'une ripisylve assez développée, composée essentiellement de saules et d'arbustes. Un bras du cours d'eau était utilisé à des fins industrielles. Sur son parcours, l'Ornain fait également l'objet d'une utilisation agricole y compris à TRONVILLE-EN-BARROIS, ce qui peut avoir une incidence sur la qualité de ses eaux.

La vallée de l'Ornain présente un important caractère d'inondabilité en période de crue à l'amont, au droit et à l'aval de l'agglomération de Bar-le-Duc jusqu'à sa confluence avec la Saulx. La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est par conséquent soumise aux risques inondables de l'Ornain. La zone inondable se développe à proximité de la trame urbaine, ce qui représente une contrainte forte. A ce titre, un **Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)** sur la section « Ornain Centre » consultable en annexe du PLU a été approuvé début 2010 par arrêté préfectoral.

Un **Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)**, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence. Le PPRi approuvé est une servitude d'utilité publique. Il est opposable aux tiers. Il doit, à ce titre, être annexé aux PLU.

La cartographie de la page suivante reste informative et est soumise à modification. Il convient de consulter le dossier du PPRi.





Plan de Prévention du Risques inondation de l'Ornain section dite "Centre"

Commune de Tronville en Barrois

planche 3

LEGENDE

 Zone naturelle, zone d'expansion des crues

 Zone urbanisée soumise aux aléas les plus forts

 Zone urbanisée soumise aux aléas faibles et modérés

 Lit Mineur

 Profil en travers, cote de crue de référence centennale

 Limite communale



Direction Départementale des Territoires de la Meuse



Sur le ban de TRONVILLE-EN-BARROIS, on observe également :

✓ **le canal de la Marne au Rhin**

Ouvrage réalisé par la main de l'homme, il assure une communication fluviale de Reims à Strasbourg en passant par Nancy. Il s'écoule au pied des côtes de Bessemont. Ce canal a été mis en service en 1853, reliant les villes de Vitry-le-François à Strasbourg.



Le canal de la Marne au Rhin.

✓ **le ruisseau de Salmagne**

Prenant sa source sur le territoire communal de Salmagne (au nord), il s'écoule selon un sens nord-sud formant ainsi autour de lui un vallon encaissé, puis rejoint l'Ornain à TRONVILLE.

C'est ce ruisseau qui est à l'origine de la topographie de toute la partie nord du ban.



Le ruisseau de Salmagne et sa ripisylve.

✓ **le ruisseau de Francoval**

Sur ce ruisseau, en amont, a été créée une retenue d'eau. Cet étang, l'étang de la Garenne, permet d'accueillir pêcheurs et promeneurs.

✓ **le ruisseau de Brabant**

Affluent de l'Ornain, il s'écoule parallèlement au canal de la Marne au Rhin. Il prend sa source au pied des côtes au niveau des anciens fours à chaux et se jette dans l'Ornain à Guerpont.

On observe également quelques autres fossés temporaires, au niveau des **talwegs** qui alimentent l'Ornain.



L'étang de la Garenne.

• Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS fait partie du bassin versant de la Seine-Normandie. Le comité de bassin Seine-Normandie, assemblée délibérante composée des acteurs de l'eau : agriculteurs, collectivités, industriels, associations, État (185 membres), a adopté en 2009 son plan de gestion des eaux pour la période 2010-2015. Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie** a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 20 novembre 2009. Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe 38 orientations, dont les principales sont les suivantes :

- ❖ assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- ❖ réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ❖ maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- ❖ maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- ❖ mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- ❖ prévenir les pollutions accidentelles,
- ❖ protéger les personnes et les biens,
- ❖ ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- ❖ assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- ❖ diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- ❖ réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses et les pollutions microbiologiques des milieux,
- ❖ protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- ❖ protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- ❖ gérer la rareté de la ressource en eau,
- ❖ limiter et prévenir le risque d'inondation,
- ❖ acquérir et partager les connaissances,
- ❖ développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le présent PLU de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS devra être compatible avec le SDAGE, et devra prendre en compte les enjeux inhérents à la vallée de l'Ornain en protégeant de la constructibilité nuisible les espaces naturels. Les zones humides devront être protégées de l'urbanisation, mais également des activités agricoles, forestières et industrielles.

3.4- Risques naturels et servitudes

L'Etat doit porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Ces informations portent sur les dispositions particulières applicables au territoire communal. Il s'agit des directives territoriales d'aménagement, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général, des opérations d'intérêt national, des études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement et des études techniques en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.

Le Porter à la Connaissance, rédigé la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006.

✓ Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

✓ Convois exceptionnels

Seule la RN 135 est un itinéraire classé route à grande circulation dédié aux Transports Exceptionnels de troisième catégorie (largeur >4 m et/ou longueur >25 m et/ou tonnage > 72 t).

✓ Accidentologie corporelle sur route ouverte à la circulation

L'accidentologie corporelle s'étudie traditionnellement sur les cinq dernières années passées. Au-delà, on considère que les modifications apportées à l'environnement routier empêchent d'exploiter les données d'accidentologie. Les années considérées ici sont les cinq années pleines suivantes : 2006-2010. 1 accident corporel hors agglomération sur la RN 135 faisant 1 tué est recensé sur cette période. Il n'y a pas de zone d'accumulation ni de remarque particulière vis à vis de cette thématique.

✓ Séisme

Une nouvelle réglementation parasismique est en vigueur sur le territoire national depuis le 1^{er} mai 2011. Tout le département de la Meuse, qui n'était auparavant pas affecté par l'ancien zonage de 1991, est désormais en zone de sismicité très faible (1).

✓ Cavités

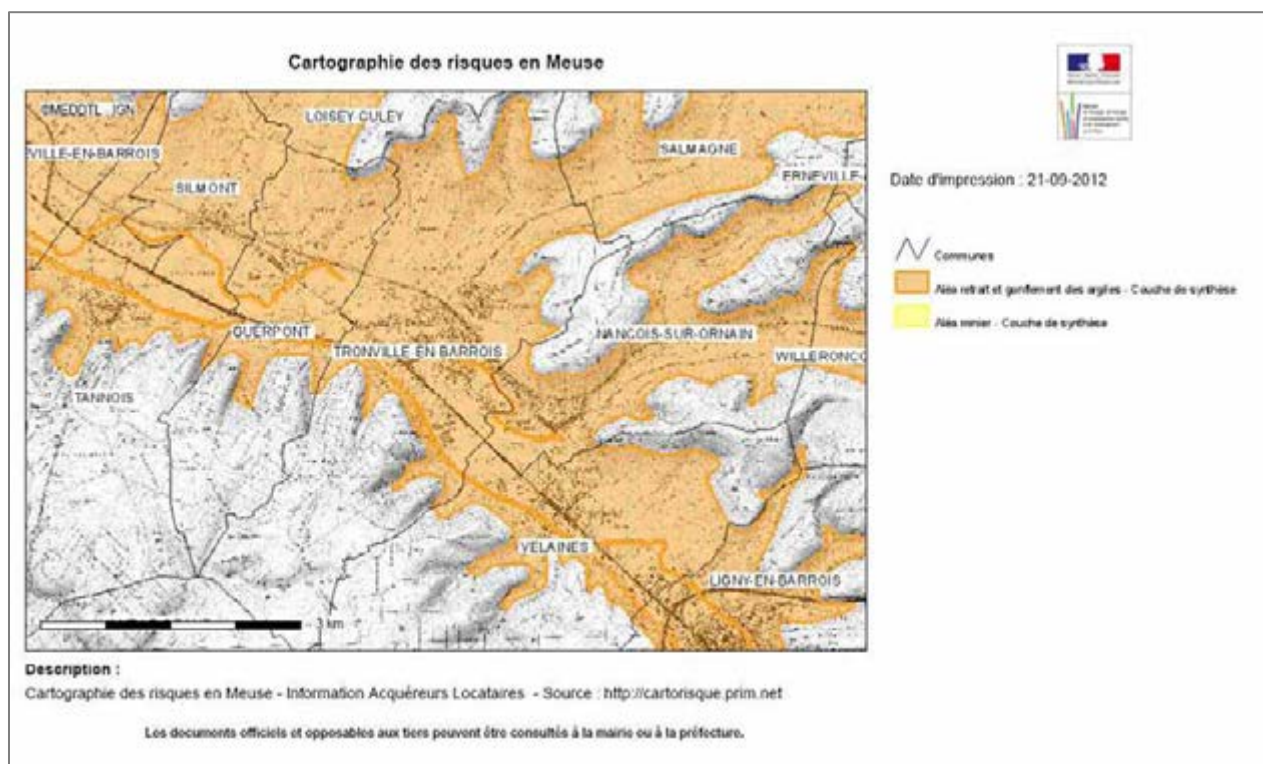
Il n'existe pas de cavité inventoriée pour la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS.

✓ Carrières

Le PLU devra prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001.

✓ Aléas des retraits et gonflements d'argiles

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000^{ème} du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. L'aléa est faible sur la moitié du ban communal.



✓ Risques majeurs

Dès 1996, un Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a été élaboré. Par la suite il a été décliné au plus près des préoccupations des communes et a abouti à la rédaction de Dossiers Communaux Synthétiques (D.C.S.). De ce fait, un D.C.S. a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1998 informant les habitants de TRONVILLE-EN-BARROIS sur les risques « inondation » de la rivière de l'Ornain et « industriel ». Puis le D.D.R.M. a été réactualisé en janvier 2006 et a pris en compte tous les risques.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain recensés dans le tableau ci-après.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	24/02/1997	01/03/1997	12/05/1997	25/05/1997
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	29/10/1998	19/03/1999	03/04/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.Prim.net

Les arrêtés de 1999 correspondent fort probablement à la tempête.

✓ Zones de bruit

Sur TRONVILLE-EN-BARROIS, trois voies sont classées par arrêté préfectoral n°2011-2612 du 20 décembre 2011 comme infrastructures bruyantes soumises à la réglementation "bruit". Il s'agit de :

- la RN 1135 classée en catégorie 2, ce qui signifie que le secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie,
- la RN 135 classée en catégorie 3, ce qui signifie que le secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie,
- la ligne ferroviaire Paris - Nancy classée en catégorie 2, ce qui signifie que le secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

✓ Zones inondables

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, en matière de police de l'eau, relève de la compétence de la DDT de la Meuse, service Environnement.

Les secteurs proches de l'Ornain sont, lors des périodes de crues, soumis aux inondations. La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, traversée par l'Ornain, fait donc l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « Ornain Centre » prescrit le 23 octobre 2008 et approuvé le 16 avril 2010. Les dispositions du PPRi prévalent et complètent les dispositions du PLU. L'arrêté préfectoral n° 2010 - 0717 du 16 avril 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de l'Ornain est annexé au PLU.

✓ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Sur TRONVILLE-EN-BARROIS, les I.C.P.E. suivantes sont recensées :

Exploitants	Activités	Seveso avec rayons de dangers ou distances d'éloignement
Meuse Energie	Incinération de déchets non dangereux et ordures ménagères	Pas de classement Seveso Eloignement de 200 m vis à vis des habitations
Sesam	Conditionnement et stockage de détergents et produits huileux	Pas de classement Seveso
Rhovyl	Fabrication et fibre synthétique à partir de PVC et du sulfure de carbone	Seveso Seuil Bas Rayons : oui
Redaelli Sodetal	Fabrication de fil acier pour les tresses métalliques des pneumatiques : traitement de surface par laitonage	Seveso Seuil Haut Pour le stockage de produits très toxiques Rayons : oui

Les contraintes liées aux établissements Seveso sont les suivantes :

- Rhovyl est classé établissement Seveso Seuil Bas pour l'emploi et le stockage de produits toxiques. L'exploitant a fourni début 2007 une étude des dangers actualisée qui est en cours d'examen. Cet établissement génère des rayons de dangers liés à l'emploi d'ammoniac et de sulfure de carbone. Le rayon de danger actuellement majorant défini par l'industriel dans son étude des dangers est de 200 m (effets irréversibles liés à la toxicité de l'ammoniac). Ce rayon est donné à titre indicatif et sera validé après instruction complète de l'étude des dangers et après fourniture de la tierce expertise.
- Redaelli Sodetal est un établissement Seveso Seul Haut AS et à ce titre cet établissement est soumis à un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

L'exploitant a fourni fin 2006 des compléments de l'étude des dangers qui devront permettre de déterminer les zones d'aléas technologiques autour de son usine. Le PPRt de Sodetal a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-1285 su 30 juin 2010. Ce document est opposable et vaut servitude d'utilité publique.

Récapitulatif des Plans de Prévention des Risques

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Centre	23/10/2008	23/01/2010	16/04/2010
PPRt Risque Industriel - Effets de surpression	SODETAL TRONVILLE EN BARROIS	20/05/2008	-	30/06/2010
PPRt Risque Industriel - Effets thermiques	SODETAL TRONVILLE EN BARROIS	20/05/2008	-	30/06/2010
PPRt Risque Industriel - Effets toxiques	SODETAL TRONVILLE EN BARROIS	20/05/2008	-	30/06/2010

✓ Servitudes d'utilité publique

a) Monuments historiques :

Le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est grevé de la servitude de protection des monuments historiques inscrits (code AC1), à savoir l'ancien château du Tertre (mairie) et l'église de l'Immaculée Conception.

b) Canalisations électriques :

Des ouvrages de 2^{ème} catégorie à 20 kv exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type 14. Ainsi que les ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts suivants :

- 63 kV Chancenay - TRONVILLE,
- 63 kV Ligny - Rhovyl - TRONVILLE,
- Postes électriques de TRONVILLE et Rhovyl.

c) Cimetières :

Le cimetière civil de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS fait l'objet d'une servitude de type INT1 en application des articles L 361-1 et L 361-4 du Code des Communes.

d) Gaz de France :

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est concernée par une servitude de type 13 portant sur la canalisation de transport de gaz naturel : Ligny-en-Barrois - Bar-le-Duc DN 150.

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) dans sa version de décembre 2006, établi par GRT Gaz, détermine pour une fuite de gaz naturel des distances de sécurité d'éloignement du public de part et d'autre de la canalisation.

e) Télécommunications :

Des servitudes grèvent le territoire de TRONVILLE-EN-BARROIS :

- de type PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles ces centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :
 - . LH Bar-le-Duc – Meligny-le-Grand,
 - . LH Bar-le-Duc – Ligny-en-Barrois,
 - . LH Bar-le-Duc – Willeroncourt.
- de type PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : un câble enterré faisant l'objet soit de permission de voirie, soit de convention nécessite une servitude non-aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de son axe.

f) Circulation routière :

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est grevée de servitudes d'alignement (code EL7) liées aux réseaux routiers nationaux et communaux.

g) Navigation intérieure :

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, traversée par le canal de la Marne au Rhin est soumise à la servitude de halage et de marchepied (code EL3).

h) Voies ferrées :

Le territoire communal traversé par la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg fait l'objet d'une servitude de type T1.

i) Protection des ressources en eau potable :

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS n'est soumise à aucune servitude d'utilité publique relative à la protection de périmètre de captage.

Toutefois, une partie du territoire communal (hors agglomération) située sur le plateau du Barrois, au lieu-dit « les Ouillons » est concernée par le périmètre de protection éloignée de la source « Jardin Lemoine » alimentant en eau potable la commune de Tannois.

Le territoire de TRONVILLE-EN-BARROIS est également concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de la source « Fontaine de Guerpont » au sud du ban (code AS1). Il s'agit d'une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

3.5- Occupation du sol

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est marquée par une forte prédominance des espaces agricoles et boisés. L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole (culture et prairies) y compris voies de communication & voies d'eau	Surface forestière	Surface incluse dans le périmètre du village
1 264 ha 100 %	605 ha (453 ha de cultures et 152 ha de prairies) 47,8 %	600 ha (dont 235 ha de forêts communales) 47,5 %	59 ha 4,7 %

a) Espaces boisés

Les boisements présents sur TRONVILLE-EN-BARROIS sont essentiellement localisés aux extrémités du ban communal. L'ensemble couvre une surface de 600 ha (soit 47,5 % du territoire), dont 235 hectares sont des forêts communales et 45 hectares sont des forêts privées.

Les bois de la partie sud, les Bois de Chessard et de la Potence, forment un ensemble bien compact et dense et recouvrent le front de côte. En périphérie, on retrouve quelques autres espaces beaucoup plus petits qui agrémentent les espaces agricoles du plateau.

Au nord, les bois couvrent également une grande superficie et occupent les hauteurs de part et d'autre du ruisseau de Salmagne. En dehors de ces bois, quelques haies agrémentent les espaces agricoles ou s'étirent le long des chemins ou voies. Par ailleurs, on note de beaux cordons de végétation le long des ruisseaux au niveau des prairies qui marquent les fonds de talwegs et quelques beaux arbres isolés à l'intérieur des espaces cultivés.

b) Espaces agricoles

Les espaces agricoles sont dédiés principalement à deux types d'exploitation dont la première est la plus étendue. Les espaces agricoles représentent d'une part et principalement les terres labourées : cultures céréalières, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages (zones inondables) :

- ✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparues, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides, proches de l'Ornain, dans son lit majeur. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

Les espaces agricoles recouvrent 605 ha et occupent une assez grande partie du ban, à savoir environ 48 % du territoire. Les espaces agricoles se répartissent en 453 ha de cultures et 152 ha de prairies. Ces espaces voués à l'agriculture sont entrecoupés par plusieurs éléments anthropiques : infrastructures de transport (RN 135, RD 120a), voie ferrée, chemins ruraux,... Le remembrement a été clôturé en 2002 et concernait 528 hectares.

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (rappel du recensement agricole de 2010) :

Nombre d'exploitations	5
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	8
Nombre d'UGB totales	176
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	4
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	621
Terres labourables (ha)	373
Superficie toujours en herbe (ha)	257
Nombre d'exploitations en 1988	19

Données Agreste – Recensement Agricole 2010.

La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...). Sur TRONVILLE-EN-BARROIS, la SAU est de 621 ha en 2010.

A l'instar de la dynamique nationale, on constate, sur la commune, une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 : on compte en effet 14 exploitations de moins en une vingtaine d'années. Alors que dans certaines communes, cette baisse du nombre d'agriculteurs ne se traduit que par une concentration de la SAU (la SAU libérée par la disparition d'une ferme est récupérée par les autres), sur TRONVILLE, la SAU a baissé fortement, notamment depuis le recensement agricole de 2000 (631 ha à cette période).

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives.

L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

D'après l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est incluse dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Brie de Meaux. Elle est inscrite dans le périmètre de l'Indication Géographique Protégée (IGP) pour la Bergamote de Nancy et la Mirabelle de Lorraine en tant que fruit. Elle se trouve également dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Réglementée (AOR) pour l'eau-de-vie de mirabelle. La mirabelle et l'eau-de-vie que l'on en tire sont en première ligne des produits emblématiques de la Lorraine. Aujourd'hui, le fruit se décline en plusieurs distinctions : l'IGP et le Label Rouge pour le fruit frais, l'AOR pour l'eau-de-vie. L'accession de l'AOR en AOC est en cours d'instruction.

Il existe à TRONVILLE-EN-BARROIS trois exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune. Elles sont situées soit à l'intérieur même de la trame, soit en périphérie ou sont excentrées. Il s'agit de :

o GAEC de la Côte ⇒ Mme Anne-Marie Philippe : élevage ovin

Son exploitation relève du régime du Règlement Sanitaire Départemental. L'exploitante possède trois sites sur la commune dont un situé à l'intérieur du village et qui accueille toute l'activité d'élevage. L'exploitante a un projet de bâtiment au lieu dit « à la Fosse du Tonnerre » donc loin des espaces urbanisés.

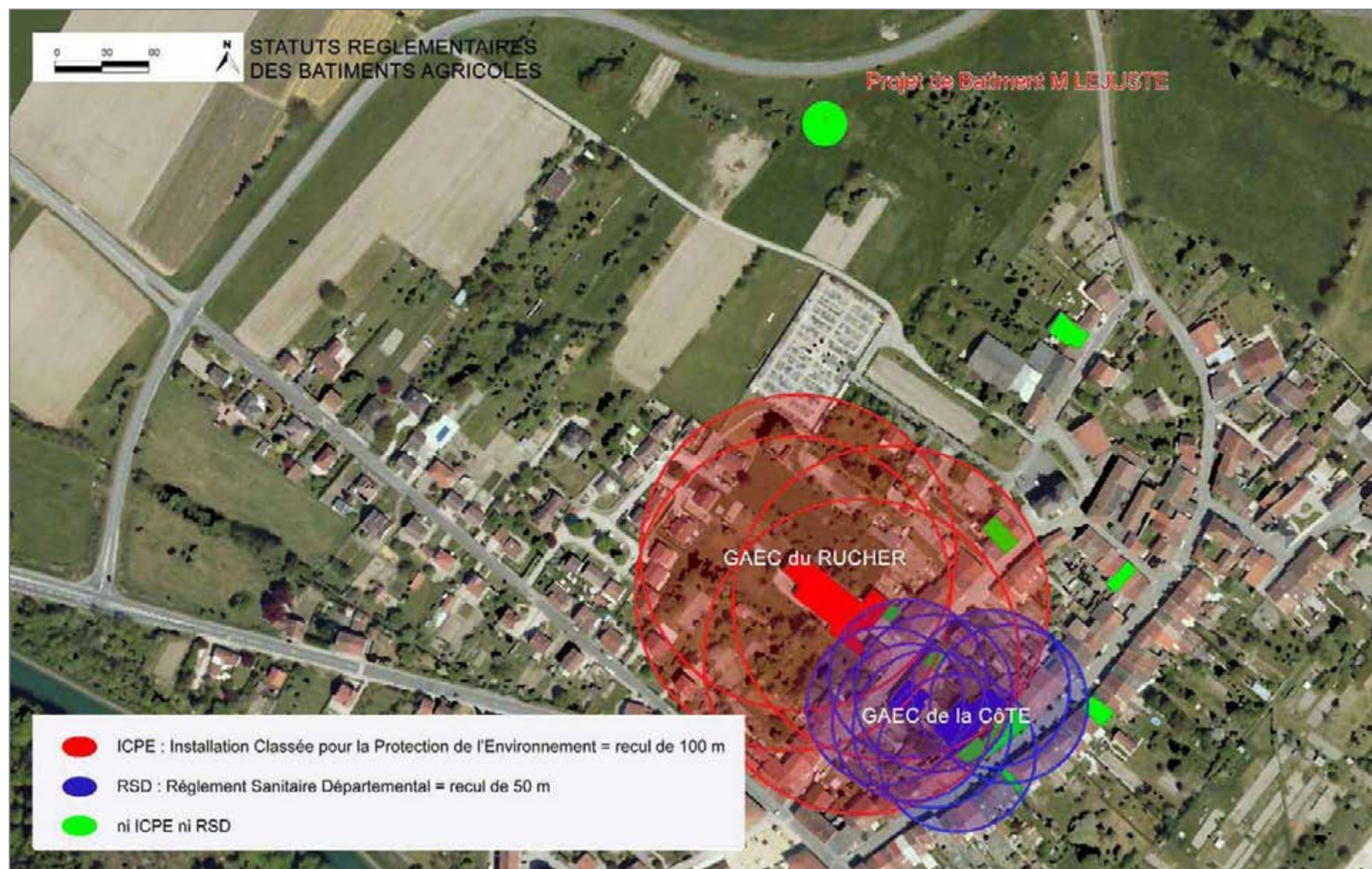
o GAEC du Rucher ⇒ M. Bruno Philippe : élevage ovin et bovin

L'exploitant élève des vaches allaitantes et a cessé son activité laitière. Il élève également moins d'une centaine d'ovins. Les bâtiments sont implantés dans le centre du village. L'exploitant possède un autre bâtiment à l'extérieur du village.

o Ferme Lejuste ⇒ M. Jean-Rémy Lejuste : culture céréalière

L'exploitant n'a pas d'activité d'élevage. Il possède deux bâtiments dans le village et envisage la construction d'un troisième bâtiment aux normes à l'extérieur du village au lieu dit au « Sur le Petit Pâquis ». Ce projet de bâtiment n'est pas destiné à de l'élevage.

L'ensemble de ces exploitations du fait de leur activité génère des périmètres de recul.



c) Vergers

De nombreux vergers sont présents sur le territoire communal. Ils se situent à la fois autour du village, à proximité de la trame urbaine, mais également à l'intérieur des espaces cultivés. Cette implantation leur fait profiter d'une excellente exposition.

Notons que dans l'ensemble, ils bénéficient d'un état variable : certains semblent entretenus, d'autres ont tendance à devenir des friches.

De nombreux jardins jalonnent les abords de la trame urbaine et forment des espaces naturels intéressants.



Vergers au cœur du bourg.

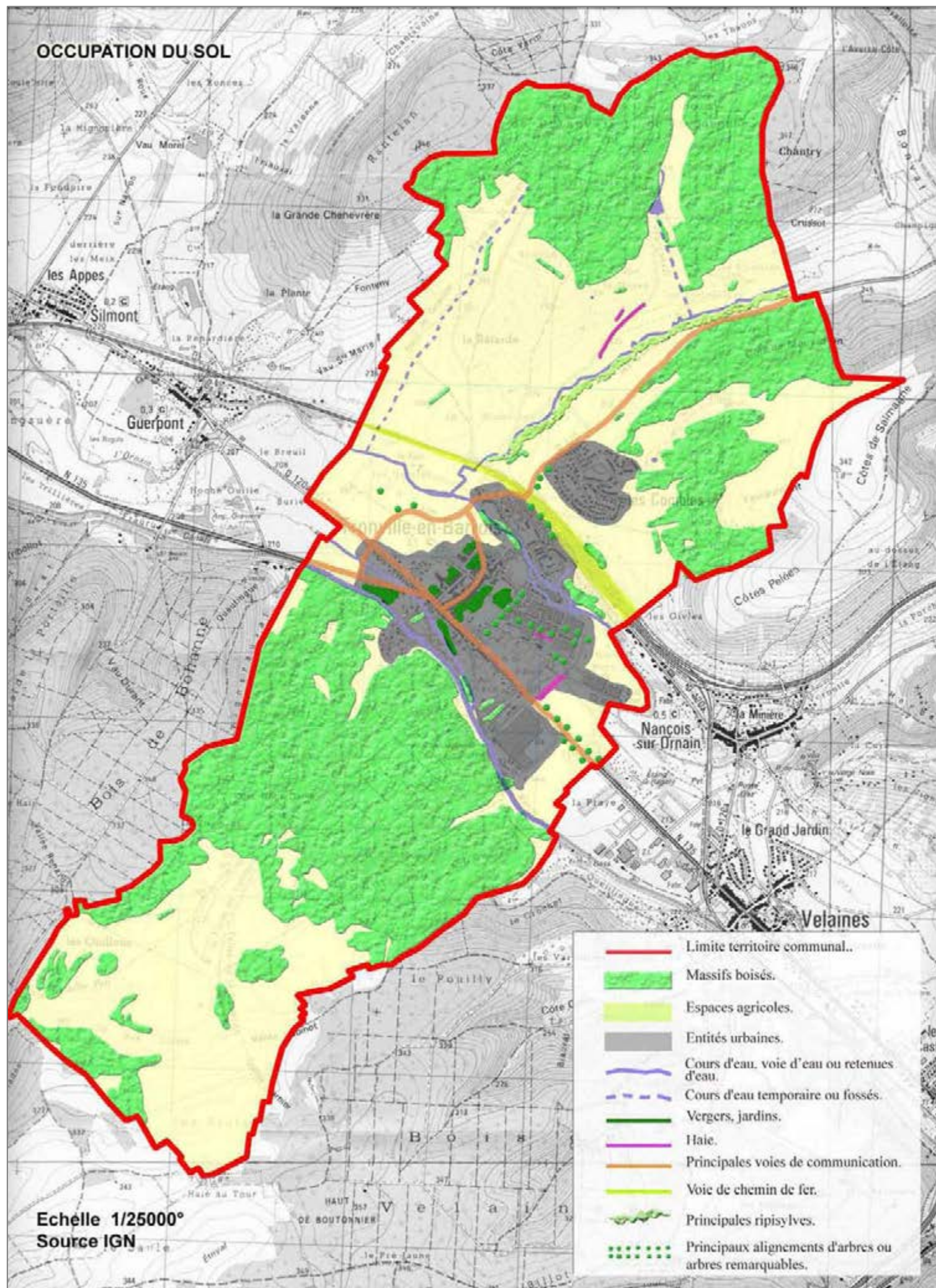
d) Zones urbanisées

Le bourg se situe dans la partie centrale du territoire communal.

Sa trame urbaine, composée d'un noyau ancien localisé entre le canal de la Marne au Rhin et l'Ornain, s'est ensuite développé de façon ponctuelle au gré des nécessités économiques et des opérations d'urbanisme. Certaines extensions récentes sont très sectorisées et déconnectées du noyau ancien, comme le lotissement des Combles.

TRONVILLE-EN-BARROIS dispose de zones d'activités qui occupent toute la partie est de la trame bâtie.

OCCUPATION DU SOL



3.6- Milieu naturel

a) Boisements

D'une façon générale, comme de nombreux bois de la région, les bois de la commune sont essentiellement composés de charme *Carpinus betulus*, chêne *Quercus sp.* et hêtre *Fagus sylvatica*. Les boisements de TRONVILLE-EN-BARROIS appartiennent à la série du chêne, du frêne, du charme,...

La fréquentation par le gros gibier est potentiellement forte (chevreuil, sanglier). Du fait de l'étendue des superficies boisées du ban (47.5 %) peuvent se développer plusieurs représentants de la grande faune comme le chevreuil *Capreolus capreolus*, ou le sanglier *Sus scrofa* et qui, suivant les périodes, peuvent être observés dans les secteurs agricoles, cherchant de la nourriture. Ces boisements sont également peuplés d'espèces animales de la petite et de la moyenne faune : renards, martres, blaireaux, écureuils,... L'avifaune est également bien représentée avec des espèces telles que la sitelle, le chardonneret, le geai.

Notons la présence de quelques beaux arbres dans la trame urbaine qui soulignent quelques axes de desserte (aux abords du cimetière, vers le pont du canal,...).

Enfin, les haies et les bosquets qui constituent habituellement des abris pour la petite et la moyenne faune ou des sites de nidification sont peu nombreux au niveau de certaines étendues agricoles de plaine ce qui peut perturber l'occupation faunistique de ces secteurs.



Alignements d'arbres depuis le cimetière.

b) Espaces agricoles

Les espaces agricoles sont composés de terres enherbées et de terres labourées. Les espaces enherbés sont, d'un point de vue environnemental plus intéressants. Ils présentent en effet, lorsqu'ils sont exploités de façon extensive, différents avantages comme la limitation de l'érosion, la diminution des pollutions liées aux produits phytosanitaires ou encore, du fait de leur hétérogénéité, de proposer de la nourriture à une faune variée.

Les espaces agricoles sont parcourus par du petit gibier comme le lièvre ou le faisan et constituent le territoire de chasse de divers rapaces comme la buse.

On y rencontre également divers corvidés comme la pie et le corbeau ou des passereaux comme les merles, mésanges, perdrix grises, alouettes des champs ou busards cendrés.

Un certain nombre de petits rongeurs sont également présents : mulots, campagnols des champs, chats sauvages,...

c) Vergers

Pour l'ensemble des vergers, pommiers, cerisiers, poiriers, mirabelliers, quetschiers ou noyers sont les principales variétés rencontrées. Ces secteurs sont très propices au développement de l'avifaune et constituent des milieux intéressants pour les rapaces et les petits oiseaux frugivores et insectivores. Du fait de l'hétérogénéité des espèces qui les composent (fruitiers, arbres d'ornement,...) l'avifaune y trouve des lieux privilégiés pour s'installer lorsque les perturbations anthropiques ne sont pas trop importantes. Suivant les saisons, on pourra y observer des moineaux *Passer domesticus*, différentes espèces de mésanges *Parus sp.* le rouge-gorge familier *Erithacus rubecula*...

Ces vergers constituent également un élément du paysage au printemps au moment de la floraison.

d) Milieu aquatique

Le milieu aquatique le plus intéressant du territoire d'un point de vue écologique et environnemental est composé de l'Ornain et de ses milieux connexes. Les autres milieux aquatiques du ban sont en effet, pour la plupart, des milieux fortement anthropisés, donc homogènes et sans grand intérêt pour la faune. Le canal de la Marne au Rhin présente cependant une richesse aquatique et piscicole. L'association de pêche *La Truitelle* gère l'accès aux berges par les amateurs de pêche à la ligne.

L'Ornain, en tant que principal représentant du chevelu hydrographique de la commune, regroupe à lui seul la majorité des milieux humides du ban. L'Ornain est une rivière de première catégorie piscicole, où sont inventoriées bon nombre d'espèces de salmonidés comme la truite. Outre les milieux aquatiques en eux-mêmes, leurs milieux connexes constituent des secteurs intéressants d'un point de vue environnemental. Leur humidité, attestée par la présence de joncs, permet à certaines espèces de flore ou de faune (notamment des amphibiens) de se développer. L'Ornain est un milieu naturel intéressant tant du point de vue végétal : roseaux, algues,... qu'animal : poissons, batraciens,...

La ripisylve de l'Ornain constitue un écosystème de premier ordre. On y recense rongeurs et petits animaux appréciant la proximité de l'eau.



L'Ornain et sa ripisylve.

La végétation ripisylve, située de part et d'autre des cours d'eau et des mares, représente une unité arborée. On peut noter que certaines berges sont envahies par une végétation qui prolifère. Celle-ci est principalement composée de saules, d'aulnes, d'aulépines, d'iris d'eau,... Cette ripisylve représente un grand intérêt écologique (on y trouve diverses espèces d'oiseaux notamment la bergeronnette des ruisseaux) mais aussi hydraulique puisqu'elle permet de réguler le débit du ruisseau et ainsi limiter les crues. D'autres intérêts peuvent être mis en avant : le rôle épurateur de l'eau, la limitation de l'érosion des berges, un corridor écologique, etc...

En conséquence, on note une grande sensibilité paysagère aux abords même de l'Ornain. En effet, il constitue de part et d'autre en fond de vallée un espace paysager de transition qui permet de passer d'un environnement bâti à un environnement naturel.

Sur le finage communal, on recense des zones humides liées au parcours de l'Ornain. Une **zone humide** est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats qui ont le plus régressé (- 67 % en France métropolitaine au XX^{ème} siècle), selon le Ministère chargé de l'Environnement. Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, elles constituent des corridors écologiques, c'est pourquoi il est indispensable des les préserver de toute urbanisation.

Tout le développement de la commune devra en tenir compte et on veillera à maintenir ces espaces comme des atouts qualitatifs dans le paysage. La ripisylve accompagnant le chevelu hydrographique du ban possède de nombreux avantages dont :

- ✓ le fait de constituer un milieu permettant à la faune de se réfugier et de se nourrir.
- ✓ le fait de limiter l'érosion des sols.
- ✓ le fait de limiter les pollutions des eaux en jouant le rôle de « barrière » contre les pollutions et en métabolisant une partie des polluants présents dans l'eau.

e) Espaces urbanisés

En dehors des zones de jardin et de vergers, les espaces urbanisés de la commune ne possèdent pas une forte présence végétale. En effet, la disposition des constructions en bordure de la route départementale n'ont pas permis la plantation d'arbre d'agrément. Cependant, différents oiseaux peuvent être observés sur ces zones, comme l'hirondelle des fenêtres, ou encore quelques unes des espèces de mésanges.

f) Trame Verte et Bleue

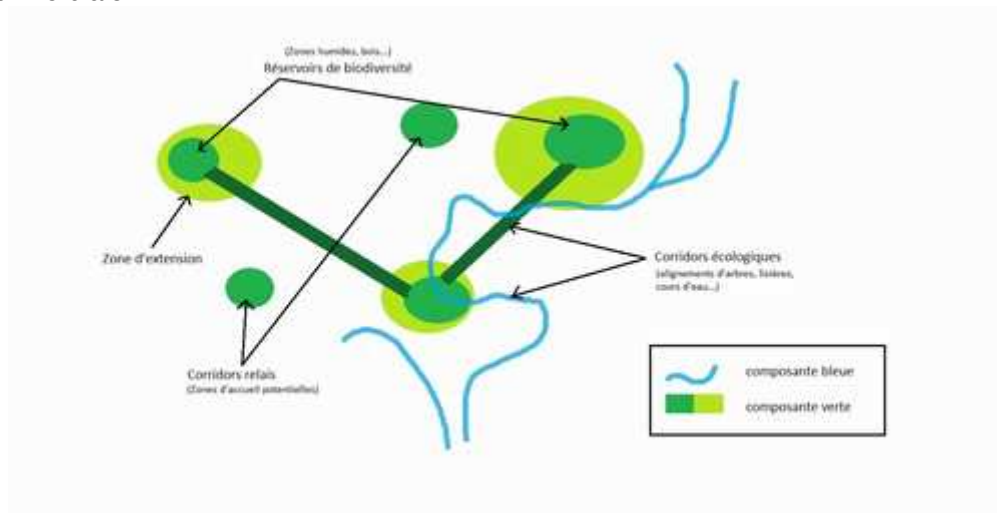
Introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE – « Grenelle 2 ») dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats** naturels.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale.



On note sur le territoire communal la présence de tels corridors écologiques, notamment entre les massifs boisés, les haies et les zones inondables. A l'échelle de TRONVILLE, ces trames bleues et vertes sont relativement bien représentées, notamment dans le fond de vallée de l'Ornain. Ainsi, la ripisylve de l'Ornain joue un rôle très important vis-à-vis de la faune. En outre, elle est accompagnée sur le territoire par différents bois, bosquets ou haies qui constituent des corridors écologiques permettant à la faune de se déplacer à couvert, notamment d'un côté à l'autre de la vallée.

L'observation du ban communal permet de prendre conscience de la forte prédominance des espaces forestiers (47 % du finage communal) et de la grande proportion des espaces agricoles (48 %). Des corridors écologiques naturels existent entre la ceinture verte autour de la trame urbaine, les espaces boisés et les zones inondables. A l'échelle du territoire communal, la forêt communale au nord et au sud du ban constitue un réservoir de biodiversité remarquable. Toutefois, on rappelle que le paysage de TRONVILLE-EN-BARROIS est marqué par l'existence de quatre séquences parallèles qui fractionnent la vallée et créent des ruptures :

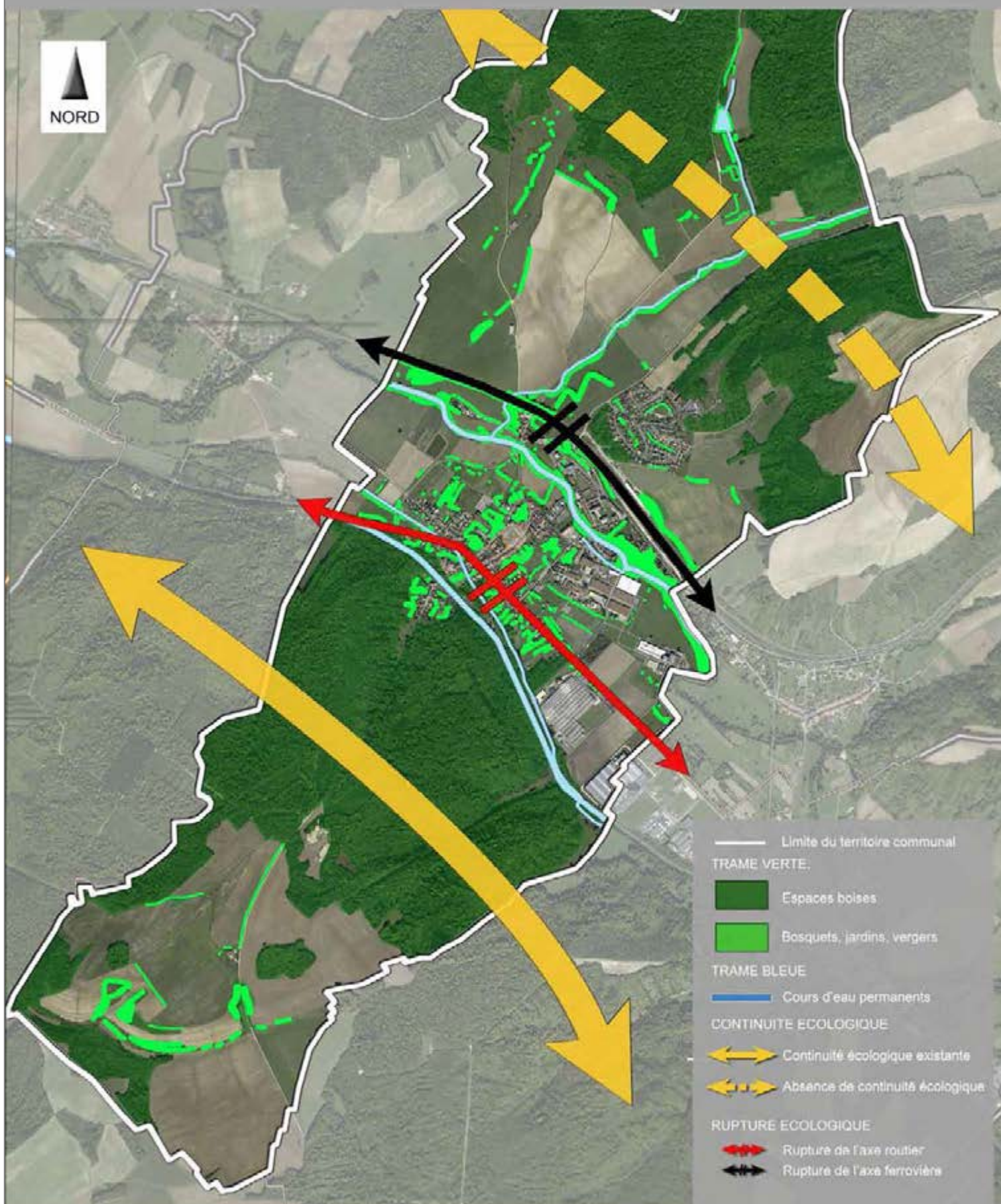
- le canal de la Marne au Rhin
- la RN 135
- l'Ornain
- la voie ferrée

Ces coupures (pour la plupart anthropomorphiques) morcellent le finage communal de manière longitudinale et nuisent fortement aux continuums écologiques sur un axe nord-sud. En raison de ces éléments de ruptures paysagères et urbaines, les corridors « verts » qui permettent le lien entre les espèces animales et végétales ne sont pas parfaitement assurés et la biodiversité s'en trouve nettement appauvrie. Néanmoins, aujourd'hui, sur le territoire communal, quelques boqueteaux, taillis, haies, vergers et arbustes constitutifs de la végétation ripisylve des cours d'eau permettent à la faune de se déplacer à couvert. C'est pourquoi la commune s'attache à préserver en tant qu'Éléments Remarquables du Paysage certains de ces éléments qui sont devenus trop rares car détruits souvent par la main de l'homme (passage des routes et de la voie ferrée par exemple). Afin de préserver et de renforcer cette fonction de lien entre les espaces réservoirs du nord et du sud du ban, la commune projette de replanter de nouvelles haies. Par ailleurs la coupure verte entre Guerpont et TRONVILLE, recommandée par le SCoT, a été préservée.

Les cartographies présentées ci-après permettent de présenter les enjeux sur la question des trames verte et bleue sur le territoire.

TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d'Urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE



Fond: Géoportail

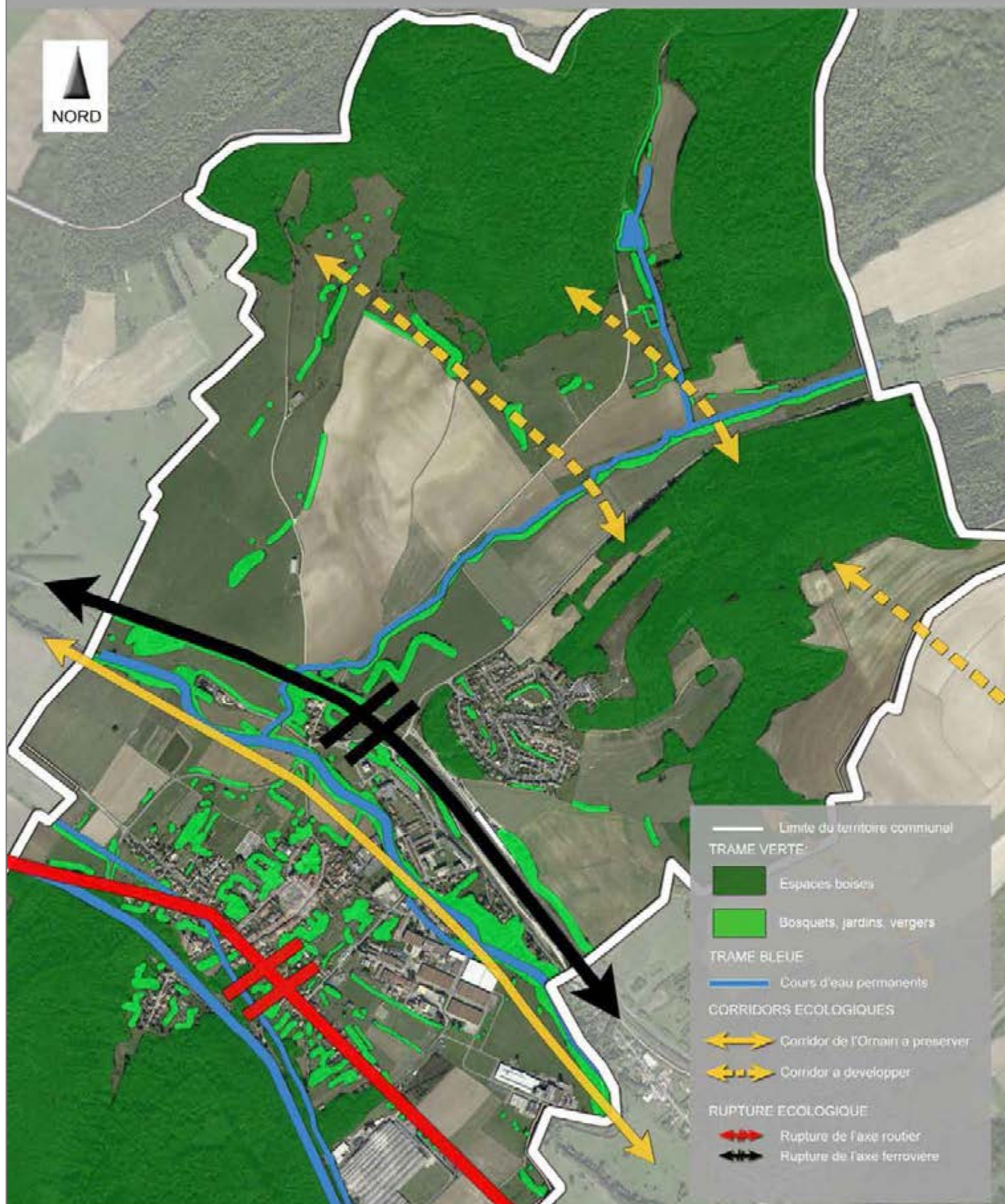
Echelle: 1/25 000°

**ESpace &
TERRitoires**

Service des services et des affaires communales

TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d'Urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE



- Limite du territoire communal
- TRAME VERTE:
 - Espaces boisés
 - Bosquets, jardins, vergers
- TRAME BLEUE
 - Cours d'eau permanents
- CORRIDORS ECOLOGIQUES
 - ↔ Corridor de l'Ornain à préserver
 - ↔ Corridor à développer
- RUPTURE ECOLOGIQUE
 - Rupture de l'axe routier
 - Rupture de l'axe ferroviaire

g) Milieux remarquables

TRONVILLE-EN-BARROIS bénéficie d'un environnement d'une qualité indéniable, notamment attestée par la présence de nombreux sites identifiés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et le Conseil Général de la Meuse :

✓ Natura 2000

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire. Les espaces Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 15 km (voir carte pages suivantes).

A une quinzaine de kilomètres au nord-ouest, se trouve la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) du secteur « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain »**. Elle est repérée sur la carte « Natura 2000 » par des **hachures vertes verticales**. La commune de Revigny-sur-Ornain notamment est concernée par ce dispositif Natura 2000 – Directive Oiseaux sur son territoire, sur lequel on retrouve une partie de cette ZPS. Ce classement correspond à une partie de la vallée de l'Ornain.

La principale caractéristique de la ZPS est de se trouver à un carrefour biogéographique, en marge des domaines continental et atlantique, réunissant trois régions naturelles : la Champagne Humide, l'Argonne et le Perthois. Ce contact de régions très différentes augmente la diversité en habitats et donc la potentialité faunistique.

L'intérêt biologique de la vallée de l'Ornain apparaît remarquablement élevé, du fait notamment de la surface importante d'habitats alluviaux, soumis à une dynamique naturelle, avec érosion active des berges et inondations régulières. Sa biodiversité est la plus élevée de la ZPS « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

On distingue la présence de la Grande Aigrette, du Chevalier cul-blanc, du Chevalier guignette, du Cincle, de l'Hirondelle de rivage, du Petit Gravelot et de la Rousserolle verderolle. Dans la vallée de l'Ornain, un hivernage récent et relativement important de la Grue cendrée (500 à 1000) et de l'Oie cendrée (120 à 250) a été constaté. Les effectifs de ces groupes semblent en augmentation d'année en année. Cette évolution est sans doute à mettre en relation avec l'hivernage de ces deux espèces sur le lac du Der. Enfin, concernant les passereaux granivores hivernants, les mégaphorbiaies (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt) de la vallée de l'Ornain jouent un rôle certain.



Grande Aigrette ©Don DeBold.

A une quinzaine de kilomètres au sud-est, se trouve la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du secteur « Bois de Demange, Saint-Joire »**. Elle est repérée sur la carte « Natura 2000 » par des **hachures vertes horizontales**. Le site « Bois de Demange, Saint-Joire » occupe un plateau calcaire culminant à 380 m, profondément entaillé par l'Ormançon, ruisseau qui serpente dans une vallée étroite occupée par des prairies.

La végétation forestière a pour principale particularité son caractère montagnard et continental.

La formation à Corydale (plante herbacée) est très rare en Lorraine. Elle héberge ici les deux espèces de corydales, la Corydale creuse et la Corydale à bulbe plein, qui constituent par leur brillante floraison printanière de couleur rose, l'un des principaux attraits paysagers de ce secteur forestier. La Nivéole, l'Anémone fausse-renoncule et la Cardamine impatiente renforcent cette floraison printanière.



Corydale solide @F. Le-Driant.

✓ **ZNIEFF**

Le territoire n'est pas concerné par des espaces classés en ZNIEFF.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont situés dans des communes limitrophes de TRONVILLE. Les zones en question sont :

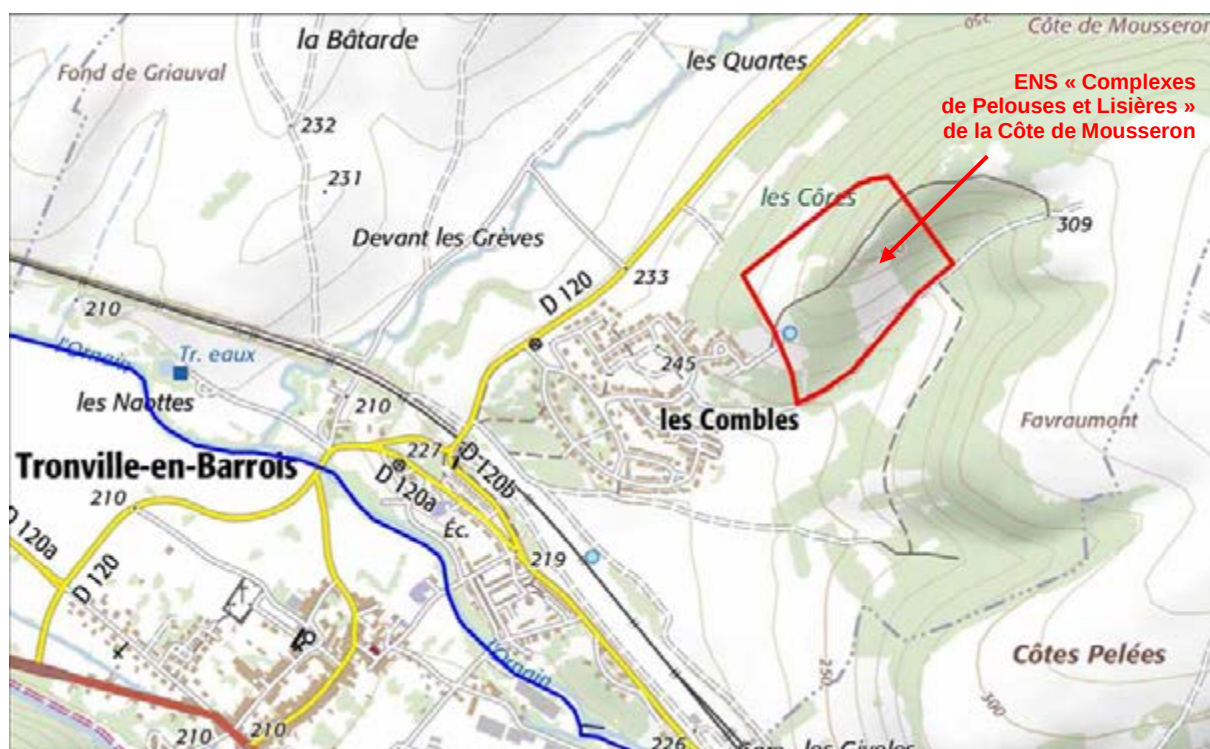
- Le Rimaumont (Tannois) → ZNIEFF de type 1 pour pelouses et prairies (forêt de ravin à Frêne et Sycomore, de Chênaie-charmaie, de plantation de conifères et de Hêtraie à Mélèque)
- Lieu-dit Orval et plateau dit le Hochot (Salmagne) → ZNIEFF de type 1 pour pelouses et prairies (fourrés, recolonisation forestière, accrues et formation à Genévriers sur pelouses)
- Érablaie-tillaie à scolopendre (Longeville-en-Barrois) → ZNIEFF de type 1 pour pelouses et prairies (groupement forestier d'éboulis calcaire)
- La Vierge Noire (Nançois-sur-Ornain) → ZNIEFF de type 1 pour pelouses et prairies (pelouses calcicoles et éboulis calcaires médio-européens de basse altitude)

✓ **Écologie**

Les **Espaces Naturels Sensibles (E.N.S)** en Meuse constituent une richesse à valoriser. La loi du 18 juillet 1985 a ouvert aux départements la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des sites, paysages et milieux naturels remarquables. Le soin est laissé à chaque département de dresser l'inventaire de ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) et d'y mener, en partenariat avec les propriétaires et les gestionnaires de ces milieux, une politique de préservation et de mise en valeur de ces territoires d'excellence. A la différence d'autres mesures, le classement d'un territoire en Espace Naturel Sensible ne constitue pas une protection réglementaire. Les mesures de préservation et de gestion visant à pérenniser la richesse environnementale des lieux y sont menées de manière contractuelle avec les propriétaires des lieux, le plus souvent, ou en lien avec les collectivités territoriales.

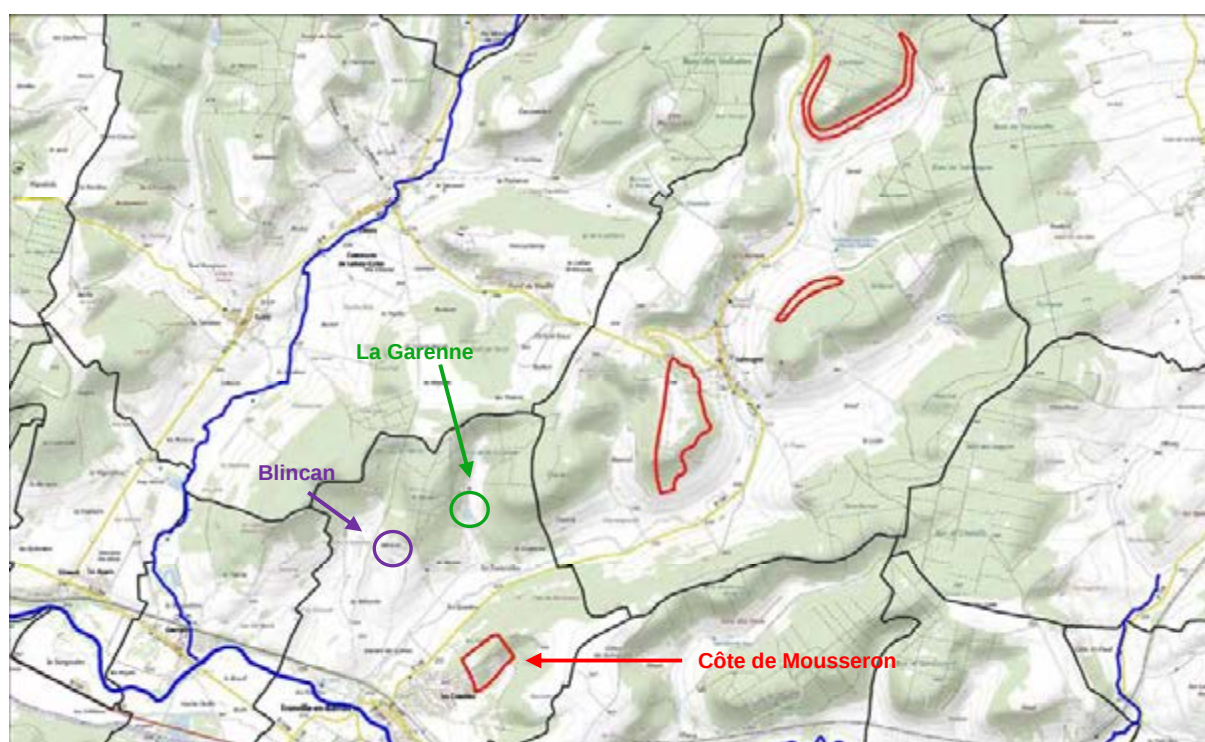
La Meuse compte aujourd'hui 258 ENS, classés par type de milieu, dont les principaux sont les forêts, les étangs, les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, les prairies et les marais, les vergers, les sites à chauves-souris et les pelouses calcaires.

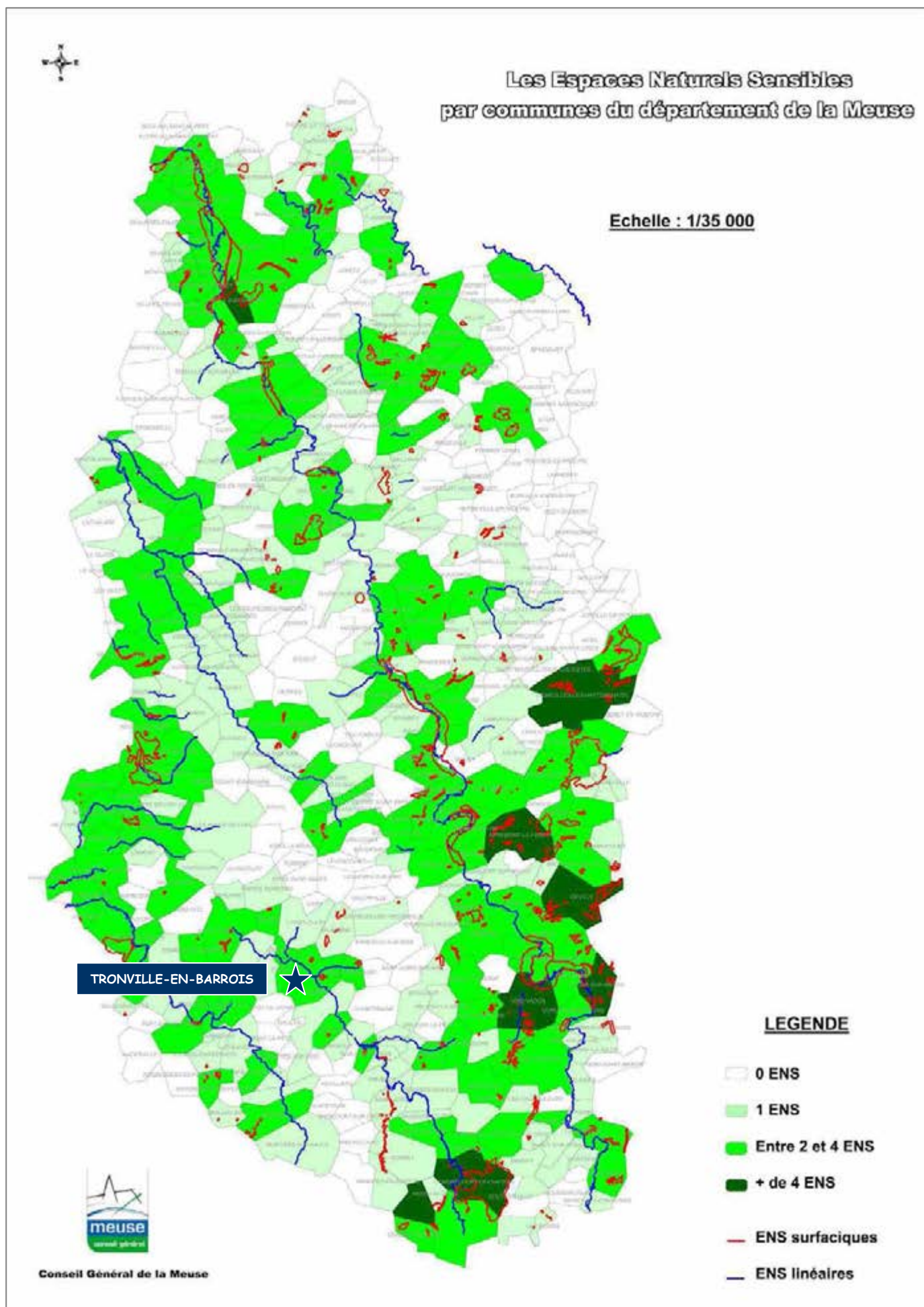
Le ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS comprend un **Espace Naturel Sensible (E.N.S)** d'intérêt régional localisé au lieu-dit « Mousseron », au nord-est du lotissement des Combles (secteur Côte des Quartes). Il s'agit d'une station accueillant des pelouses calcicoles (*Eu-Mesobromenion*, *Seslerio-Mesobromenioni*), des ourlets xérothermophiles (*Geranion sanguinei*) et des bosquets de Pins. Cette station a été identifiée dans l'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse (Conservatoire des Sites Lorrains / Conseil Général de la Meuse, 1994) et s'intitule « **Complexes de Pelouses et Lisières** ».



Localisées sur les versants sud, sur des sols superficiels secs à dominance calcaire, les pelouses calcicoles sont le vestige d'un pastoralisme ancien et présentent aujourd'hui une végétation originale aux « airs de Provence ». On y trouve ainsi des orchidées (Orchis pourpre, Ophrys bourdon...), l'Anémone pulsatile, la Gentiane croisette... et divers arbustes dont le Genévrier. Ces milieux renferment également un intérêt faunistique fort : papillons (Azuré de la Croisette, Damier de la Succise, Mante religieuse...), reptiles (Lézard vert, Vipère aspic, Couleuvre verte et jaune...) et oiseaux (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe...). Ces milieux menacés par la déprise agricole et l'extension de la forêt peuvent être préservés par la pérennisation ou la mise en place d'un pâturage raisonné. Les pelouses et lisières à Salmagne et TRONVILLE sont à préserver.

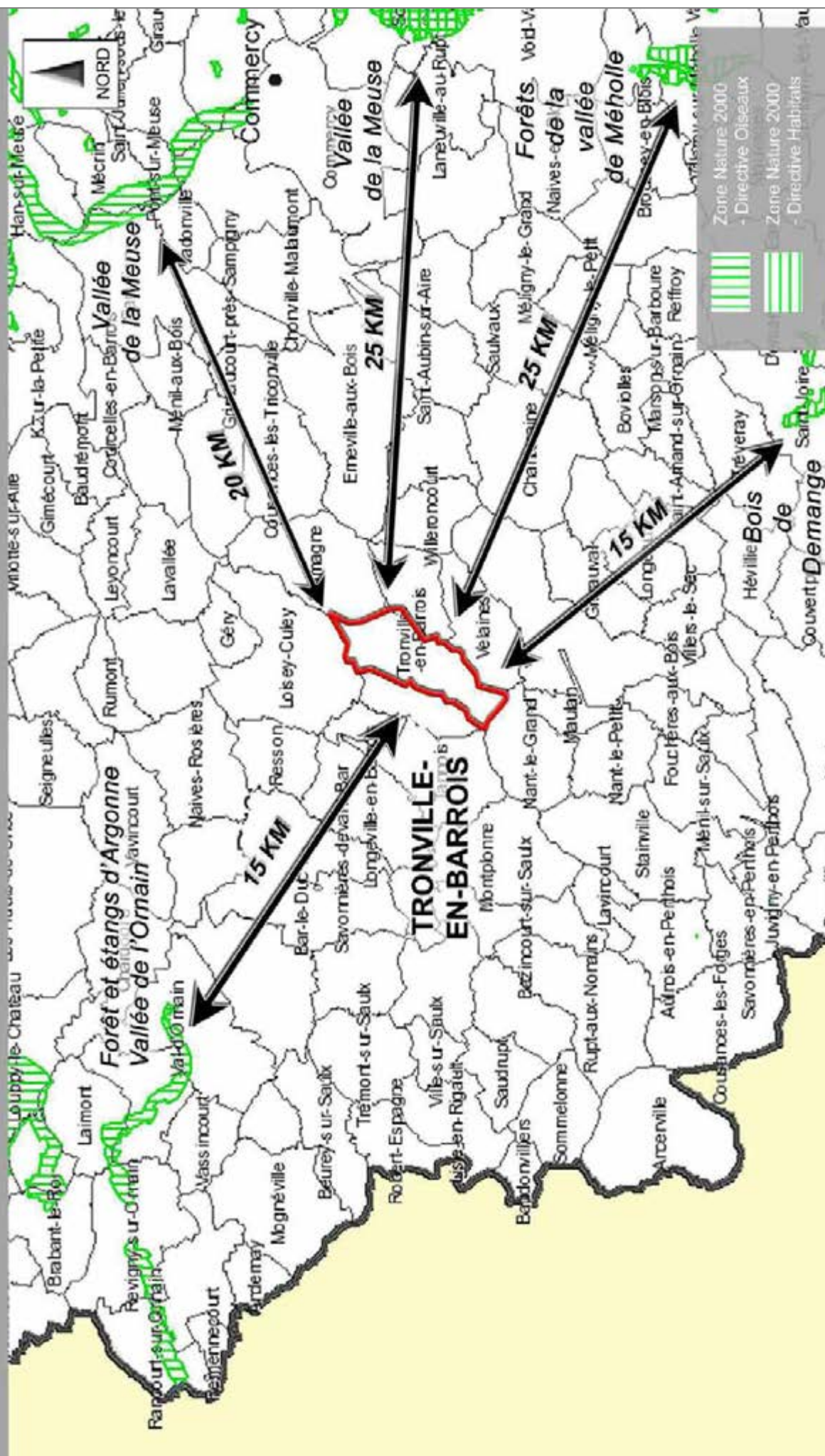
En termes de trame verte, un corridor est ainsi positionné au nord de la commune. La pelouse calcaire à orchidées de **Blincan**, dont il ne reste qu'un lambeau au sud de la Garenne, est également remarquable. **La Garenne** héberge quant à elle des plantes de zones humides.





TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d'Urbanisme

NATURA 2000



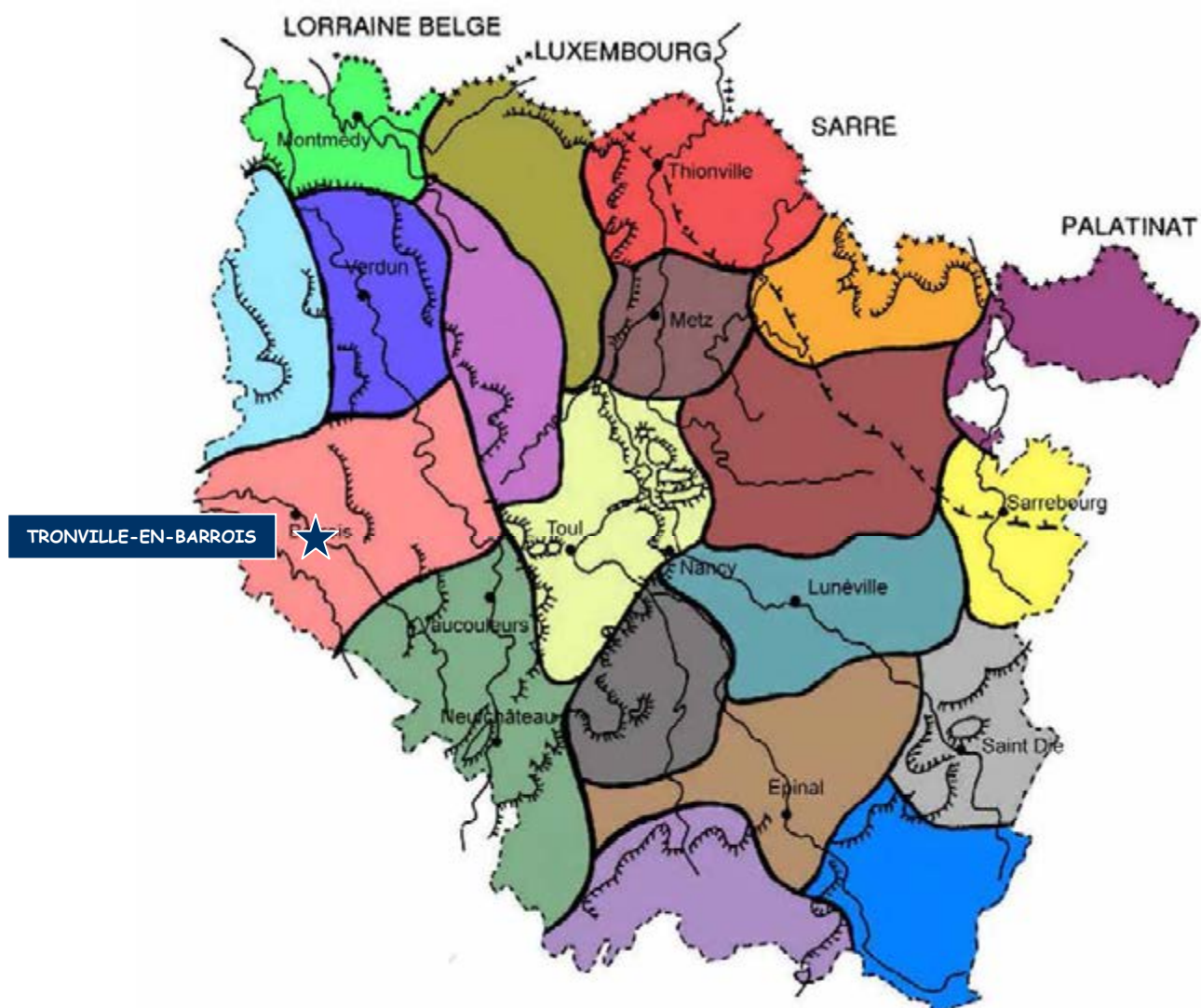
Source: DIREN

Echelle: 1/250 000

3.7- Paysage

TRONVILLE-EN-BARROIS s'inscrit à l'intérieur du Barrois : petit pays géographique d'une grande homogénéité. A l'intérieur, le val d'Ornain se caractérise par des versants raides favorables à la vigne qui encadrent le fond alluvial de bonnes prairies inondables et les villages se succèdent, de méandres en méandres.

LES PAYS DE LA LORRAINE



Cette implantation privilégiée procure à la commune une réelle unité paysagère sur l'ensemble du territoire communal. Cette unité que l'on peut qualifier d'entité se compose de plusieurs éléments caractéristiques.

a) Vallée de Tronville

Le paysage du village est séquencé par 4 éléments parallèles qui fractionnent la vallée et créent des ruptures : le canal de la Marne au Rhin, la RN 135, l'Ornain et la voie ferrée.

C'est certainement cette entité paysagère qui présente une des plus grandes sensibilités.

Occupant la partie centrale du ban, cette vallée évasée se caractérise par une ambiance champêtre et naturelle prononcée.

La rivière de l'Ornain en marque le talweg qui est dessiné par la ripisylve et les prairies inondables qui la borde. Ses larges méandres structurent le fond de vallée ce qui forme une coulée verte.

La présence et donc l'ambiance hydraulique est forte.

La structuration de fond de vallée est renforcée par une organisation parallèle de plusieurs éléments anthropiques : RN, RD, canal, voie ferrée.

Les coteaux étant fortement boisés et les perspectives visuelles réduites à l'orientation de la vallée.

Au niveau du village, la trame urbaine ancienne étant très compacte et les terrains d'agrément arborés, la transition entre les espaces est douce et devra être soignée dans le cadre d'un éventuel développement urbain. Certaines zones créent de véritables poches vertes qui devront être préservées.

Cette démarche devra également être mise en œuvre pour les pôles urbains déconnectés du noyau ancien.

En effet, on ne passe pas directement d'un environnement bâti à un environnement naturel et agricole.



Une poche verte entre l'église et le cimetière.

Toute extension devra respecter cette organisation spatiale et paysagère.

L'occupation industrielle de la partie est impacte fortement le paysage par l'architecture des ensembles bâtis ce qui tranche fortement avec la partie villageoise.

b) Côte des Quartes

Située au nord du territoire communal, cette entité paysagère correspond à une zone de côte. Le relief y est ondulé ce qui donne de vastes étendues relativement ouvertes, légèrement arrondies.

Les limites visuelles sont éloignées et fuyantes jusqu'aux massifs boisés des communes limitrophes par le vallon des Quartes.

La présence de vastes étendues vouées aux cultures céréalières et à la pâture compose une mosaïque de couleurs qui renforcent la grande dimension de l'unité paysagère.

Plusieurs haies, alignements d'arbres notamment le long des voies d'eau ponctuent le paysage notamment la ripisylve du ruisseau de Salmagne. Les couronnements boisés viennent souligner le relief. La présence de résineux marque des taches sombres.

On note la présence du lotissement des Combles, implanté en plein coteau qui apparaît dans le paysage comme un véritable îlot urbain.

Ce secteur est remarquable également en raison de la présence d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt régional localisé au lieu-dit « Mousseron », au nord-est du lotissement des Combles. Cet Espace Naturel Sensible est repéré pour la sauvegarde de pelouses calcicoles et lisières, en limite avec le territoire de Salmagne.

c) Côte Notre-Dame

Situé au sud du territoire communal, ce secteur correspond à un massif boisé dense entrecoupé d'un plateau agricole : la Cachotte.

Cette entité présente donc une belle unité d'autant qu'elle est implantée en plateau.

Les perspectives visuelles y sont très réduites hormis au niveau du plateau.

Les côtes qui bordent la vallée sont très fortes et leur couverture végétale marque une limite visuelle nette et franche. Un « mur » végétal semble structurer la partie ouest de la vallée. Seul le vallon de Bessefont crée une rupture dans la linéarité. On y note le début de mitage urbain.

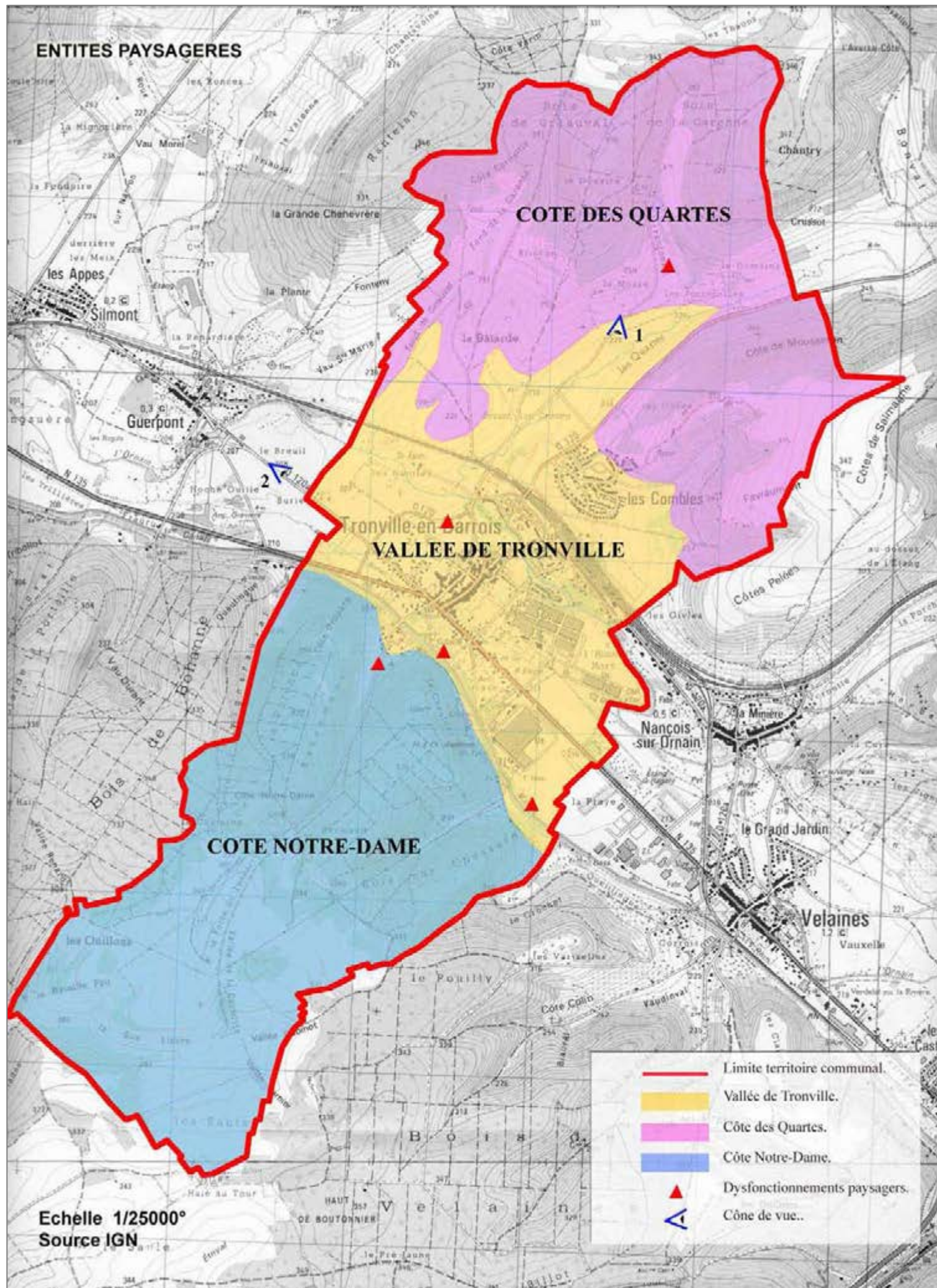
d) Dysfonctionnements paysagers

Quelques dysfonctionnements sont à relever sur le territoire communal de TRONVILLE-EN-BARROIS. Il s'agit de secteurs qui pour la plupart font l'objet de stockages anarchiques et désordonnés : amas de matériaux, vieilles citernes métalliques,...

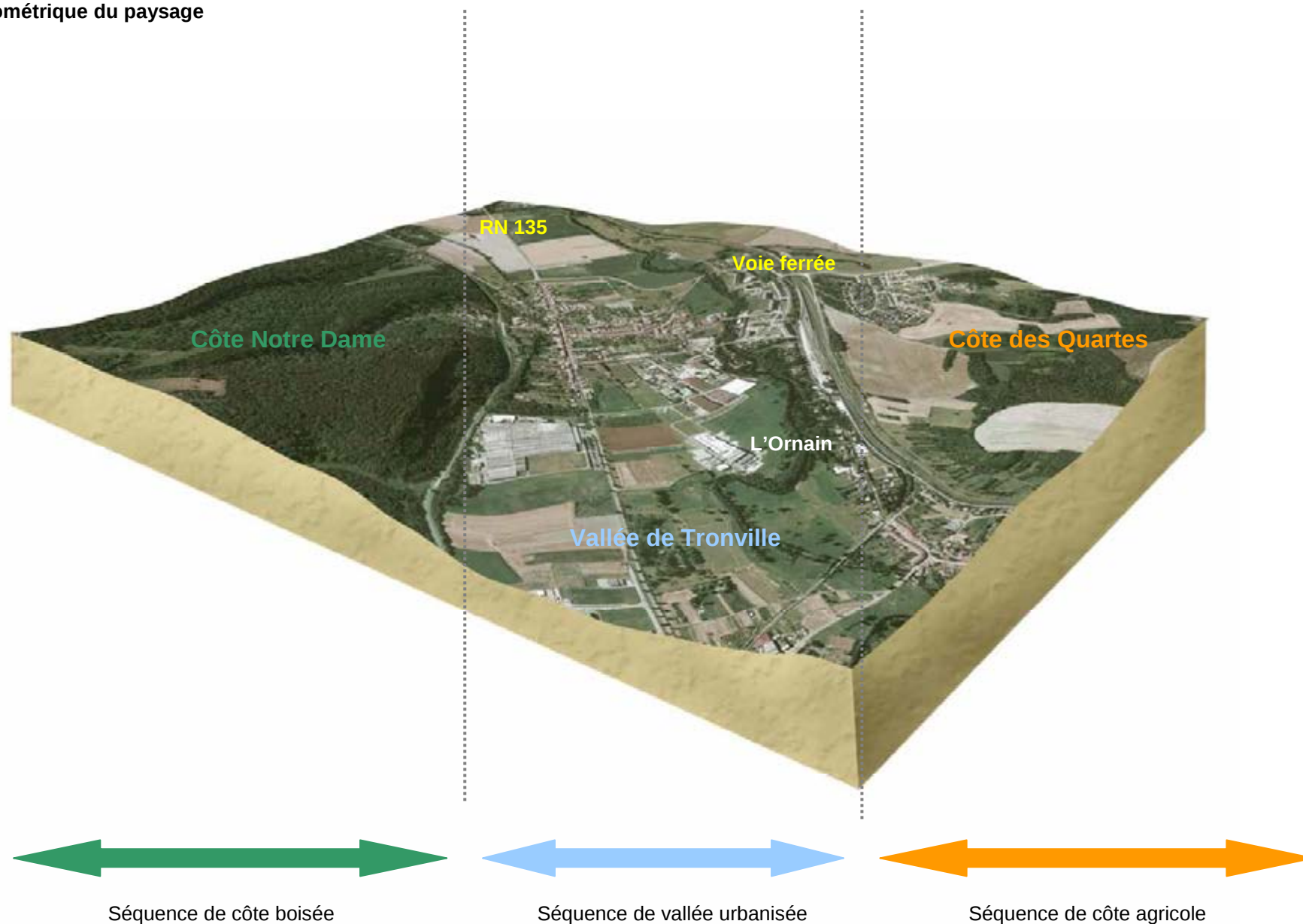
On les rencontre principalement en périphérie de la trame villageoise.

e) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

- o On constate un environnement naturel et paysager d'une très grande qualité d'ensemble avec une sensibilité plus forte au niveau des zones de transition en périphérie immédiate de la trame urbaine ainsi qu'une sensibilité particulière au niveau des bords de l'Ornain et du canal de la Marne au Rhin.
- o Toute évolution urbaine devra se faire en totale harmonie avec le contexte naturel.
- o Quelques éléments boisés qui permettent d'organiser le paysage devront recevoir une protection particulière.



Présentation isométrique du paysage





Point de vue 1, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 2, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

0- Objectifs de la révision du PLU

Disposant d'un Plan d'Occupations des Sols (POS) datant du 5 mai 1987, modifié le 1^{er} septembre 1997 et le 31 mars 2006, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a engagé, par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006, une procédure de révision de son POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de révision a été initiée afin de mettre à jour le document d'urbanisme mais aussi d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. La commune souhaitait en effet revoir les limites des zones urbaines et prévoir de nouvelles zones à urbaniser, ce que le POS ne permettait pas en l'état. La procédure a pour but de permettre à la commune de maîtriser l'extension urbaine, d'édicter des règles mesurées conduisant à une qualité urbaine et architecturale, de protéger le paysage et de gérer l'occupation du sol et la répartition entre urbain, environnement et agriculture. La procédure a été lancée afin de créer un document tenant compte de la réglementation en vigueur, apte à évoluer dans le temps, et de proposer de nouvelles zones à construire dans l'esprit du bourg existant, et dans un souci de développement durable et de respect des prescriptions du SCoT du Pays Barrois.

La commune souhaite consolider les limites des zones urbaines et préserver son identité de commune rurale. C'est pourquoi elle veut favoriser une évolution démographique progressive. Elle souhaitait ainsi profiter de cette procédure pour faire le bilan de son POS, simplifier son règlement et mettre son document à jour par rapport aux évolutions du territoire et des réglementations en vigueur.

La révision du POS a aussi été l'occasion de revoir le projet urbain de la commune sous un angle nouveau, celui du développement durable, et d'appréhender de nouveaux outils réglementaires (servitudes, financement des réseaux).

La procédure de révision a permis à la commune d'opérer, de manière générale, un recadrage du document existant. Les principes directeurs suivis lors de cette procédure sont :

- ✓ la conduite d'un **projet de qualité** respectant et intégrant la préservation de l'identité architecturale du village ancien tout en laissant une certaine liberté pour les extensions urbaines futures.
- ✓ la réflexion sur un développement harmonieux de l'urbanisation en débloquent des **terrains urbanisables** dans le temps pour évoluer en cohérence avec les objectifs de population fixée dans le PADD
- ✓ la mise en œuvre d'une réelle **préservation de l'environnement** du fait de l'implantation de la commune dans le paysage naturel du **val de l'Ornain** et le cadre paysager du **canal de la Marne au Rhin**, dont la qualité paysagère est forte notamment au niveau des zones de transition en périphérie immédiate de la trame urbaine. Le territoire communal bénéficie d'un environnement de fond de vallée d'une très grande qualité qu'il faut préserver. Le territoire est également impacté par les risques d'inondabilité de l'Ornain, c'est pourquoi la commune est soumise à un **Plan de Prévention des Risques Inondation**.
- ✓ des **ajustements réglementaires** au niveau des occupations du sol adaptées au cadre à la fois urbain et rural de la commune.
- ✓ le respect de l'**équilibre** entre les différents espaces présents sur le territoire communal (zones urbaines, industrielles, paysagères, agricoles).
- ✓ la gestion de l'ensemble de la **problématique agricole**, à savoir le développement des exploitations et les déplacements des engins agricoles ; ainsi que de la **problématique industrielle/artisanale** qui engendre des impacts dans la vie du bourg.
- ✓ une prise en compte des activités économiques et industrielles présentes, de leurs devenir au sein de la commune, ainsi que les contraintes qu'elles génèrent sur le territoire (**Plan de Prévention des Risques Technologiques**).

Aussi, il est nécessaire d'indiquer les secteurs, et les grands choix réglementaires qui leurs correspondent, permettant la mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

➤ **Les zones urbaines, dites « zones U »**

Ce sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

➤ **Les zones à urbaniser, dites « zones AU »**

L'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU » et ayant « la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone 2AU.

➤ **Les zones agricoles, dites « zones A »**

Il s'agit des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

➤ **Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »**

Ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

1- Les zones urbaines

1.1- Définition

A TRONVILLE-EN-BARROIS, le développement urbain a été guidé par la topographie, l'hydrographie et le tracé des voies de communication. Le bourg reprend la forme traditionnelle du village lorrain. Il dispose d'une morphologie urbaine assimilable à un village-tas. Le centre ancien est caractérisé par des séquences de maisons-blocs mitoyennes et alignées le long des rues principales. Le village s'est ensuite développé sous forme pavillonnaire pour devenir de nos jours un bourg semi-urbain, accueillant de nombreuses maisons individuelles et des ensembles de logements collectifs.

A partir de ce constat, la définition des zones urbaines apparaît clairement.



Vue sur le bourg depuis le pont sur l'Ornain.

Il s'agit, d'une part, de la zone correspondant au centre-bourg actuel : le centre ancien (zone UA), qui possède des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées, ainsi que les extensions récentes (zone UB), qui pour leur part correspondent principalement à de l'habitat de type pavillonnaire.

Ces zones sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux AEP, EDF, desserte viaire,...) pour accueillir immédiatement des constructions dans les dents creuses restantes, ce qui permettra un développement progressif de la trame urbaine.

Il s'agit, d'autre part, de zones correspondant aux terrains occupés par des activités (zone UX) et aux terrains destinés aux loisirs (U_l).

Ces zones comportent également plusieurs secteurs inondables.

1.2-Situation

Zone UA

Il s'agit du centre ancien de la commune. Celui-ci est constitué :

- de la Grande rue, de la rue Latte et d'une partie de la RN 135, qui correspondent aux voies de communication principales et originelles de la trame urbaine. Les parcelles très profondes de la Grande rue, à vocation de jardins ont permis de créer un sous-secteur : Nj.
- de la rue des Tilleuls qui dessert notamment le cimetière.
- de l'église, qui constitue un des points centraux du village.

Soumis au risque régulier d'inondations de l'Ornain, ce secteur est subdivisé afin d'intégrer cet aléa. C'est pourquoi un sous-secteur UA_i est mis en place :

- sur la partie nord de la Grande rue vers la RD 120.
A l'identique, les parcelles très profondes de la Grande rue, à vocation de jardins inondables ont permis de créer un sous secteur : Nj.
- rue Salvador Allendé.
- le début de la rue de l'Usine.
- rue Viarde.
- rue Gallot.
- rue de l'Église.



Zone UB

Il s'agit de la zone formée par les extensions récentes et présente sur chaque entrée de village :

- au sud, rue de Maulan, sur le versant du coteau.
- à l'ouest vers Bar-le-Duc, sur la route de Guerpont et le long de la RN 135 : des nouvelles constructions sont venues étoffer la trame urbaine.
Les parcelles relativement profondes de la route de Guerpont ont été classées en secteur à vocation de jardins : Nj.
- au niveau du lotissement du Clos de la Cour.
- au nord, à l'entrée de ville en direction de Salmagne (lotissement des Combles) : il s'agit des extensions récentes les plus importantes présentes sur la commune.
- sur l'ancien quartier du Bouvret et rue de l'Ornain (opérations OPAC & OPHLM : démolition d'immeubles collectifs et reconstruction de logement intermédiaire).
- rue de la Gare et rue des Chalets.
- à l'est en venant de Ligny-en-Barrois, de part et d'autre de l'axe de la RN 135.
Les parcelles très profondes au sud de la RN 135 jusqu'au chemin rural dit de Chessard, à vocation de jardins et de vergers ont participé à la mise en place d'un sous secteur : Nj.
- rue du Stade. Le cœur d'îlot a été classé en Nj afin de respecter le principe d'espace naturel en fond de parcelles. Cela permet d'aérer la trame en dégageant des espaces verts non bâtis.

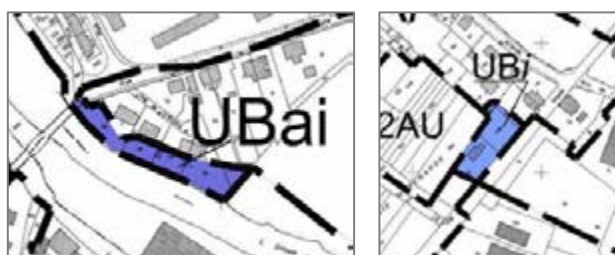


La zone UB est également constituée de secteurs d'habitat collectif, notés UBa, que l'on trouve regroupés :

- entre la voie ferrée et l'Ornain, dans le quartier du Maroc : rue du Bouvret, rue de l'Ornain, rue de Chardonnet, rue du Maroc, impasse de la Rotonde, rue des Poulbots.
- au sein du lotissement des Combes : avenue des Acacias et impasse des Acacias.

Soumis au risque régulier d'inondations de l'Ornain, le secteur UB est également subdivisé afin d'intégrer cet aléa. C'est pourquoi deux sous-secteurs UB_i et UB_a sont mis en place :

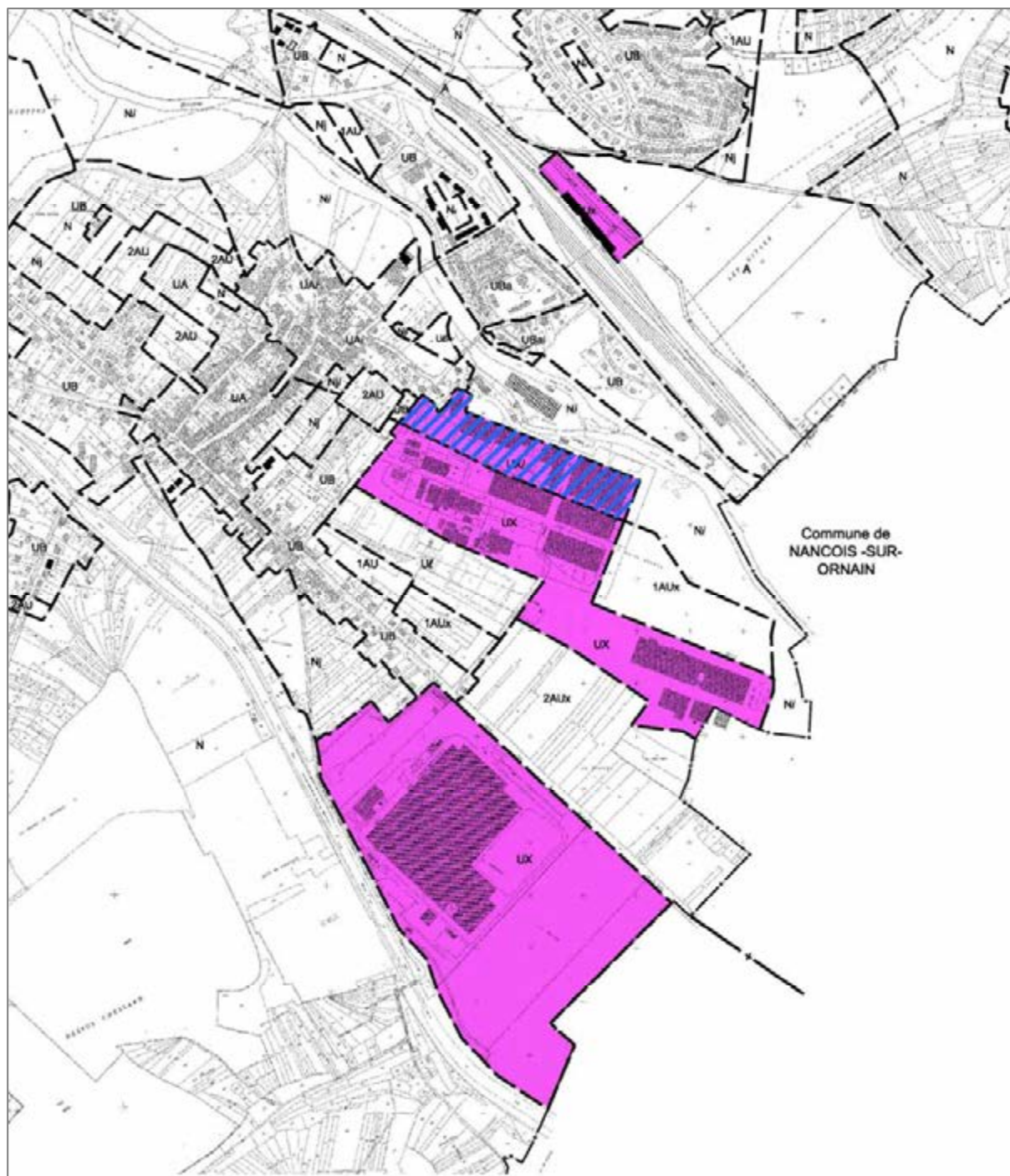
- sur les berges de l'Ornain, côté quartier du Bouvret.
- rue de la Gare et impasse de la Rivière, à proximité du quartier du Maroc.



Zone UX

Une première zone d'activités est intercalée entre la RN 135 et l'Ornain. Plus précisément, elle se situe en entrée de ville en venant de Velaines et Nançois-sur-Ornain. Une partie de cette zone étant située dans le périmètre inondable, elle est notée UXi.

Une seconde zone d'activités est positionnée le long de la voie ferrée, en contrebas du lotissement des Combles. Cette zone a été pressentie par l'entreprise ALSTOM pour y implanter un atelier et un site pour réaliser des tests sur une nouvelle gamme de trains. Le projet CAESAR est destiné à prendre place sur la voie d'évitement du quai militaire de la voie ferrée. Il s'agit d'y mettre en place une zone autonome d'essais d'une nouvelle gamme de TER pour la SNCF sur 11 km et un bâtiment d'entretien et de maintenance des prototypes de trains.



Zone U ℓ

Cette zone destinée aux loisirs se situe à l'emplacement des terrains de sports actuels au sud-est du bourg, accessible par la rue du Stade. Une seconde zone est située dans le périmètre inondable le long de l'Ornain, elle est donc classée U ℓ i.



1.3- Objectifs P.L.U.

Les zones urbaines, les sous-secteurs d'habitat collectif, les zones artisanales et industrielles, les zones de loisirs et les zones inondables représentent une surface de **112.21 ha** :

- 8.27 ha pour la zone UA
- 6.77 ha pour la zone UAi

- 44.66 ha pour la zone UB
- 4.06 ha pour la zone UBa
- 0.15 ha pour la zone UB $\bar{i}$
- 0.17 ha pour la zone UBai

- 40.05 ha pour la zone UX
- 3.59 ha pour la zone UXi

- 4.20 ha pour la zone U ℓ
- 0.29 ha pour la zone U ℓ i

Il s'agit de l'enveloppe actuellement urbanisée du bourg. A l'intérieur du périmètre de ces zones, l'urbanisation pourra s'y développer et le front bâti pourra y être prolongé. La commune a souhaité procéder à une différenciation des zones UA et UB, afin d'adapter le règlement aux caractéristiques architecturales du centre-bourg d'une part, et aux nouvelles extensions pavillonnaires d'autre part.

D'une manière générale, la différenciation des zones UA et UB du POS a été conservée.

Concernant la zone UA, elle a été reprise de façon identique à l'ancien Plan d'Occupation des Sols et représente le village ancien. De façon identique, le secteur UAj a été conservé mais il a été inscrit en zone naturelle sous l'appellation Nj. Cela correspond mieux à la vocation naturelle des terrains d'agrément.

Concernant la zone UB, sa superficie a augmenté par rapport à l'ancien POS sur certains secteurs. Dans le détail, les limites de la zone UB en venant de Velaines n'ont pas changé. Les limites de la zone UB en venant de Guerpont ont très peu évolué. Seules les limites arrière des parcelles ont été revues, ce qui a très peu modifié la superficie de la zone.

Par ailleurs, une zone Nj a été créée à l'arrière de la zone UB de la rue du Stade. Auparavant, il s'agissait d'une zone 2NA.

Zone UA (8.27 ha)

Il s'agit de la zone urbaine composée des constructions anciennes présente au droit du bourg originel. Le centre-bourg présente de nombreuses caractéristiques traditionnelles de Lorraine. On peut y constater une densité très forte composée de bâtisses lorraines typiques, larges et profondes. On y retrouve des constructions pour la plupart mitoyennes, alignées sur l'avant des parcelles avec des hauteurs et des pentes de toitures comparables d'une maison à une autre. La volumétrie des bâtiments et leur organisation contribuent donc à l'harmonie d'ensemble de ce secteur. Au-delà de la volumétrie, on note des caractéristiques architecturales particulières et typiques de la région comme les proportions des ouvertures ou l'utilisation de certains matériaux (tuile en terre cuite traditionnelle en toiture). Le parcellaire est en lanière, étroit et profond, avec souvent des jardins sur l'arrière.



Le centre-bourg.

La commune souhaite conserver cette urbanisation caractéristique, préserver l'identité architecturale du village ancien et éviter l'urbanisation en double rideau par la mise en place d'un secteur de jardins, notamment à l'arrière de la Grande rue (classé en Nj).

A l'intérieur du périmètre de la zone UA, l'urbanisation peut encore se développer. En effet, on compte quelques « dents creuses » constituant un potentiel constructible immédiat sans travaux d'aménagement nécessaires. Le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à l'intérieur de la zone UA reste aujourd'hui relativement raisonnable même s'il ne se limite pas uniquement aux nouvelles constructions (prise en compte des logements vacants). Quelques nouvelles constructions pourront donc s'installer à l'intérieur même de cette enveloppe urbaine, sur des parcelles aujourd'hui non construites. Ces constructions seront soumises aux mêmes règles architecturales que les éventuelles réhabilitations qui pourront avoir lieu sur d'anciennes constructions.

La zone UA permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat (à condition de respecter le milieu environnant), d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité fonctionnelle de cette zone, ce qui permettra de redynamiser la commune et de limiter la mono fonctionnalité. En cohérence avec son PADD, la commune a souhaité permettre, en adaptant la rédaction des articles 1 et 2 du règlement de la zone UA, le développement d'une mixité des fonctions au sein du cœur de bourg. Toutefois, la volonté principale de la commune étant, avant tout, de garantir une bonne qualité de vie à ses habitants, certains types d'activités induisant des nuisances ont été exclus de la zone UA comme les constructions destinées à l'industrie et les installations classées pour la protection de l'environnement...

Rappel du PADD

ACTIVITES

- Localisation des activités

*Mettre en avant une mixité de l'occupation du sol compatible avec la vie du village.
Favoriser l'implantation des activités artisanales et commerciales dans la trame urbaine.
Renforcer la spatialisation de l'industrie existante et future dans de la zone actuelle.*

- Evolution des activités

Maintenir et favoriser l'implantation d'activités notamment commerciales dans le tissu urbain existant et à venir.

En plus de ce principe de mixité, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines, notamment sur le centre-bourg. Afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

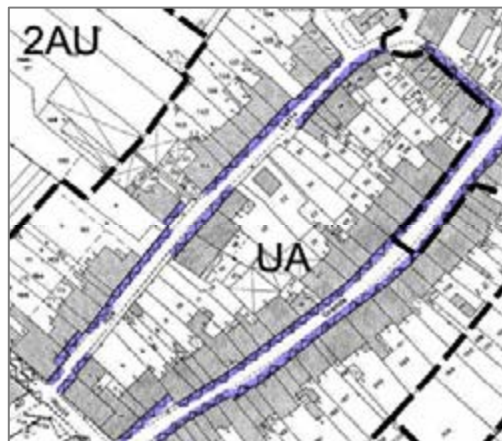
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives afin de préserver le front bâti.
- dans les alignements de façades en ordre continu : implantation de la construction de limite à limite séparative. Dans le cas d'une largeur de façade supérieure à 10 mètres, l'implantation de la construction devra se faire sur une des limites séparatives avec des conditions particulières sur la largeur de façade laissée libre.
- fixer et limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation à 12 mètres afin de préserver une homogénéité de la hauteur des constructions.
- fixer et limiter la hauteur des garages à 4,50 mètres et celle de dépendances et abris de jardins à 3,50 mètres afin de maintenir une unité d'ensemble.
- fixer et limiter l'emprise au sol des abris de jardins et dépendances à 20 m² et celle des garages isolés à 60 m² dans l'objectif de contenir leur densité sur l'unité foncière.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façades, toitures, couleurs, abords,...
- réglementer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés bénéficiant chacun d'un accès sur le domaine public avec des normes particulières. Cette disposition permettra d'enrayer un phénomène récurrent dans la commune à savoir l'optimisation de la création de logements en cas de réhabilitation de bâtisses anciennes au détriment du stationnement, ce qui engendre une gestion très compliquée des espaces publics partagés qui par défaut deviennent des zones de stationnement.
- permettre à la commune d'acquérir du foncier à des endroits stratégiques par le biais de la mise en œuvre d'emplacements réservés pour permettre la faisabilité d'aménagements urbains, paysagers et/ou techniques.

- identifier le risque inondable inhérent au centre-bourg (débordement de l'Ornain) répertorié par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « Ornain Centre » approuvé le 16 avril 2010. Les dispositions du PPRi prévalent et complètent les dispositions du PLU (zone UA_i intégrée au PLU).

Dans le secteur UA_i, en application du principe de précaution inhérent au risque inondable notifié dans le PPRi, toute construction est interdite, ainsi que la mise en place de murets et de haies opaques entraînant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.

Afin d'aboutir aux objectifs de préservation du village ancien, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- les façades traditionnelles remarquables ont été identifiées par ce symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$. Elles sont situées sur l'ensemble des rues du village ancien (rue de l'Église, rue Latte, Grande rue, le début de la rue Salvador Allendé, impasse de la Voie Marchande, le long de la RN 135). S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques.



- un **emplacement réservé n°4** est créé afin de permettre la continuité piétonne du sentier de la Voie Marchande vers l'impasse de la Voie Marchande et la rue Salvador Allendé.

Cette mise en œuvre technique du PLU (zonage et règlement) s'avère être en cohérence avec le PADD.

Rappel du PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

- **Caractéristiques architecturales**
Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie. Instaurer une cohérence architecturale d'ensemble.
- **Zones tampon (vergers, jardins)**
Protéger ces secteurs et les préserver d'une urbanisation en deuxième rideau.
- **Espaces publics**
Maintenir et créer des espaces publics comme lieux de vie. Créer des liaisons piétonnes permettant une connexion entre les quartiers. Prévoir des espaces publics dans les extensions urbaines futures en lien avec l'évolution de la population.
- **Patrimoine bâti**
Mettre en place une protection spécifique pour le patrimoine architectural local (portes anciennes, façades caractéristiques, murs en pierres sèches,...).

Zone UB (44.66 ha)

Il s'agit de la zone urbaine représentée par les extensions pavillonnaires récentes. Conformément à la forme traditionnelle du bourg lorrain, les extensions récentes sont relativement nombreuses et sont venues étoffer la trame ancienne principalement dans le prolongement des rues du centre-bourg, aux extrémités des voies de communication.

Etant donné le caractère pavillonnaire et l'architecture sans caractère référentiel marqué, les zones pavillonnaires ne peuvent donc pas être gérées de façon similaire à celles du centre ancien. La zone UB correspond à la zone urbaine récente du village. On y retrouve de l'habitat de type pavillonnaire présent sur les entrées de ville et sur les franges du village ancien mais aussi des immeubles collectifs.



Le Bouvret.

A l'inverse de la précédente zone (UA), l'architecture n'y est pas homogène et ne rappelle pas non plus l'architecture régionale. Du fait de l'organisation du bâti et de la faible proportion de constructions mitoyennes, la densité y est plus faible que dans le centre ancien. Malgré cette absence d'homogénéité, la commune a souhaité mettre en place différentes règles dont l'objectif affiché, sans aboutir à la création d'une homogénéité d'ensemble, est d'éviter la construction de bâtiments qui pourraient, du fait d'une architecture extrarégionale ou outrancière, dégrader la perception urbaine de la commune.

La zone UB offre un potentiel constructible qui représente une trentaine de parcelles. Dans les dents creuses, c'est-à-dire sur les terrains encore nus de toute construction, la commune souhaite développer une urbanisation en harmonie avec l'existant voisin mais aussi avec le village ancien. Par ailleurs, la commune étant soucieuse de ces espaces naturels environnants à vocation de jardins, et de vergers, elle n'a pas souhaité développer la zone UB le long des voies de communication et au-delà de la couverture actuelle des réseaux (alimentation en eau potable, électricité, assainissement). C'est pourquoi les limites de la zone UB ont été positionnées à la dernière construction existante de chaque entrée de village.

Les zones Nj projetées entre la trame urbaine et le grand paysage agricole ou naturel permettent de garder un espace de respiration non bâti (qui participe à la trame verte) participant à la préservation de la dimension rurale de la commune. Il paraît important de limiter les zones urbaines afin de ne pas accroître l'étalement des zones bâties le long de la voie avec un risque de banalisation accrue des entrées de ville.

Afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- édifier les constructions à l'alignement des voies automobiles ou au recul d'alignement indiqué au plan, afin de favoriser l'alignement des constructions et créer un front bâti. Cette disposition permet aussi le stationnement des automobiles sur les emprises privées lorsque les constructions seront édifiées en recul d'alignement.
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives ou préserver une distance entre chaque limite séparative au moins égale à 3 mètres, afin de favoriser une certaine densité dans le secteur des extensions récentes, selon la même logique que le centre ancien. Cette disposition permet aussi d'économiser les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.
- fixer et limiter la hauteur absolue à 9 mètres à la faîtière. Cette disposition permet de préserver une cohérence sur le village, notamment avec le village ancien et contribue à une unité d'ensemble.

- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façade, toiture, couleur,...
- réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés et en dehors des voies publiques avec des normes particulières (2 emplacements minimum par logement hors bâtiment). Cette disposition permettra d'assurer le stationnement dans les zones d'extension récente, sur l'emprise privée.

Afin d'aboutir à des objectifs de maintien du front bâti, **des outils supplémentaire d'aménagement** sont mis en place :

- les éléments du petit patrimoine bâti local ont été identifiés par ce symbole . Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve dans le centre-bourg tels que les lavoirs, les fontaines, les calvaires, les murs en pierres sèches ou en pierre de meule, les éléments de modénature en façade, les portes cochères ou encore les édifices patrimoniaux aujourd'hui reconvertis en demeures. En outre, il est rappelé que les périmètres Monuments Historiques de l'église de l'Immaculée Conception et de l'ancien château du Tertre (actuelle mairie) couvrent pratiquement tout le centre-bourg, des berges du canal à la voie ferrée, en passant par les abords de l'Ornain. Tout projet soumis à permis de construire ou à déclaration de travaux survenant dans ce périmètre de 500 mètres doit être par conséquent validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Des secteurs particuliers ont été créés en raison de leurs occupations des sols différentes de la zone bâtie :

- deux secteurs UBi sont matérialisés afin de prendre en considération le risque d'inondabilité dû à la présence du lit de l'Ornain.
- deux secteurs UBa sont positionnés :
 - dans le lotissement des Combles, correspondant aux immeubles collectifs de l'avenue des Acacias,
 - entre l'Ornain et le chemin de fer (quartier du Maroc).
 Ils englobent les constructions d'habitation de grande hauteur ainsi que les immeubles de logements collectifs qui dérogent aux règles de la zone UB pour la hauteur maximale autorisée (12 mètres en zone UBa au lieu de 9 mètres en zone UB « traditionnelle »).
- un secteur UBa_i est mis en place dans la continuité du quartier du Maroc classé en UBa afin d'intégrer le paramètre inondable.

Cette mise en œuvre technique du PLU (zonage et règlement) s'avère être en cohérence avec le PADD.

Rappel du PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

- Caractéristiques architecturales
Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie. Instaurer une cohérence architecturale d'ensemble.
- Entrées de village
Mettre en œuvre une requalification des entrées de village et les intégrer dans le cadre du projet de déviation routière. Accompagner le projet de requalification de la traversée du bourg (recréer un dynamisme, « donner envie de s'arrêter »).
- Centralité
Maintenir une centralité au niveau du village ancien.

Zone UX (40.05 ha)

Espace très sectorisé, il s'agit en premier lieu de la zone d'activités qui englobe les usines Sodetal et Rhovyl. Ces sites industriels génèrent un périmètre de protection Seveso contre les risques de pollution, limité par la DIRE au droit des bâtiments existants.



L'usine Rhovyl.

Cette zone, située de part et d'autre de la rue du Filage, est réservée aux activités artisanales, industrielles de toute nature que ce soit ainsi qu'aux services, bureaux, commerces et activités annexes qui y sont liées.

Les entreprises et activités industrielles qui se trouvent en zone UX, notamment Sodetal et Rhovyl génèrent d'importantes contraintes du fait de leur classement respectifs Seveso Seuil Haut et Seveso Seuil Bas. C'est pour respecter les rayons de danger et prendre en compte les risques qu'elles occasionnent aux alentours que le règlement de la zone UX porte la mention suivante en chapeau de zone :

*« Cette zone peut être concernée par un risque industriel.
Se référer au Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). »*

Le PPRt Sodetal a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-1285 du 30 juin 2010. Ce document est donc opposable au tiers et vaut servitude d'utilité publique. Le PLU de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS doit en conséquence tenir compte de manière impérative de ce document.

En second lieu, une autre zone d'activités est positionnée le long de la voie ferrée, en contrebas du lotissement des Combles pour installer l'atelier d'ALSTOM destiné à permettre la réalisation de tests sur une nouvelle gamme de TER pour la SNCF. Le projet CAESAR a pour principe de créer une zone autonome d'essais, sécurisées par rapport au réseau ferré existant. Le bâtiment d'entretien et de maintenance s'appuie sur l'emprise actuelle de la voie V3 (voie d'évitement du quai militaire) déplacée d'environ 4,50 m afin d'être couverte par le nouveau bâtiment. Celui-ci mesure 130 m de long, 15 m de large et 11 m de haut au faîtage / 7 m de haut aux rives de toiture. Les activités de cet atelier ALSTOM seront similaires aux activités ferroviaires circulant sur les voies à proximité.

Dans la zone UX sont définies les règles suivantes :

- une limite d'implantation des constructions à au moins 5 mètres de l'alignement des voies d'accès ouvertes à la circulation des véhicules.
- une attention particulière est portée sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : les couleurs vives en façade seront interdites, les aires de stockage seront cachées, les clôtures seront en harmonie avec l'environnement, les enseignes publicitaires seront fixées aux bâtiments.
- sont autorisées les constructions destinées à l'habitation à condition d'être destinées à la surveillance, au gardiennage ou à la direction du site et de faire partie du volume des bâtiments d'activités et d'en demeurer l'annexe.
- il n'est pas prescrit de limite ou de seuil au niveau de l'emprise au sol des bâtiments et de la hauteur maximale des constructions, ni de règle en matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.
- sont autorisés les affouillements et exhaussements du sol obligatoirement liés à une activité autorisée dans la zone.

Le secteur UX est complété par une zone UXi qui correspond au secteur inondable. Dans cette zone, toute construction est interdite, ainsi que la mise en place de murets et de haies opaques entraînant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.

Rappel du PADD**ACTIVITES**- Localisation des activités

*Mettre en avant une mixité de l'occupation du sol compatible avec la vie du village.
Favoriser l'implantation des activités artisanales et commerciales dans la trame urbaine.
Renforcer la spatialisation de l'industrie existante et future dans de la zone actuelle.*

- Architecture

*Mettre en place une démarche urbanistique et architecturale (volume, couleur,...) sur les bâtiments d'activités pour favoriser une meilleure intégration.
Initier une requalification urbaine et architecturale des friches industrielles existantes.
Valoriser, exploiter et remettre en valeur les activités.*

Zone Ul (4.20 ha)

Il s'agit d'une zone d'équipements sportifs et de loisirs. Seules les constructions liées à la vocation de la zone sont autorisées mis à part l'habitat lié au gardiennage et à la surveillance du site.

Par ce zonage, la commune a souhaité distinguer une zone entièrement consacrée aux loisirs et aux sports, qu'elle pourra développer et moderniser. Ainsi, une certaine superficie sera toujours préservée pour les équipements publics de loisirs et sportifs, et des constructions à usage d'habitation ou d'activité ne pourront pas venir diminuer ces espaces.

Le secteur Uli correspond au secteur inondable. Cet espace est préservé afin de créer à terme un espace de loisirs. Toute construction y est interdite, ainsi que la mise en place de murets et de haies opaques entraînant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.

Ainsi sont définies les règles suivantes dans la zone Ul :

- une limite d'implantation des constructions à au moins 5 mètres de l'alignement des voies d'accès ouvertes à la circulation des véhicules.
- une attention particulière est portée aux espaces libres qui seront aménagés en espaces verts et végétalisés avec des essences locales.

1.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires✓ **Zone UA :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- <u>ACCES</u> Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - <u>VOIRIE</u> Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte pour l'assainissement. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées à l'alignement des constructions voisines. - Dans les alignements de façade en ordre continu repérés au plan par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$: L'implantation de la façade principale des constructions nouvelles se fera dans le prolongement des maisons voisines.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue. - Maintien de l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et préservation du front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. - Des décrochements sont autorisés sur les façades arrière. - Pour une largeur de façade supérieure à 10 m, l'implantation pourra se faire sur une limite séparative, de préférence du côté qui jouxte une construction existante (construction avec pignon en attente).	- Préservation d'une cohérence urbaine d'ensemble. - Préservation de l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et front bâti.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris de jardins, annexes et dépendances : 20 m² maximum.	- Nécessité de réglementer les constructions annexes d'une unité foncière afin de

Articles concernés	Justifications
- Garages isolés de la construction principale : 60 m ² maximum.	contenir leur densité sur l'unité foncière.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur absolue d'une construction : 12 m. - Hauteur absolue des abris de jardin : 3,50 m. - Hauteur absolue des garages isolés de la construction principale : 4,50 m.	- Maintien de l'identité architecturale et urbaine dans le village ancien. - Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Les éléments bâtis repérés au plan devront être conservés. <u>Toitures - Volumes :</u> - faîtage placé parallèlement à la rue pour les bâtiments sur rue. - toiture à deux pans pour les constructions principales. - matériaux de toitures autorisés : ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle, dans les nuances de brun à rouge. - pentes des toitures des constructions à vocation d'habitation comprises entre 20 et 40 degrés. <u>Aspect des façades :</u> - ton général des façades donné par le coloris des enduits dans une teinte en harmonie avec l'environnement et en référence avec le nuancier consultable en mairie (habituellement celui du S.T.A.P. de la Meuse). - vérandas interdites dans l'intervalle libre entre la construction et l'alignement. - marquises réalisées sous réserve de ne pas présenter une avancée sur la façade supérieure à 90 cm. <u>Autres :</u> - murs, toitures et ajouts bâtis traités en harmonie avec la construction principale et les constructions voisines. - dépendances tels que clapiers, poulaillers, abris réalisés avec des moyens de fortune interdits. - coffrets de compteurs électriques et boîtes de branchements des réseaux à intégrer dans les clôtures et/ou de façon harmonieuse en cas de parcelle non close.	- Protection du patrimoine bâti. - Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. Conservation du bâti existant dans ses caractéristiques. - Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village ancien. - Préservation de l'harmonie générale des façades. - Respect de contexte urbain. - Préservation des façades sur rues et minimisation de l'impact des coffrets de compteurs électriques.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques.	- Préservation du domaine public, régulation de la circulation pour faciliter la

Articles concernés	Justifications
- Constructions à usage d'habitation : 1 emplacement minimum par logement.	cohabitation des automobilistes et des piétons. - Gestion du stationnement dans la zone urbaine.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les éléments paysagers repérés devront être conservés.	- Protection du patrimoine végétal.

✓ **Zone UB :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- <u>ACCES</u> Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - <u>VOIRIE</u> Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte d'assainissement. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions nouvelles devront obligatoirement être édifiées en recul de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou ouvertes à la circulation des véhicules motorisés. - Toute construction doit s'implanter à une distance au moins égale à 3 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à accès ouvert à la circulation des véhicules motorisés. Les parcelles situées à l'angle de deux rues n'ont obligation de ne respecter l'alignement que sur une seule rue.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble sur le village, notamment pour les extensions récentes.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale ou supérieure à 3 mètres. - Toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau.	- Favoriser la mitoyenneté. - Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver un certain ensoleillement pour les constructions voisines. - Respecter les prescriptions du SDAGE.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris de jardins, annexes et dépendances : 20 m² maximum. - Garages isolés de la construction principale : 60 m² maximum.	- Nécessité de contenir les bâtiments annexes à la construction principale.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur absolue d'une construction : 9 m. - Hauteur absolue des abris de jardin : 3,50 m. - Hauteur absolue des garages isolés de la construction principale : 4,50 m.	- Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble. - Nécessité de limiter la hauteur des bâtiments annexes afin qu'ils ne soient pas plus hauts que la construction principale.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Les éléments bâtis repérés au plan devront être conservés. <u>Toitures - Volumes :</u> - faîtage placé parallèlement à la rue pour les bâtiments sur rue. - matériaux de toitures autorisés : ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle, dans les nuances de brun à rouge, sauf les vérandas et les capteurs solaires. - toitures végétalisées et toitures-terrasses autorisées. - pentes des toitures des constructions à vocation d'habitation comprises entre 20 et 40 degrés. <u>Aspect des façades :</u> - ton général des façades donné par le coloris des enduits dans une teinte en harmonie avec l'environnement et en référence avec le nuancier consultable en mairie (habituellement celui du S.T.A.P. de la Meuse). - vérandas interdites dans l'intervalle libre entre la construction et l'alignement. - marquises réalisées sous réserve de ne pas présenter une avancée sur la façade supérieure à 90 cm. <u>Autres :</u> - murs, toitures et ajouts bâtis traités en harmonie avec la construction principale et les constructions voisines. - dépendances tels que clapiers, poulaillers, abris réalisés avec des moyens de fortune interdits. - coffrets de compteurs électriques et boîtes de branchements des réseaux à intégrer dans les clôtures et/ou de façon harmonieuse en cas de parcelle non close.	- Protection du patrimoine bâti. - Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. - Préservation de l'harmonie générale avec l'ensemble du village. - Tolérance pour le style architectural contemporain tout en respectant l'identité du village. - Respect de contexte urbain. - Préservation de l'harmonie générale. - Préservation des façades sur rues et minimisation de l'impact des coffrets de compteurs électriques.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques. - Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements minimum par logement.	- Préservation du domaine public, régulation de la circulation pour faciliter la cohabitation des automobilistes et des piétons.

Articles concernés	Justifications
	- Gestion du stationnement dans les zones d'extensions récentes.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les éléments repérés au plan devront être conservés.	- Préservation du patrimoine naturel.

✓ **Zone U_{el} :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - VOIRIE Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte d'assainissement. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite soit de l'alignement des voies automobiles, soit du recul d'alignement indiqué au plan. - Toute construction doit s'implanter à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à accès ouvert à la circulation des véhicules motorisés.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble sur le village.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 m.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les aires de stationnement doivent être aménagées en espaces verts. - Il est recommandé d'utiliser des essences locales.	- Intégration paysagère favorisée. - Cohérence territoriale.

✓ **Zone UX :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - VOIRIE Largeur minimale de plateforme de 6 mètres et adaptée à la circulation des véhicules automobiles poids lourds. Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux engins liés au fonctionnement de la zone de manœuvrer aisément. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte d'assainissement. - Les eaux usées industrielles doivent recevoir un prétraitement spécifique. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Traitement des eaux usées industrielles. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Toute construction doit s'implanter à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à accès ouvert à la circulation des véhicules motorisés.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble sur le village.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 m.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <u>Aspect des façades :</u> - nombre limité de matériaux utilisés en façade. - façades obligatoirement enduites ou crépies (sauf matériaux de parement). <u>Aires de stockage :</u> - dépôts de résidus industriels et les décharges de tout produit industriel interdits, même à titre provisoire. - aires de stockage nécessaires au fonctionnement des activités à masquer. <u>Clôtures :</u> - grillage de couleur verte et à maille rectangulaire verticale de 2 m de hauteur posée sur poteaux de même couleur. - portail de couleur verte et à barreau vertical. - clôtures des zones de stockage opaques à condition que celle-ci soit en harmonie avec les bâtiments environnants. Les clôtures réalisées avec des moyens de fortune sont interdites. <u>Enseignes et publicités :</u> - intégration des enseignes et publicité de façon harmonieuse avec le bâtiment et fixées sur les façades du bâtiment.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Respect de contexte urbain. - Préservation de l'harmonie générale. - Intégration dans l'environnement. - Minimiser l'impact des clôtures et des barrières dans le paysage. - Limitation de l'impact visuel des enseignes publicitaires dans le paysage.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques. - Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements minimum par logement de gardiennage ou de surveillance. - Construction à usage de bureaux, services, commerces, artisanat : 2 emplacements pour 100 m² de surface de plancher. - Hôtels et restaurants : 1 emplacement pour 10 m² de salle de restaurant, 7 emplacements pour 10 chambres d'hôtel.	- Préservation du domaine public, régulation de la circulation pour faciliter la cohabitation des automobilistes et des piétons. - Gestion du stationnement dans la zone d'activités.

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

- Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts avec des arbres de haute tige et buissons.
- Des écrans boisés seront aménagés autour des parkings de plus de 1 000 m². Lorsque la surface excédera 2 000 m², ils seront divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives.
- Il est recommandé d'utiliser des essences locales.

- Intégration paysagère favorisée.

- Cohérence territoriale.

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

Les zones 2AU sont également des zones d'urbanisation future non équipées, mais destinées au développement de l'urbanisation à plus long terme. Les zones 1AU doivent d'abord recevoir un aménagement puis seulement les zones 2AU pourront être aménagées (nécessité de modification du PLU). L'urbanisation des zones 2AU reste donc une prévision à long terme qui permet à la commune d'envisager l'avenir du développement urbain à l'horizon 2030. Au niveau procédural, le déclassement progressif des zones 2AU sera soumis à une modification du document d'urbanisme.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS souhaite réellement avoir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement ces nouvelles zones et les nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. C'est pourquoi, les zones de développement futur ont été implantées de façon à recentrer la trame urbaine, créer des liaisons viaires et permettre des bouclages au sein du bourg.

En adéquation avec les prescriptions établies par le SCoT du Pays Barrois, plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir.

2.2- Situation

Zone 1AU

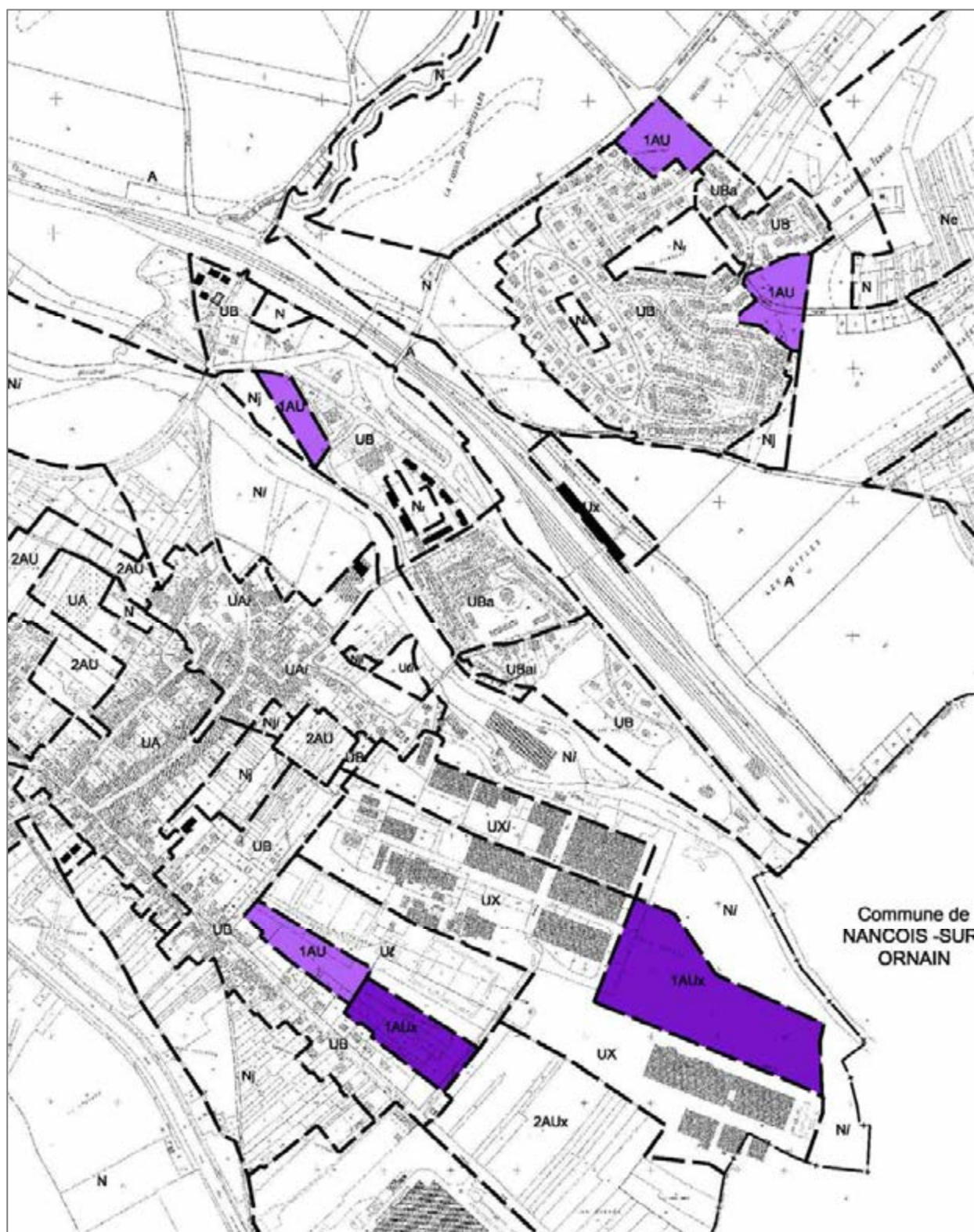
La zone d'extension future à court terme est présente sur 4 secteurs distincts de la commune :

- à l'entrée est du bourg, entre la zone UB et la zone Uℓ.
- le long de l'Ornain, dans le prolongement du Bouvret.
- au nord de la commune, aux Combles :
 - à l'angle du chemin rural n° 17 et de l'avenue des Acacias.
 - aux Blanches Terres.

Zone 1AUx

Destinée à recevoir des activités futures, deux zones 1AUx sont délimitées de chaque côté de la zone UX, aux lieux-dits « Le Franc Journal » et « Usine Rhovyl ».

Ces zones ont pour objectif de permettre l'implantation de bâtiments et d'ouvrages à vocation de services, de commerces et d'artisanat.



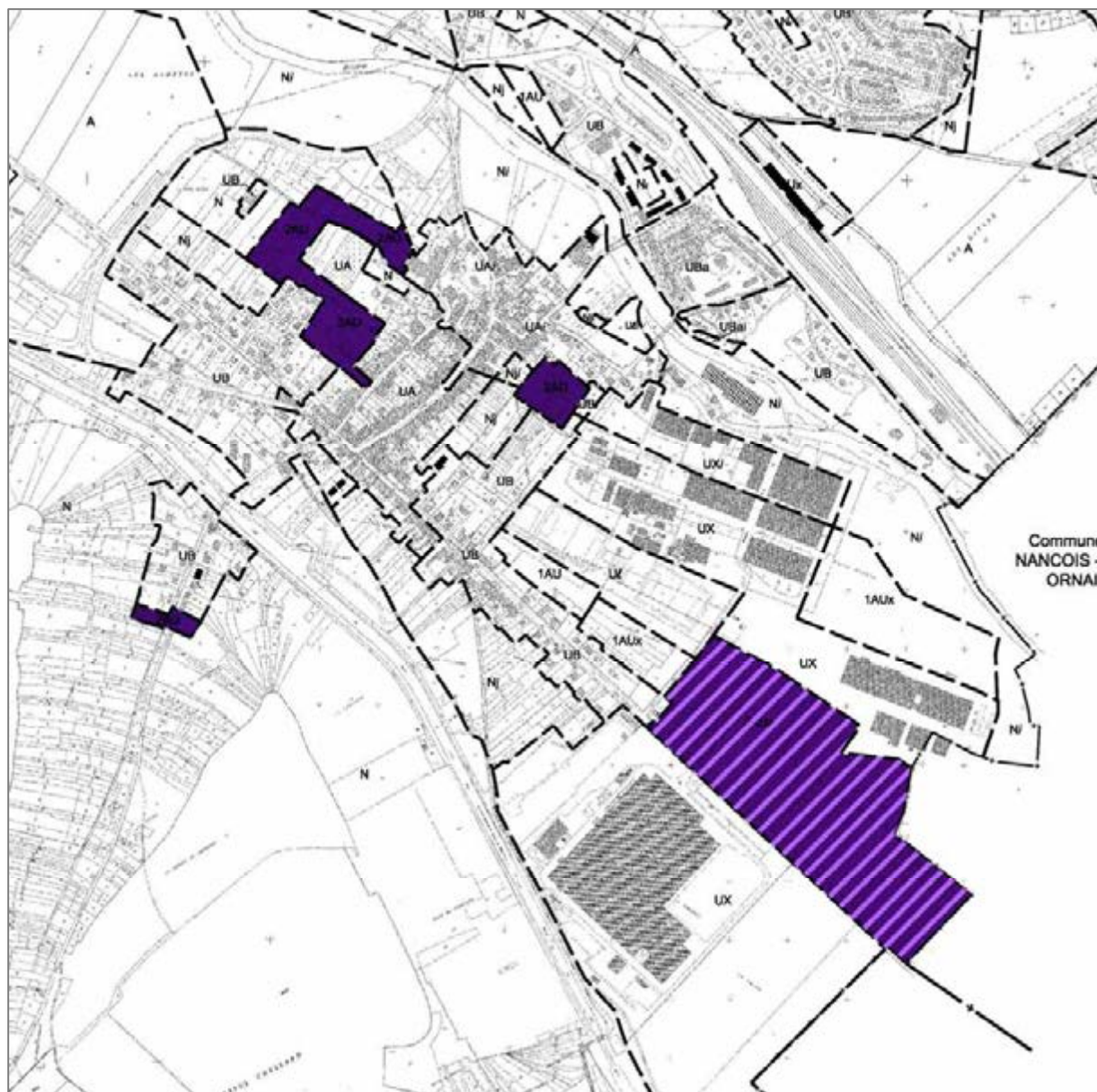
Zone 2AU

Les zones d'extension future à long terme sont présentes à plusieurs emplacements :

- sur la zone A la Cour (derrière le cimetière).
Ce secteur a d'ailleurs fait l'objet d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) approuvée par arrêté préfectoral en avril 2012.
- à l'entrée sud, dans le prolongement de la rue de Maulan (le Chauffour).
- au cœur du village, dans la continuité de la zone UB de la rue du Stade.

Zone 2AUx

Réserve foncière ayant pour vocation future de recevoir des activités similaires aux zones UX et 1AUx, une zone 2AUx est localisée en entrée de bourg, le long de la RN 135, au lieu-dit « Le Rougeat ».



2.3- Objectifs P.L.U.

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants. La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS souhaite réellement voir une arrivée progressive et raisonnable de la population. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Les objectifs principaux de la commune sont de maintenir la dynamique démographique, de contraindre l'urbanisation sans l'étaler et de densifier le bourg. La commune envisage une progression d'environ **+ 410 habitants en 15/20 ans** (pour atteindre le **seuil de 2 000 habitants**, soit l'objectif le plus ambitieux). Les espaces en dents creuses sont prioritaires et la commune envisage leur comblement et le contrôle des urbanisations futures « extra-muros ».

Dans son projet urbanistique, la commune désire également pérenniser les équipements publics qu'ils soient scolaires, de loisirs ou culturels. Elle souhaite aussi prendre en compte dans son évolution les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le desserrement des ménages (vieillesse de la population, décohabitation, foyers monoparentaux,...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieur à l'accueil de nouveaux habitants stricto-sensu.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. Bénéficiant déjà d'un fort potentiel constructible existant basé sur les dents creuses, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a souhaité mettre en place, par le biais du zonage du PLU, de nouvelles zones de développement futur ciblées stratégiquement sur le territoire communal.

Comme la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS recèle de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces disponibles, libres de toute construction, elle souhaite en priorité mettre à profit les terrains pas encore construits dans les secteurs urbanisés mais déjà desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas occasionner une extension urbaine en chapelet et un mitage urbain.

Rappel du PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

- **Évolution démographique**
Favoriser une évolution démographique raisonnable et progressive. Redynamiser la population. Traduire l'évolution démographique par la reprise de logements existants et par l'extension urbaine. Maintenir un équilibre entre centre ancien et extensions urbaines.
- **Espaces publics**
Maintenir et créer des espaces publics comme lieux de vie. Créer des liaisons piétonnes permettant une connexion entre les quartiers. Prévoir des espaces publics dans les extensions urbaines futures en lien avec l'évolution de la population.
- **Caractéristiques du développement urbain**
Préserver le cadre de vie agréable. Mettre en place un développement de qualité. Permettre des constructions en harmonie urbaine avec le paysage.

Les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés comme suit :

- ✓ **Rappel de la population recensée en 2009** : 1 589 habitants
- ✓ **Augmentation ambitionnée dans le PADD** : 2 000 habitants au total = + 410 habitants dans 15/20 ans

Préalablement à l'identification de zones de développement urbain, la commune a identifié le potentiel disponible intramuros soit par le biais des dents creuses soit par le biais des logements vacants.

Potentiel constructible	
Dents creuses	28
Logements vacants	79
Total recensé	107
Total logements [pondération rétention foncière de 50 %]	53,5
Nombre d'habitants supplémentaires [application coeff. desserrement des ménages]	118

Ces potentiels identifiés ne sont pas suffisants pour répondre aux objectifs d'évolution de population fixés dans le PADD. En comptabilisant les potentiels maximum, la trame urbaine actuelle permet d'accueillir uniquement environ 120 nouvelles personnes (à raison de 2,2 personnes/ménages). Ce potentiel est estimé, compte tenu de la rétention foncière, du desserrement des ménages et de la vacance actuels (voir § e) *Potentiel constructible du Chapitre 2.4- Logements*).

Aussi la commune a décidé de mettre en place **des zones d'ouverture à l'urbanisation** pour compléter le potentiel offert par les dents creuses et ainsi atteindre les objectifs démographiques inscrits au PADD (+ 290 habitants non couverts par le potentiel recensé).

Dans ce sens, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées dans la continuité de l'existant et sans développer de profondeur de façon à ne pas provoquer un étalement urbain le long d'axe viaire. En tant qu'outil de planification, le zonage permet de le faire grâce aux zones AU (à urbaniser).

Les zones à urbaniser représentent, au total, une surface de **26.14 ha** :

- 3.61 ha pour la zone 1AU
- 5.68 ha pour la zone 1AUx

- 4.40 ha pour la zone 2AU
- 12.45 ha pour la zone 2AUx

Les zones de développement futur ont été positionnées de façon à mettre en place un développement de qualité cohérent avec l'existant, de concevoir un réseau induisant une jonction avec le village ancien et les extensions récentes.

Les zones AU sont les anciennes zones NA du POS. Celles-ci ont beaucoup évolué, tant au niveau de la superficie que de leur morphologie.

Concernant les zones 1AU situées aux Combles et sur le secteur du Chauffour, celles-ci ont été entièrement créées lors de la révision du PLU. Le Chauffour a fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement.

Concernant la zone 1AU du secteur A la Cour, sa superficie a été revue à la baisse. En effet, dans le POS, cette zone était classée en zone NCj.

Les limites de la zone 1NA ont été conservées et la zone a été reclassée en zone 1AU à côté de la zone de loisirs.

La commune souhaite tout d'abord ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur A la Cour et par conséquent accueillir progressivement la population. C'est pourquoi, une révision du document sera nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation le reste de la zone.

Zone 1AU (3.61 ha)

Les zones 1AU permettent de développer le bourg en assurant une liaison urbaine avec la trame bâtie existante et d'atteindre les objectifs de population envisagés dans le PADD : ceci induira le maintien du niveau des équipements publics tout en assurant le renouvellement des générations et redynamisera la population. La commune souhaite en effet favoriser la reprise de logements existants mais aussi maintenir un équilibre entre le centre ancien et les extensions urbaines.

La forme de ces zones est prévue de façon à privilégier un parcellaire classique. Celles-ci sont dimensionnées et positionnées en cohérence avec les mesures du PADD, à savoir de manière à limiter l'étalement urbain, à maintenir la fonctionnalité du centre ancien et à optimiser les coûts puisque les voiries et les réseaux sont présents en périphérie.

Les zones 1AU prévues dans le PLU, sont implantées de manière à fermer une fenêtre d'urbanisation ou caler une extension urbaine par rapport aux éléments paysagers naturels. Ces zones permettent l'accueil de l'habitat bien évidemment mais également du commerce, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier et des bureaux ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité. La logique est donc la même que pour la zone UB.

Du point de vue de la composition urbaine, les règles concernant les conditions d'occupation du sol seront, elles aussi, identiques à celles de la zone UB : façade, volumétrie, implantation, emploi d'énergies renouvelables,... sans toutefois être restrictives, s'agissant en effet de nouvelles constructions. En synthèse, on peut retenir que le principe est de mettre en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuel bourg tout laissant aux futurs constructeurs des possibilités d'innovation.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a souhaité répartir les zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) sur différents secteurs du ban dans le souci de renforcer la trame urbaine dans ses limites existantes. Ces zones d'urbanisation sont d'autant plus cohérentes que les terrains sont quasiment équipés. Ainsi, le développement futur du bourg ne sera pas concentré en un seul point.

Afin d'assurer une harmonie et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- permettre une urbanisation maîtrisée dans un cadre de vie préservé. La commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs avec plusieurs phases opérationnelles dans le temps, tout en respectant les caractéristiques rurales du village (phasage dans le temps des zones 1AU et 2AU).
- protéger et valoriser un environnement naturel de qualité. La commune possède un cadre de vie agréable, un environnement naturel riche et une très grande qualité paysagère qu'elle souhaite préserver et valoriser dans le cadre de la révision du PLU.
- réorganiser la circulation dans le bourg en réalisant des bouclages viaires, générer des connexions inter-quartiers et rationaliser le stationnement.

Par le biais de ces zones d'urbanisation future, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS souhaite favoriser une évolution démographique mixte, raisonnable et progressive. En termes de capacité d'accueil, la commune dispose d'une école où sont accueillis les enfants du primaire en premier et second cycle. Les enfants du troisième cycle vont à Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc. Par ailleurs, la commune est desservie par les transports en commun départementaux, les transports scolaires du Conseil Général ainsi que par le chemin de fer. D'un point de vue technique, l'alimentation en eau potable est assurée par pompage dans la nappe à Longeville-en-Barrois. Concernant la défense incendie, la commune veillera à ce que les travaux nécessaires soient réalisés afin que la défense contre l'incendie soit complètement assurée, dans le cas d'un aménagement réalisé par un tiers.

Dans le cadre du PLU, les zones à urbaniser ont été définies afin de réaliser un aménagement cohérent, de préserver la centralité du village et d'éviter l'étalement urbain vers les espaces naturels.

Afin de garantir un développement cohérent, la commune a souhaité se doter d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones suivantes :

Zone « Le Franc Journal » (1.07 ha)

La zone du Franc Journal a été ouverte à l'urbanisation dans le but de créer un quartier d'accueil destiné à des villas seniors.

Il s'agit d'un projet porté par un lotisseur privé qui souhaite aménager la zone en construisant une vingtaine de maisonnettes accolées et groupées suivant les dispositions de la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Cette réglementation correspond aux normes sur l'accessibilité du cadre bâti. L'objectif est d'édifier des logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. En matière d'architecture, il s'agit de concevoir des logements qui permettent aux personnes dépendantes, déficientes, fatigables ou encore invalides, de vivre confortablement et d'accéder sans difficultés à l'environnement extérieur et intérieur (élargissement des portes donnant sur l'extérieur et des encadrements de portes intérieures ; construction d'une rampe ; suppression des emmarchements, des seuils et des ressauts ; suppression des murs, cloisons et placards ; aménagement spécifique de l'équipement des pièces d'eau ; revêtements de sol antidérapant ; installation de mains courantes, & barres d'appui ; adaptation des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz,...). Le principe directeur de ce projet résidentiel est d'assurer la continuité du déplacement (pas de rupture) entre les transports, la voirie, les espaces publics (cheminement, stationnement,...) et les bâtiments.



La zone du Franc Journal prend place en entrée de ville, ce qui permet de la desservir aisément depuis la RN 135 et la rue du Stade. L'aménagement projeté d'un cheminement piétonnier entre la rue du Stade et le centre-bourg par le secteur de la Voie Marchande permet également de connecter le quartier à la vie du village (accès aux commerces, aux services et aux édifices publics).

La zone 1AU s'implante sur des terrains privés. Le projet urbanistique s'appuie sur un axe viaire central qui relie la rue du Stade au chemin dit de Rougeat. Cet axe viaire sera prolongé et aménagé dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale future (classée en 1AUx) qui jouxte la zone du Franc Journal. Les constructions accolées prennent place de part et d'autre de la voie centrale. Une placette de retournement est positionnée à l'extrémité de la voie, de manière à permettre à tout type de véhicule motorisé de faire aisément demi-tour dans un premier temps (avant que la zone 1AUx ne soit aménagée). Dans un second temps, quand la zone 1AUx sera complétée, cette aire de retournement provisoire pourra être transformée en placette publique offertes aux résidents. Les portes d'entrée et de sortie du quartier pourront être agrémentées d'espaces verts, de jardins et de plantations afin d'égayer le cadre de vie et d'embellir la zone urbanisée. Cela permettra aussi d'intégrer au mieux les futures constructions dans leur environnement.

Zone « Le Bouvret » (0.57 ha)



Rue Jules Ferry.

La zone du Bouvret prend place en bord d'Ornain, sur l'emprise des anciennes barres d'immeubles du Bouvret démolies récemment. Le projet prévoit une voie de desserte centrale reliant la rue de l'Ornain à la rue Jules Ferry, au droit de laquelle des constructions individuelles ou mitoyennes 2 par 2 pourront prendre place. Les habitations seront orientées de manière à tourner le dos à l'Ornain, celui-ci se situant ainsi en fond de parcelles. Les rives du cours d'eau n'en seront que préservées (mise en place d'une zone de jardins sur la partie arrière).

Le secteur a fait l'objet d'un plan d'aménagement hypothétique par un bureau de géomètre expert dans le cadre d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle indépendante de l'élaboration du PLU. Ce plan prévoit la desserte, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions et les entrées charretières. Ce plan est donné à titre d'exemple.

Zones « Les Combles » (1.98 ha)



Les zones des Combles correspondent à des fenêtres d'urbanisation, elles viennent combler deux vastes « dents creuses » entre la RD 120 et le chemin rural n°17. Elles prennent place à proximité d'un lotissement déjà existant, les Combles. Il s'agit de deux poches urbaines.

Le quartier des Combles est un vaste lotissement dont l'ensemble des pavillons date des années 1970-1980. Ce lotissement est séparé du centre ancien par la voie de chemin de fer et par l'Ornain. Sa morphologie particulière, qui tourne le dos à la RD 120 et à la voie ferrée, fait de ce lotissement un secteur centré sur lui-même, qui s'articule autour de plusieurs « marguerites » et dont les rues serpentent en impasses ou en boucles.

Les deux zones inscrites en 1AU permettent de combler et de compléter le plan d'ensemble du lotissement des Combles. Pour des raisons de blocage foncier, ces deux zones n'ont jamais abouti à un développement urbain. A l'heure actuelle, la vocation des sols correspond soit à des prés, soit à des fourrés. Il ne s'agit pas d'espaces agricoles « nobles » puisqu'enserrés au cœur d'un lotissement à la lisière d'une zone agricole. L'urbanisation de ce secteur permettra de combler des poches urbaines entre la RD 120 et le chemin rural n°17.

La commune s'est dotée pour ce secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont l'objectif est d'imposer la réalisation d'un aménagement cohérent avec la trame existante. Notons que cette orientation d'aménagement, au regard de la localisation du projet urbain, concerne deux secteurs distincts appartenant à la même armature urbaine.

Une analyse de la situation actuelle et des enjeux ont permis de mettre en place un projet urbain qui crée des espaces de rencontre et des continuités viaires entre chaque espace d'habitation de l'avenue des Acacias, la rue des Coquelicots et la place des Myosotis. Les rues existantes du lotissement servent de points d'accroche aux futurs aménagements pour connecter et relier les entités urbaines. En effet, le schéma d'aménagement pressenti se base d'un côté sur le prolongement futur de l'avenue des Acacias vers la RD 120 (en face du chemin rural n°37). Cette première zone au nord du lotissement des Combles permet de gagner une entrée supplémentaire pour l'ensemble du quartier. De part et d'autre de l'extension viaire de l'avenue des Acacias pourront s'implanter une douzaine de pavillons orientés face à la rue. Les fonds de parcelles seront considérés en zones de jardins d'agrément. On pourra retrouver à cet emplacement la même typologie d'habitat que le reste du lotissement, c'est-à-dire des pavillons individuels. Cependant, la densité bâtie à atteindre en 1AU est renforcée par rapport à celle que l'on trouve actuellement dans le lotissement. On estime que la capacité urbaine à prévoir doit désormais s'élever à environ 12 logements/hectare.

De l'autre côté, le chemin rural n°17 est mis à profit pour créer une rue qui dessert de nouvelles constructions bilatérales. Au vu de la forme et de la spatialisation de la zone 1AU, les constructions nouvelles devront s'implanter sur l'avant de leur parcelle, au plus près du chemin de desserte. Les fonds de parcelles seront voués aux jardins et aux espaces verts. Pour respecter la morphologie architecturale environnante du lotissement, la mitoyenneté entre les habitations est vivement préconisée, au moins d'un côté.

Des cheminements piétonniers sont maintenus pour lier le quartier à l'existant. Différentes typologies de bâtis sont pressenties afin d'étendre l'offre résidentielle : habitat individuel pavillonnaire, logements groupés,... Une ceinture végétalisée autour du quartier (maintenue en Nj) assure une bonne transition entre l'urbain et l'agricole et des espaces verts sont conservés au cœur du quartier pour renforcer la convivialité et aérer la trame urbaine (classés en NØ). D'après le dimensionnement de la zone 1AU et les orientations définies dans l'OAP, cette seconde zone devrait pouvoir accueillir environ 12 constructions individuelles ou collectives afin de garantir une certaine densité et d'optimiser le foncier. La densité optimale vers laquelle la commune souhaite tendre s'élève à 12 logements individuels.

L'orientation d'aménagement permet de concilier différents enjeux et définit quelques principes parmi lesquels :

- o *La création d'une jonction entre la zone UB, la zone UBa et les zones 1AU.*
L'objectif est ici d'inviter les nouveaux habitants et les habitants du lotissement mitoyen à se rencontrer au sein d'espaces de convivialité afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. Il s'agit également de mettre en place des espaces publics pour répondre aux besoins des futurs résidents en matière de stationnement automobile et de lieu de rassemblement. L'aménagement prévoit donc de composer l'espace public par la mise en place par exemple de places de stationnement longitudinal, en vue notamment d'anticiper la problématique du stationnement par la création d'espaces dédiés et sécurisés.
- o *La création de zones tampons sur l'arrière des parcelles.*
L'intérêt est de recréer, à l'instar du centre ancien, des secteurs dédiés aux jardins et éventuellement des vergers en fond de parcelles et en pourtour de la zone de projet. Ces secteurs permettront ainsi d'atténuer l'impact des nouvelles constructions dans les paysages et de préserver les vues sur le grand paysage.
- o *La création d'un bouclage viaire avec l'existant.*
Le but de cette opération est de créer de nouvelles voies de communication sur l'emprise des chemins existants afin de réaliser un bouclage viaire entre le lotissement des Combles, la RD

120 et les chemins ruraux. Le fait de créer des points d'accroche viaire sur le réseau existant permet d'intégrer les zones 1AU au fonctionnement urbain du lotissement initial. Ces accroches viaires sont affirmées par l'intermédiaire de connexions raccordant les zones 1AU au lotissement, ce qui désenclave le quartier, permet de la connecter au reste de la trame urbaine et d'assurer une continuité avec le tissu existant. Techniquement, il faut créer de nouvelles structures routières, viabiliser et élargir les chemins actuels pour améliorer le confort de circulation à l'intérieur de la zone, tout en conservant un recul des constructions par rapport au domaine public pour organiser le stationnement automobile. De plus, la présence de sentiers et de venelles à proximité permettent de désenclaver le quartier et de le relier aux voies d'accès périphérique. Au final, l'aménagement permettra une pérennisation du socle urbain.

o *L'économie des espaces naturels.*

La commune souhaite recentrer la trame urbaine sur elle-même en ouvrant à l'urbanisation des terrains proches de la zone agglomérée actuelle comme cette dent creuse du lotissement des Combles. Une ceinture verte en zone Nj est par ailleurs maintenue en pourtour de l'opération pour contenir l'urbanisation et fixer les limites bâties par rapport au paysage agricole.

En conclusion, les zones 1AU permettent de poursuivre le développement urbain tout en le gérant dans le temps. Ces extensions s'intégreront aux constructions du lotissement des Combles et elles permettront d'insuffler une restructuration urbaine de cette séquence du territoire communal sans altérer la morphologie concentrique de TRONVILLE-EN-BARROIS.

Zone 2AU (4.40 ha)

Les zones 2AU permettent de poursuivre le développement urbain de la commune tout en le gérant dans le temps. Ces zones de développement futur seront ouvertes à l'urbanisation seulement lorsque la commune modifiera son document d'urbanisme.

En synthèse, les zones 2AU ont été définies afin de mettre en œuvre une démarche urbanistique de qualité, réaliser un aménagement cohérent, préserver la centralité et éviter l'étalement urbain vers les espaces naturels. L'objectif premier de la zone 2AU est d'obtenir une cohérence du projet de développement urbain avec la zone urbaine existante, tout en sauvegardant les caractéristiques urbanistiques de la Lorraine. La zone 2AU a pour vocation dans le PLU de constituer une réserve foncière non constructible dans l'immédiat. Elle a donc pour rôle premier d'afficher les intentions communales en matière de développement urbain à moyen et long terme.

Zone « A la Cour » (3.27 ha)

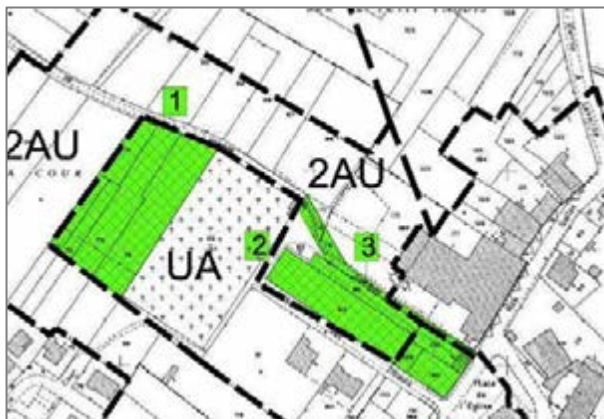
Une vaste zone 2AU a notamment été identifiée sur les secteurs « La Croix Ruelle » et « A la Cour » (derrière le cimetière) afin de permettre le développement de l'urbanisation dans le prolongement des zones UB et Nj.

Cette zone a été identifiée comme une zone à urbaniser afin de permettre le développement de l'urbanisation dans le prolongement de l'existant derrière le cimetière. Elle a été prévue de façon à développer l'urbanisation de TRONVILLE-EN-BARROIS à long terme. La zone d'urbanisation future se développe de part et d'autre du chemin rural dit de Varenne, ainsi que dans le prolongement de la route du cimetière. L'esquisse d'aménagement prévoit donc la création d'une voirie de façon parallèle au chemin rural dit de Varenne. De cette façon, un bouclage viaire pourra être réalisé entre les zones d'extensions récentes et le village ancien, ce qui permettra une intégration optimale des nouvelles zones d'urbanisation et de ses nouveaux habitants. Un espace public de type parc rural sera aménagé autour de la nouvelle voie afin de rompre sa linéarité et créer un lieu de vie, un lieu de rencontre au cœur de l'opération. L'objectif de cette disposition est double : inciter les automobilistes à ralentir dans une zone à vocation d'habitat et faciliter les rencontres au sein d'une zone d'habitation.

En termes de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'une trentaine de parcelles constructibles selon un programme de densification pavillonnaire et/ou collectif.

Pour compléter le dispositif, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- un **emplacement réservé n°1** d'une surface de 38 ares est mis en place à l'arrière du cimetière pour préserver une poche verte entre le tissu urbain du village ancien et la zone d'extension future. Le maintien de cette parcelle non urbanisée derrière le cimetière pourra également permettre son éventuelle extension.
- un **emplacement réservé n°2** est instauré afin de créer un parc rural le long de la rue des Tilleuls.
- un **emplacement réservé n°3** est généré afin de créer une voie de desserte future de la zone 2AU dans le prolongement du chemin rural dit de Varenne, pour le secteur « A la Cour ».



De plus, la zone « A la Cour » a fait l'objet en 2011 d'une procédure de création d'une **Zone d'Aménagement Différé** approuvée par arrêté préfectoral en avril 2012.

En France, la Zone d'Aménagement Différé (ou ZAD) est un secteur où une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'Économie Mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans renouvelables, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

Il s'agit pour la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS d'obtenir le droit de préemption pour un secteur actuellement classé en zone Nc (zone agricole) du POS.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS a sollicité auprès du Préfet de la Meuse la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur « A La Cour ». La commune y est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Pour quoi une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur « A la Cour » ?

Parmi les grandes ambitions mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son PLU, la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS prévoit notamment de :

1. *Favoriser une évolution démographique raisonnable et progressive.*
2. *Maintenir une centralité au niveau du village ancien.*
3. *Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie.*
4. *Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle.*
5. *Veiller au maintien de l'équilibre entre les espaces.*

La zone « A la Cour » a été prévue de façon à développer l'urbanisation TRONVILLE-EN-BARROIS à court, moyen et long terme. Elle a été identifiée comme une zone à urbaniser afin de permettre le développement de l'urbanisation dans le prolongement de l'existant derrière le cimetière. Elle figure dans le PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS comme une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'affiner la réflexion urbaine et de prévoir des actions d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

Cette zone d'environ 1,3 hectare occupe une position clef dans le développement futur du bourg :

- Elle constitue une entité qui, avec l'ouverture ultérieure d'une zone de construction sur le secteur « La Croix Ruelle », fait la liaison entre la partie ancienne du bourg et ses extensions récentes situées route de Guerpont et impasse du Clos de la Cour.
- Elle forme l'une des futures zones d'extension de l'habitat de la commune. Non équipée à l'heure actuelle, elle va bénéficier au fil du temps d'un bouclage de voirie reliant la rue Latte à l'actuel chemin dit de Varenne. Après aménagement de cette nouvelle voie d'accès, elle constituera donc un secteur à valoriser.
- Elle représente des enjeux forts :

✓ *Un enjeu de cohérence urbaine*

Comment laisser un tel espace sans perspectives d'aménagement alors qu'il est dans le prolongement des sites bâtis actuels et qu'il pourrait de ce fait créer le lien entre le bourg ancien et les extensions pavillonnaires récentes ?

Cet espace, aujourd'hui agricole, doit faire la synthèse entre la richesse patrimoniale et la modernité urbaine.

✓ *Un enjeu paysager*

L'enjeu de ce secteur, au-delà de son urbanisation à terme, consiste également à maintenir une coupure paysagère en cœur d'îlot par rapport aux axes de circulation alentours (route de Guerpont et rue Latte). Malgré un programme de densification du secteur, il est nécessaire d'y conserver une ambiance naturelle en créant une trame verte à l'échelle de l'opération et du bourg (parc rural, plantations d'alignement, corridors verts, etc...).

Même si cette zone occupe une position stratégique dans le développement futur du bourg, elle n'est pas pour autant disponible et reste complexe dans sa composition : 13 parcelles pour 18 propriétaires, un site d'activités agricole à l'heure d'aujourd'hui, une desserte non aisée,...



Dans cette perspective, ce secteur n'a pas été inclus dans le périmètre constructible du PLU en cours de révision. La zone est classée en 2AU (réserve foncière pour l'avenir). Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une ZAD qui lui permette, en parallèle de la procédure de révision du PLU, d'intervenir sur la marché foncier en faisant jouer son droit de préemption, afin d'acquérir progressivement les terrains entrant dans le périmètre concerné par le projet de lotissement.

TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d' Urbanisme

PLAN DE SITUATION



- Limite du territoire communal
- Périmètre de la ZAD de la Cour



Zone « La Voie Marchande » (0.82 ha)

La zone de la Voie Marchande a été pensée de manière à créer un lien urbanisé entre la zone d'activités industrielles, les constructions récentes (classées en UB) et le village ancien. Le principe général de cette entité urbaine est de réaliser un bouclage viaire entre la rue Salvador Allendé et la rue du Stade, et de permettre la construction de quelques habitations.

En termes de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel de 9 constructions.

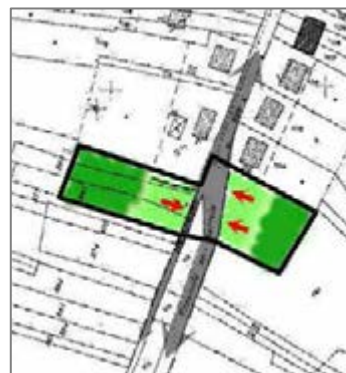
L'aménagement de cette zone est également l'occasion de réhabiliter le sentier de la Voie Marchande, accès piétonnier qui mène de la zone de loisirs au centre du village, via l'impasse de la Voie Marchande.



Zone « Le Chauffour » (0.31 ha)

La zone du Chauffour poursuit le secteur résidentiel de la rue de Maulan. Cette zone répond à une demande d'extension urbaine faite par les riverains du Chauffour. Il s'agit d'étendre la zone urbaine existante de manière à créer simplement 3 parcelles urbanisables sur une emprise de 3100 m² (soit une densité bâtie de 10 logements/hectare). Il faut, pour ce faire, étendre les réseaux divers et aménager la voirie de manière carrossable jusqu'à la dernière parcelle.

De la même façon que sur le reste du bourg, les fonds de parcelles sont entièrement dédiés aux jardins et vergers. Cette zone profite pour la desserte des pavillons du dédoublement de la voie qui mène au chemin de la Chalaide.



Zone 1AUx (5.68 ha)

Cette zone a été prévue afin de permettre l'aménagement d'une zone artisanale et l'accueil de petits artisans. Elle est prévue pour être ouverte à l'urbanisation à court terme, afin de permettre à la commune de développer une zone économique d'envergure locale, en complément des zones d'activités qui existent sur les agglomérations de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc.

La zone 1AUx, destinée à l'implantation d'activités artisanales, est accessible par le chemin dit de Rougeat (voie de desserte du terrain de football).

Pour l'instant, aucun projet précis n'est identifié sur cette zone. De superficie importante au départ, cette zone a été réduite au cours de l'étude afin de limiter son étalement le long de l'axe routier et permettre un aménagement global cohérent par la suite.

Dans le secteur 1AUx sont exclusivement autorisés :

- les constructions destinées aux activités artisanales, industrielles de toute nature que ce soit ainsi qu'aux services, bureaux, commerces et activités annexes qui y sont liées.
- les constructions destinées à l'habitation à condition d'être destinées à la surveillance, au gardiennage ou à la direction du site et de faire partie du volume des bâtiments d'activités et d'en demeurer l'annexe.
- les affouillements et exhaussements du sol liés à une activité autorisée dans la zone.

Afin d'aider à desservir la zone, **un outil supplémentaire d'aménagement** est mis en place :

- un **emplacement réservé n°6** est créé afin de réaliser l'élargissement du chemin dit de Rougeat jusqu'au terrain de football.

Zone 2AUx (12.45 ha)

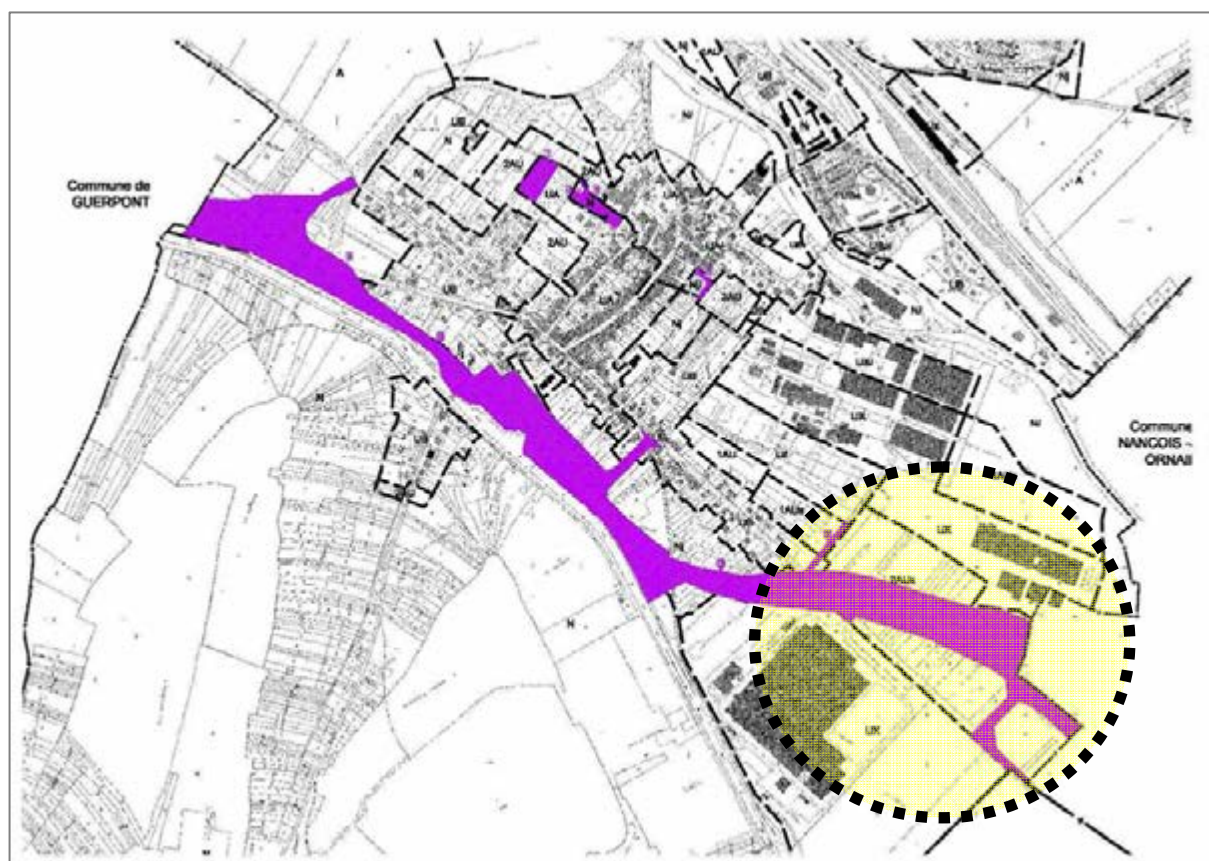
Dans un deuxième temps, la commune a prévu d'ouvrir une seconde tranche de la zone artisanale au lieu-dit « Le Rougeat ». Cette zone de développement artisanal futur sera ouverte à l'urbanisation seulement lorsque la commune modifiera son document d'urbanisme.

La zone 2AUx, destinée à l'implantation d'activités artisanales le long de la RN 135, est définie d'un seul côté de la voie puisque le sud de la voie est déjà impacté par la présence de l'entreprise Sodetal.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'une réserve foncière où aucune construction n'est autorisée hormis les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Afin d'améliorer la desserte de la vallée de l'Ornain et contourner les communes dont TRONVILLE-EN-BARROIS, **un outil supplémentaire d'aménagement** est mis en place :

- un **emplacement réservé n°5** est créé afin de réaliser la déviation de la RN 135 sur la section de Tronville-en-Barrois. L'Etat a pour projet de dévier la RN 135 depuis de nombreuses années. Ce projet conditionne les dessertes à venir. Cet aménagement désengorgera le cœur du village au niveau du trafic et permettra d'inciter les automobilistes et les poids lourds à emprunter la voie de desserte, ce qui rendra la traversée du bourg plus fluide et plus sécurisée. Cet emplacement réservé impacte très fortement la zone 2AUx au lieu-dit « Le Rougeat ».



2.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires✓ **Zone 1AU**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- <u>ACCES</u> Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - <u>VOIRIE</u> Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour. - Faciliter la circulation et la cohabitation des automobiles et des piétons.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte d'assainissement. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions nouvelles devront obligatoirement être édifiées en recul de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou ouvertes à la circulation des véhicules motorisés. - Toute construction doit s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à accès ouvert à la circulation des véhicules motorisés. Les parcelles situées à l'angle de deux rues n'ont obligation de ne respecter l'alignement que sur une seule rue.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble sur le village, notamment les constructions récentes.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale ou supérieure à 3 mètres. - Toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau.	- Favoriser la mitoyenneté. - Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver un certain ensoleillement pour les constructions voisines. - Respecter les prescriptions du SDAGE.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris de jardins, annexes et dépendances : 20 m² maximum.	- Préserver une cohérence d'ensemble avec la zone UB.

Articles concernés	Justifications
- Garages isolés de la construction principale : 60 m ² maximum.	- Nécessité de contenir les bâtiments annexes à la construction principale.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur absolue d'une construction : 9 m. - Hauteur absolue des abris de jardin : 3,50 m. - Hauteur absolue des garages isolés de la construction principale : 4,50 m.	- Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble. - Nécessité de limiter la hauteur des bâtiments annexes afin qu'ils ne soient pas plus hauts que la construction principale.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <u>Toitures - Volumes :</u> - matériaux de toitures autorisés : ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle, dans les nuances de brun à rouge. - toitures végétalisées et toitures-terrasses autorisées. - pentes des toitures des constructions à vocation d'habitation comprises entre 20 et 40 degrés. <u>Aspect des façades :</u> - ton général des façades donné par le coloris des enduits dans une teinte en harmonie avec l'environnement et en référence avec le nuancier consultable en mairie (habituellement celui du S.T.A.P. de la Meuse). - vérandas interdites dans l'intervalle libre entre la construction et l'alignement. - marquises réalisées sous réserve de ne pas présenter une avancée sur la façade supérieure à 90 cm. <u>Autres :</u> - murs, toitures et ajouts bâtis traités en harmonie avec la construction principale et les constructions voisines. - dépendances tels que clapiers, poulaillers, abris réalisés avec des moyens de fortune interdits. - coffrets de compteurs électriques et boîtes de branchements des réseaux à intégrer dans les clôtures et/ou de façon harmonieuse en cas de parcelle non close.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. - Tolérance pour le style architectural contemporain tout en respectant l'identité du village. - Respect de contexte urbain. - Préservation de l'harmonie générale. - Préservation des façades sur rues et minimisation de l'impact des coffrets de compteurs électriques.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques. - Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements minimum par logement.	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation. - Gestion du stationnement dans les zones d'extensions récentes.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les aires de stationnement doivent être aménagées en espaces verts. - Il est recommandé d'utiliser des essences locales.	- Intégration paysagère favorisée. - Cohérence territoriale.

✓ **Zone 2AU**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite soit de l'alignement des voies automobiles.	- Maintien d'une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière. - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.	- Favoriser la mitoyenneté.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés	- Protection du patrimoine végétal.

✓ **Zone 1AUx**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- <u>ACCES</u> Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. - <u>VOIRIE</u> Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme. - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour. - Faciliter la circulation et la cohabitation des automobiles et des piétons.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au(x) réseau(x) de collecte d'assainissement. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. - Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite soit de l'alignement des voies automobiles, soit du recul d'alignement indiqué au plan.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation de la zone.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres (soit $L > H/2$ et $L > 3 \text{ m}$).	- Favoriser la mitoyenneté. - Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver un certain ensoleillement pour les constructions voisines.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques.	- Réguler la circulation et la gestion du stationnement dans la zone d'activités.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Éléments paysagers repérés au plan à conserver. - Essences arbustives locales à privilégier.	- Protection du patrimoine végétal. - Favoriser l'intégration paysagère.

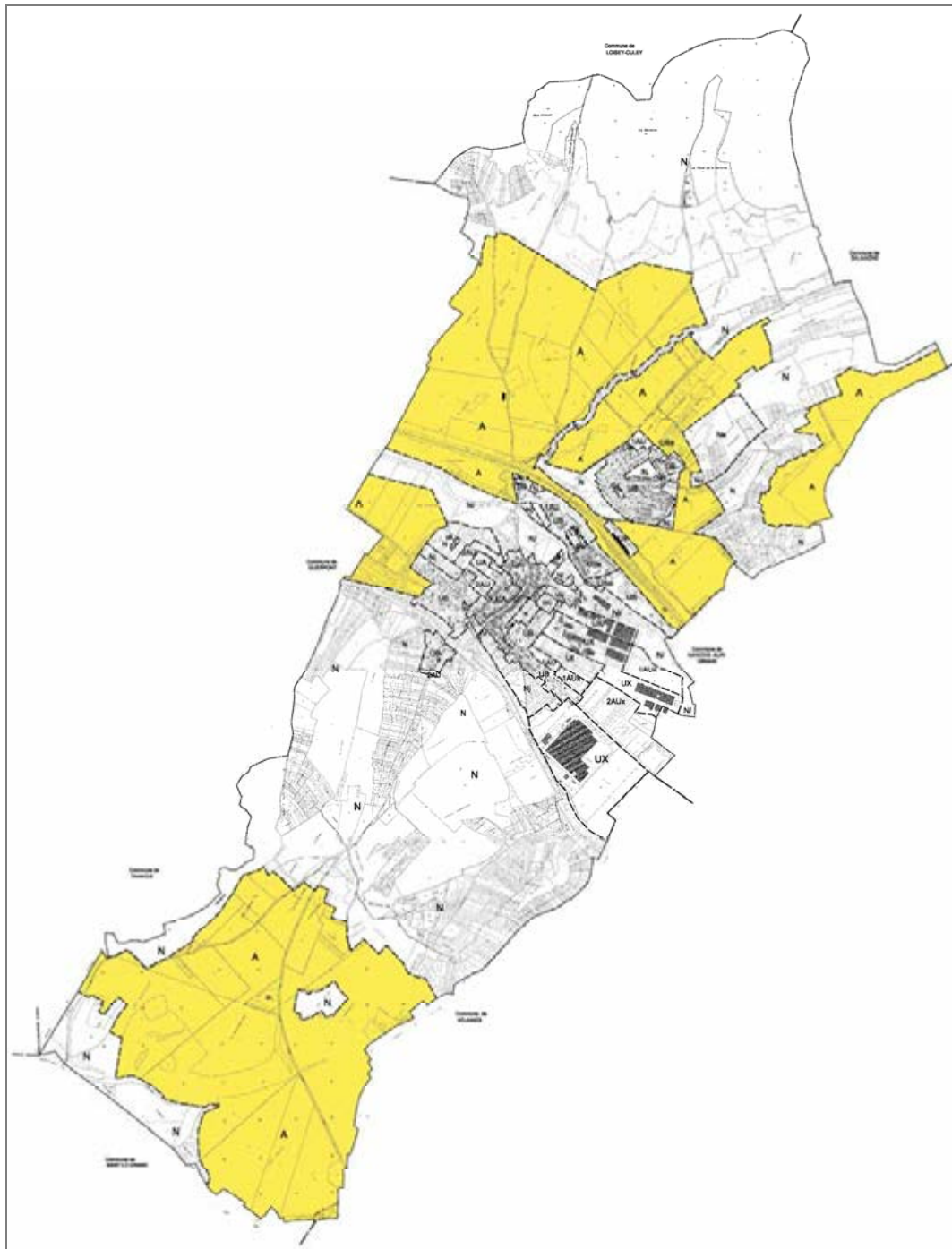
✓ **Zone 2AUx**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation de la zone.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière. - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 m.	- Favoriser la mitoyenneté. - Préserver une cohérence urbaine d'ensemble.

3- Les zones agricoles

3.1- Définition

La zone A est une zone à protéger en raison de la richesse du potentiel agronomique, biologique et économique du sol.



3.2- Situation

Zone A

Celle-ci a été localisée sur toute une partie au nord du territoire communal, au dessus de l'Ornain et de la voie ferrée. Elle occupe également toute une partie au sud du territoire de la commune.

3.3- Objectifs P.L.U.

Ces zones A représentent, au total, une surface de **450.73 ha**.

Les limites de la zone A ont été légèrement modifiées et la superficie a donc diminué.

Zone A (450.73 ha)

La zone agricole a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique (classés en N), des zones inondables (classées en Ni), des jardins en périphérie de la trame urbaine (repérés en Nj), des zones vertes de loisirs (classées en Nl) et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage. Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

Les zones A ont été positionnées de façon stratégique sur le territoire communal, avec une forte préoccupation paysagère et environnementale mais tout en permettant le développement des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations. Règlementairement, les seules constructions autorisées à l'intérieur de la zone A sont celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole (hangar, stabulation, fumière, étable, silo à grain, etc...), les annexes techniques des exploitations agricoles existantes, les abris à animaux, les constructions d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient situées entre 50 et 100 m des bâtiments d'exploitation et qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole (fonction de gardiennage des élevages par exemple) et les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres cultivées et les paysages.

La commune a réalisé un zonage agricole qui permette l'implantation de nouvelles exploitations mais aussi l'extension des exploitations existantes et qui reconnait la valeur agronomique des sols. Il est rappelé qu'à l'occasion de l'élaboration du présent document, une concertation agricole a été mise en œuvre. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban. Cette réunion de concertation avec les professionnels du monde agricole a permis de recenser les besoins de chaque exploitant et de décider d'un zonage en accord avec la profession agricole.

Le zonage a également été pensé et réfléchi de façon à préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire. En conséquence, une attention toute particulière a été portée aux lignes de crêtes, aux différents points hauts du ban communal, aux franges urbaines et aux différents secteurs présentant des intérêts environnementaux comme le secteur A la Cour, la périphérie du lotissement des Combles ou encore la rue de la Gare. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols. Les terres bénéficiant du classement A peuvent être à la fois des zones de pâture, des prairies de fauche comme des zones de culture. Aussi, les vallons agricoles dont la topographie limite l'impact paysager d'une nouvelle exploitation agricole ont pu être repérés en zone agricole. Par l'intermédiaire de son PLU, la commune maintient l'équilibre entre son développement urbain, sa protection environnementale et l'intérêt agricole. De plus, les espaces bénéficiant de perspectives paysagères monumentales ont été soustraits du classement agricole au bénéfice d'un classement naturel.

Pour préserver le paysage, les lignes de crêtes et les secteurs à enjeux environnementaux de toute nouvelle implantation de bâtiments agricoles, la zone agricole est localisée de manière précise sur le finage communal.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD

ENVIRONNEMENT

- Caractéristiques paysagères
*Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle.
Veiller au maintien de l'équilibre entre les espaces.*
- Protection paysagère
*Mettre en place des zones de protection renforcée au niveau des bois, du couronnement boisé des plateaux, de certaines haies, ripisylves et bosquets, ainsi que des vergers et jardins.
Préserver les hauts de coteaux de toute urbanisation, y compris de l'implantation agricole.*
- Panoramas
Préserver des points de vue sur le paysage depuis le village.

ACTIVITES

- Agriculture
Favoriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles à l'extérieur de la trame urbaine existante et future.

A l'intérieur de cette zone, les constructions sont interdites sauf celles liées à l'exploitation agricole et les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très limitée de façon à protéger les terres cultivées.

Pour ce qui reste autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat et répondent à des impératifs de sécurité :

- nécessité d'implanter les constructions en recul de 10 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.
- nécessité d'implanter les constructions en tout point à une distance au moins égale à 5 mètres en recul par rapport aux limites séparatives, afin de préserver une zone tampon à proximité des espaces naturels.
- nécessité de réglementer l'emprise au sol des abris de jardins et dépendances à 15 m² afin de préserver une cohérence d'ensemble sur la commune et de contenir leur superficie sur une parcelle.
- fixation de la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 9 mètres, afin qu'elles n'impactent pas trop fortement le paysage et les points de vue.
- fixation de la hauteur des abris de jardins à 3,50 mètres afin que leur hauteur ne soit pas supérieure à la construction principale.

En conclusion, la ligne de force de la répartition entre zone agricole et naturelle repose sur le lien direct avec la topographie de la commune, ceci dans un but de préservation des secteurs à forte sensibilité paysagère. Par ailleurs, la commune est disposée à faire évoluer son document d'urbanisme dans l'éventualité de tout nouveau projet agricole.

Le classement en zone A s'inscrit dans la continuité d'une politique communale basée sur une ligne directrice visant au mariage entre l'activité agricole, le cadre de vie et la protection du patrimoine bâti et paysager. Le bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS s'inscrit au cœur de la vallée de l'Ornain aux perspectives ouvertes. Le paysage se caractérise par une ambiance naturelle prononcée qu'il faut préserver dans le cadre du PLU. Au final, la définition des zones agricoles et naturelles du territoire n'est que la transposition technique de cette politique affirmée et des éléments environnementaux et paysagers identifiés sur le ban communal. En plus des protections particulières dont bénéficie le ban communal, la zone A est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces agricoles à forte sensibilité paysagère.



Terres agricoles autour du bourg.

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un environnement naturel bien conservé qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant une grande partie du ban communal, représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi, l'objectif principal de ce classement est de limiter la constructibilité sur ce secteur.

Elle a au final pour objectif principal de préserver le caractère champêtre, rural et agraire des terres, tout en limitant les impacts visuels et les nuisances liées aux constructions de tous types dans l'environnement paysager et le milieu naturel. La zone A reconnaît la valeur agronomique des sols.

3.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires✓ **Zone A**

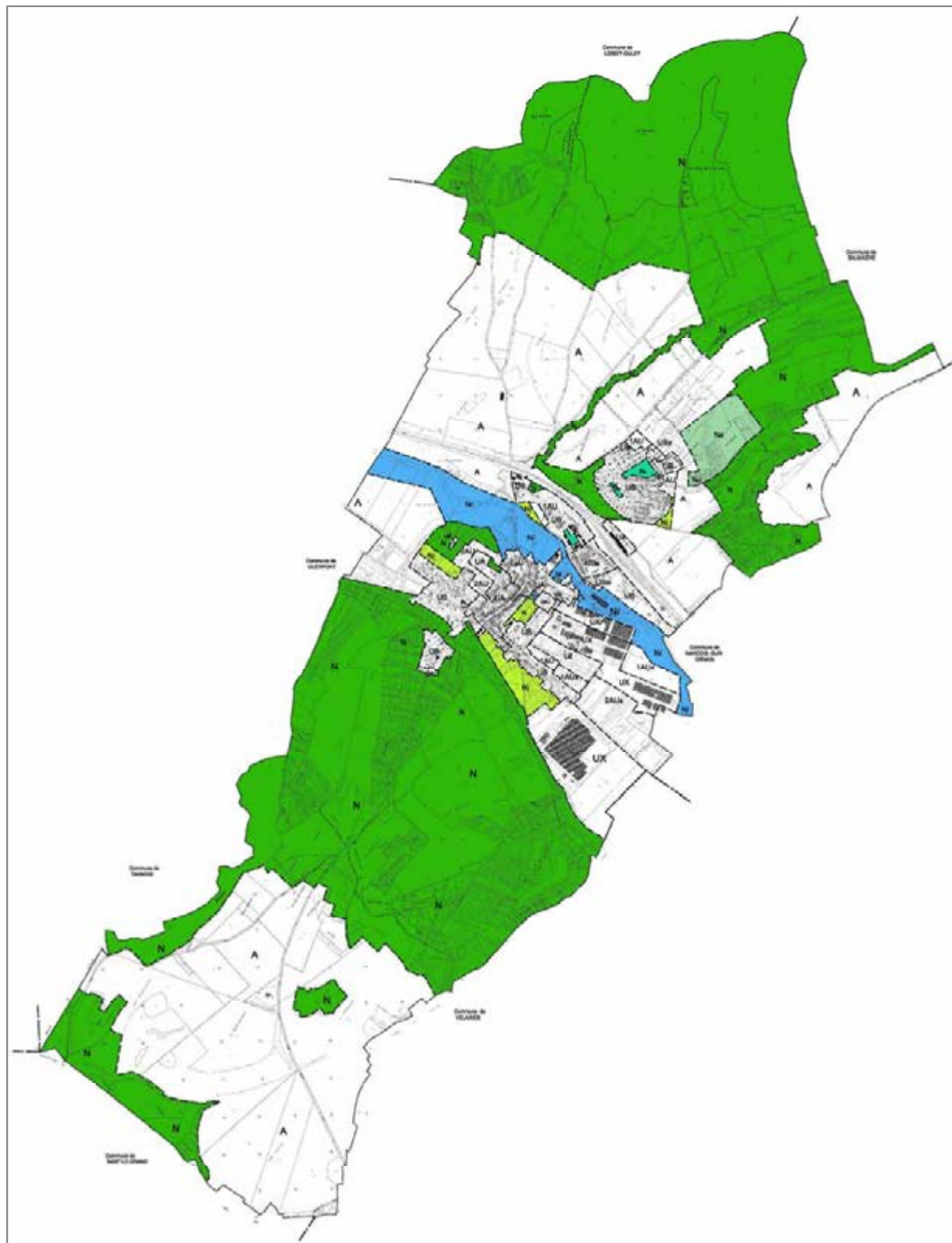
Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- EAU POTABLE : Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de réseau, l'alimentation en eau par puits et forage est admise à condition d'être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur. - EAUX USEES : Le rejet des effluents d'origine agricole (purins et jus divers) dans les réseaux publics est interdit. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières ou fossés est interdite. Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe. En l'absence de réseau, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur doit être réalisé. - EAUX PLUVIALES : En l'absence de réseaux, en cas de réseaux insuffisants ou d'impossibilités techniques de raccordement, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 m de l'alignement des voies. Toutefois, pour l'implantation de construction destinée à l'usage d'habitation, cette distance est de 5 m. Toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau.	- Permettre le stationnement entre l'emprise publique et la construction. - Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques. - Mettre à distance les bâtiments agricoles par rapport à la voirie. - Sauvegarder les berges des cours d'eau.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 5 m.	- Préserver une zone tampon à proximité des zones naturelles.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris de jardins, dépendances : 15 m ² maximum.	- Nécessité de réglementer les bâtiments annexes pour garantir le maintien de la cohésion d'ensemble sur le territoire.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur absolue des constructions nouvelles à usage d'habitation : 9 m. - Hauteur absolue des abris de jardins : 3,50 m.	- Minimiser l'impact des constructions à vocation d'habitat dans l'environnement naturel. - Maintenir une cohérence sur la totalité du ban.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Sont interdits les dépendances de type bâtiments agricoles à usage familial, réalisés avec des moyens de fortune. - Les nouvelles constructions devront bénéficier d'un accompagnement paysager : plantations d'arbres, essences utilisées. - L'utilisation du bardage bois est vivement conseillée. - Sont interdits les murs de matériaux à enduire laissés bruts. <u>Toitures - Volumes :</u> - matériaux de toitures autorisés : ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle, dans les nuances de brun à rouge. - toitures végétalisées et toitures-terrasses autorisées.	- Permettre une intégration optimale des bâtiments agricoles. - Garantie de l'harmonie visuelle dans le paysage. - Maintien d'une cohérence d'ensemble à l'échelle du ban.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements réservés.	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation. - Gestion du stationnement dans la zone agricole.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Éléments paysagers repérés devront être conservés.	- Protection du patrimoine végétal.

4- Les zones naturelles

4.1- Définition

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau).



La zone N est une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère.

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Plusieurs secteurs ont été définis dans le PLU :

- Ni : secteur inondable au bord du lit de l'Ornain,
- Nj : secteur de jardins,
- Nji : secteur de jardins inondables au bord du lit de l'Ornain,
- Ne : secteur écologique lié à la présence d'un Espace Naturel Sensible,
- Nl : secteur de loisirs.

4.2- Situation

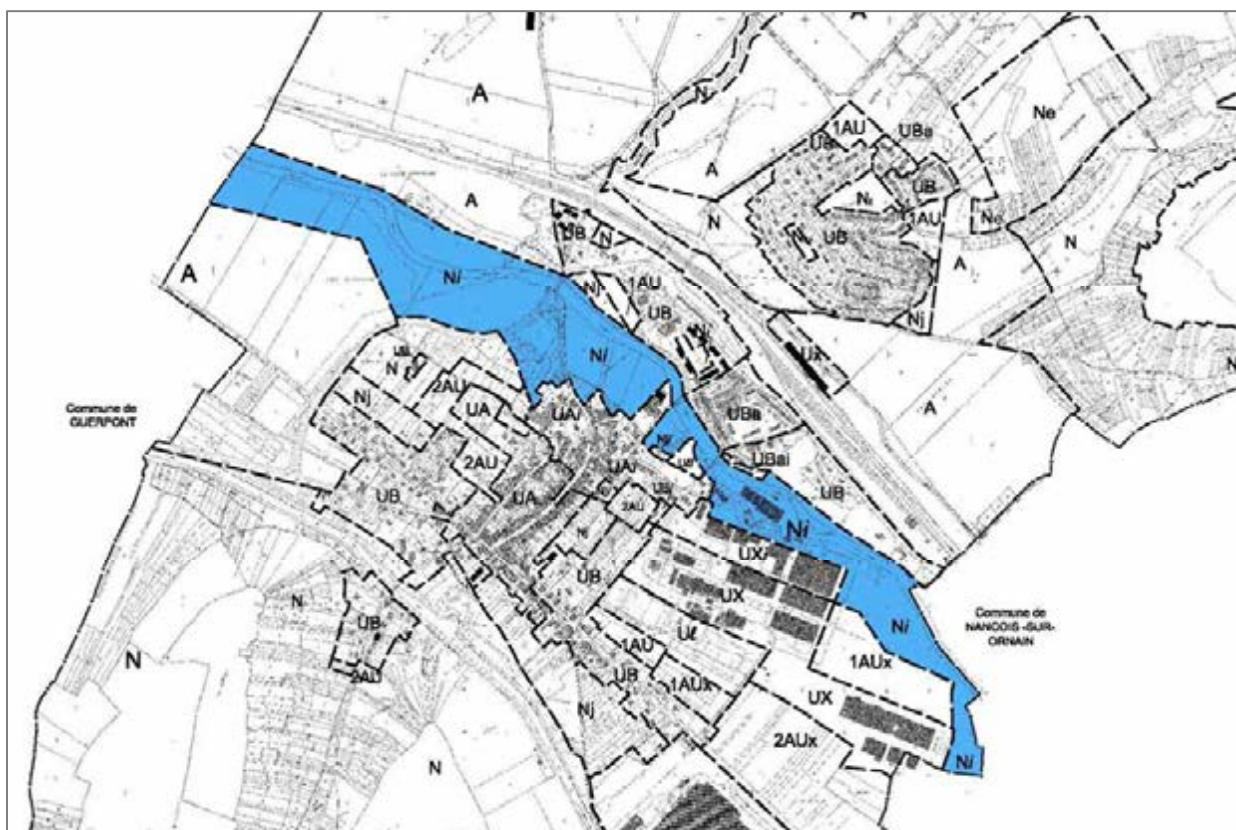
Zone N

La zone N entoure le village et s'étend au nord et au sud du territoire communal.

Zone Ni

Cette zone a été positionnée dans le village, de part et d'autre de la rivière. Cette zone partage le territoire dans le sens longitudinal.

Un secteur Ni est matérialisé au nord du village ancien afin de prendre en considération le risque d'inondabilité dû à la présence du lit de l'Ornain.



Zones Nj et Nji

Des secteurs particuliers ont été créés en raison de leurs occupations des sols différentes de la zone bâtie :

- un secteur Nj a été créé à l'arrière des constructions situées Grande rue. Ce secteur concerne les d'unités foncières très profondes, à vocation de jardins et de vergers. Ce secteur a été défini afin que des constructions nouvelles à vocation d'habitation ne viennent pas s'implanter en 2^{ème} rideau. Seule la construction d'abris de jardins ou de garages est admise. Cette zone permet de préserver une zone tampon à l'arrière des constructions anciennes mais aussi de préserver une certaine intimité pour les habitants.

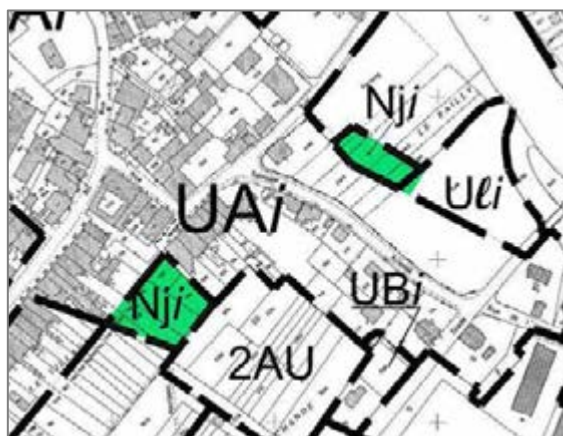
En conséquence, par la mise en place d'un secteur j, l'organisation urbaine traditionnelle demeurera harmonieuse et sera préservée.



- des secteurs Nj ont été créés à l'arrière des constructions situées le long de la RN 135, de la route de Guerpont et de la rue du Stade. Ces zones ont été définies afin de préserver une zone verte de transition entre la zone UB, déjà construite, et les zones voisines :
 - Secteur de jardins entre la rue du Stade et la Grande rue,
 - Zone tampon entre UB et N sur le secteur Dessous Chessard et Lobriot,
 - Espace de transition entre UB et la zone d'urbanisation future du secteur La Cour (2AU). Ainsi, une zone tampon composée de jardins ou de vergers sera présente au cœur de la trame urbaine et permettra de préserver davantage l'intimité de l'ensemble des habitants du secteur, ce qui permettra, à long terme, une meilleure intégration de la zone d'urbanisation future et de ses habitants.

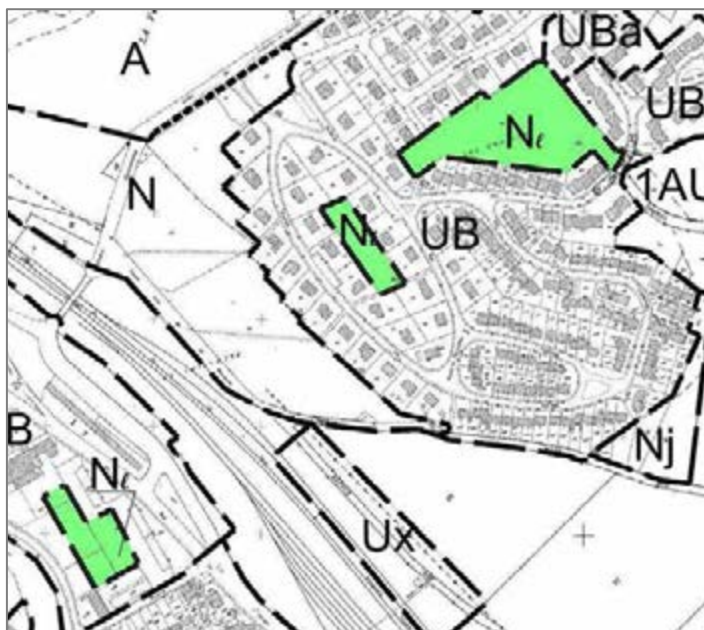
Des zones tampon entre les différents espaces sont maintenues. Ainsi l'organisation urbaine demeurera cohérente et sera préservée de constructions en deuxième rideau. La démarche est la même qu'en zone UA.

- un secteur Nji (secteur de jardins inondables au bord du lit de l'Ornain) vient prendre place dans la continuité du secteur Nj à l'arrière des parcelles de la Grande rue. Celui-ci étant situé dans le périmètre de la zone inondable, cet aléa doit être mentionné et son classement doit refléter le contexte géographique dans lequel il s'inscrit.



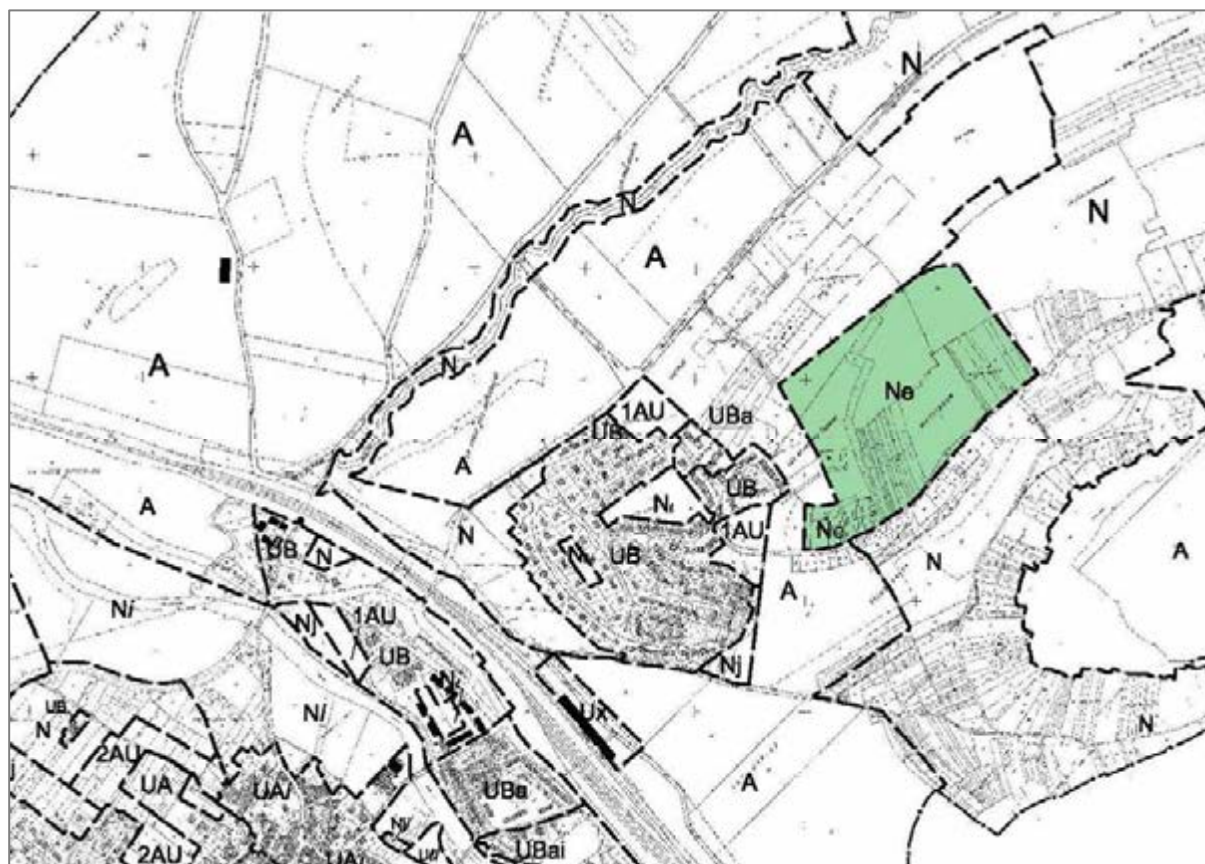
Zone Nℓ

La zone Nℓ s'étend sur les emprises laissées en espaces verts dans les zones résidentielles du Bouvret et des Combles (espaces publics type square ou aire de jeux).



Zone Ne

La zone Ne prend place autour du complexe de pelouses et lisières forestières localisé au lieu-dit « Mousseron », au nord-est du lotissement des Combles (secteur Côte des Quartes). La végétation présente est très diversifiée et typique des milieux calcaires.



4.3- Objectifs P.L.U.

La connaissance du territoire communal a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.

Ces zones naturelles représentent, au total, une surface de **674.82 ha** :

- 617.94 ha pour la zone N
- 32.00 ha pour la zone Ni
- 10.71 ha pour la zone Nj
- 0.29 ha pour la zone Nji
- 12.13 ha pour la zone Ne
- 1.75 ha pour la zone Nl

Les zones ND et NDa du POS ont été conservées dans leur ensemble.
Les espaces boisés ont été maintenus.

La commune a défini plusieurs zones naturelles répondant à des objectifs précis expliqués ci-après :

Zone N (617.94 ha)

La zone N concerne l'intégralité des zones naturelles, à l'exception des terres agricoles. Ce zonage correspond au caractère paysager du territoire communal. D'une manière générale, elle correspond à une zone naturelle présentant des enjeux **naturels et paysagers**. L'objectif de cette zone est de préserver une zone de transition entre la zone urbanisée au sud du canal et au nord de la ligne de chemin de fer et les zones agricoles à l'est et à l'ouest du village.

Cette protection en zone N s'appuie et se justifie par les éléments suivants :

- **Les lignes de crêtes** : il s'agit du tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux. Ces crêtes sont à la fois des lignes d'horizon et des lignes de points de vue. L'impact de toute construction (même agricole) pourrait être dommageable pour le paysage et pourrait être visible à une échelle supra communale car le territoire s'inscrit dans une entité paysagère qui dépasse les limites administratives de la commune.
- **Les vallons et versants** : ces unités paysagères (vallée de l'Ornain, vallon du ruisseau de Salmagne, vallon de Bessemont) couvrent principalement l'ensemble des points bas. Du fait de la topographie, le bourg de TRONVILLE est situé dans un contexte de fond de vallée. Le paysage est très vallonné, le relief marque l'horizon. La forêt participe à la richesse faunistique et floristique de la commune mais dégage par endroits des espaces encaissés, dépourvus de vues lointaines. Les vallons encaissés génèrent des ambiances confinées et un rapport aux distances immédiat. Par ailleurs, le maintien des panoramas à partir des points hauts est important pour l'attrait des paysages.
- **La ceinture verte autour du bourg et des villages** : les classements en zones N, Nj et Nji permettent de préserver un écran de verdure et un espace tampon autour du bourg. Cet écran végétal permet de diminuer l'impact visuel d'une construction qui serait perçue depuis les axes de communication ou depuis les points hauts. La ceinture verte étant la première perception lointaine de la trame urbaine, elle participe donc à son identité. Sa protection est importante.

- **Les zones naturelles à enjeux** : les zones inondables principalement liées à la rivière de l'Ornain et aux ruisseaux sont protégées. Les zones inondables dues aux zones d'expansion de crue et au ruissellement des eaux de pluie sont préservées et repérées en zone naturelle inondable Ni. Par conséquent, toute la vallée de l'Ornain est classée en zone Ni. Tous ces éléments permettent de mettre le présent document en compatibilité avec le SDAGE.

A l'intérieur de la zone N, les constructions sont interdites sauf les extensions mesurées des constructions existantes, les constructions liées à l'économie forestière ou à la chasse (avis de l'ONF indispensable) et les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très limitée de façon à protéger les terres naturelles.

Pour ce qui reste autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat et répondent à des impératifs de sécurité :

- nécessité d'implanter les constructions en recul de 10 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.
- nécessité d'implanter les constructions en tout point à une distance minimale de 10 mètres en recul par rapport aux limites séparatives, afin de préserver une zone tampon à proximité des espaces naturels.
- nécessité de réglementer l'emprise au sol des extensions des constructions existantes à 50 m² afin de préserver une cohérence d'ensemble sur la commune et de contenir leur superficie sur une parcelle.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD

ENVIRONNEMENT

- Risques naturels
Intégrer le risque inondation.
- Protection paysagère
*Mettre en place des zones de protection renforcée au niveau des bois, du couronnement boisé des plateaux, de certaines haies, ripisylves et bosquets, ainsi que des vergers et jardins.
Préserver les hauts de coteaux de toute urbanisation, y compris de l'implantation agricole.*
- Panoramas
Préserver des points de vue sur le paysage depuis le village.

Un réel maillage végétal a donc été constitué à l'échelle du territoire afin de protéger les trames vertes et bleues. De réelles « zones tampon » ont ainsi été créées par le biais du zonage N de part et d'autre des cours d'eaux et ruisseaux de la commune. Elles permettront ainsi d'éviter toute construction (à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, des abris des jardins, des abris à animaux et des extensions mesurées des exploitations agricoles existantes), qu'elle soit agricole ou non, sur ces secteurs à forts enjeux environnementaux.

En complément de ce classement, la commune a souhaité mettre en place, sur la base de l'article L. 123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme, une mesure de protection de quelques haies, arbres isolés notables, plantations d'alignement et éléments de la végétation rivulaire dans le grand paysage. L'association de ces classements permet de mettre en avant le travail de protection des eaux superficielles mis en œuvre par la profession agricole (mise en place de zones non traitées, bandes enherbées...).

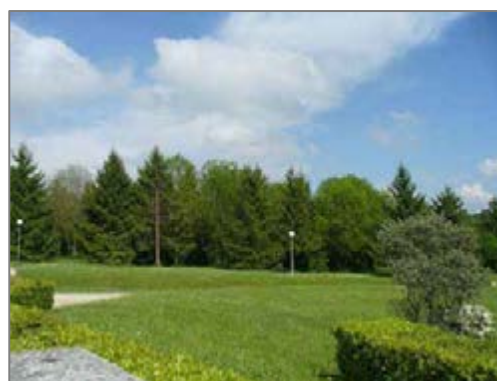
D'autre part, le finage communal de TRONVILLE-EN-BARROIS présente de nombreux enjeux environnementaux, écologiques et paysagers de par sa situation et la richesse de son milieu naturel, dont il est important de tenir compte dans l'élaboration du PLU. Cette richesse est notamment attestée par la présence d'un **Espace Naturel Sensible (E.N.S)** d'intérêt régional localisé au lieu-dit « Mousseron » (à proximité de Salmagne). Il s'agit d'une station accueillant des pelouses calcicoles (*Eu-Mesobromenion*, *Seslerio-Mesobromenion*), des ourlets xérophiles (*Geranion sanguinei*) et des bosquets de Pins. Cette zone de protection paysagère représente un enjeu environnemental fort.

C'est pourquoi l'objectif principal du classement en N est de verrouiller la constructibilité en dehors des secteurs identifiés. Les différentes espèces floristiques et faunistiques recensées par le Conseil Général de la Meuse n'en seront que mieux préservées.

En zone N, aucune construction à usage agricole ne pourra venir s'implanter à proximité immédiate du village, ce qui assurera une qualité de vie au sein de la zone bâtie de TRONVILLE-EN-BARROIS. Dans cette zone, un **Espace Boisé Classé** a été mis en œuvre afin de renforcer la protection de la couverture forestière. De cette façon, des constructions à vocation d'habitation ne viendront pas s'implanter à proximité de la zone A et d'un éventuel futur hangar agricole.

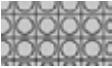
Un **Espace Boisé Classé (EBC)** est créé au droit du boisement présent en périphérie du lotissement des Combles afin de le mettre en valeur au niveau du paysage et de développer son rôle de corridor et de réserve écologique. Cet élément a été préservé de façon à respecter plusieurs objectifs :

- les éléments boisés jouent un rôle paysager et écologique important au sein du territoire communal ;
- dans une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, les éléments boisés permettent de stocker une partie de ces gaz.



Boqueteau classé.

D'après le règlement du PLU, dans l'Espace Boisé Classé

(EBC) repéré au plan , les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421.4 du Code de l'Urbanisme, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222.1 du Code Forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222.6 du même Code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre National de la Propriété Forestière.



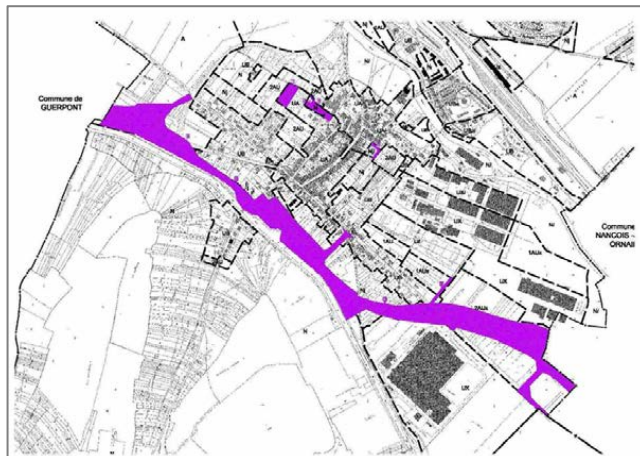
Ce classement en EBC de 5,45 ha permettra de conserver et de protéger le boqueteau du lotissement des Combles comme un élément remarquable du paysage en arrière-plan de la trame urbaine.

Au final, les différences entre les zones N et A reposent sur les nuances réglementaires inhérentes à chaque zone. La distinction est pertinente car elle permet d'encadrer la constructibilité et d'attester de l'occupation des sols :

- ❖ **Zone A** = zone à préserver pour la richesse agronomique des sols, ouverte à la construction uniquement pour les exploitations agricoles et édifices affiliés
- ❖ **Zone N** = zone paysagère constructible uniquement pour l'extension mesurée des constructions existantes, les constructions directement liées à l'économie forestière ou à la chasse et les éléments de faible ampleur

Afin de rendre possible le projet de déviation au sud de la commune, **un outil supplémentaire d'aménagement** est mis en place :

- un **emplacement réservé n°5** est créé afin de permettre la mise en place du tracé du contournement de la RN 135. L'Etat a pour projet de dévier la RN 135 depuis de nombreuses années. Ce projet conditionne les dessertes à venir. Cet aménagement désengorgera le cœur du village au niveau du trafic et permettra d'inciter les automobilistes et les poids lourds à emprunter la voie de desserte, ce qui rendra la traversée du bourg plus fluide et plus sécurisée.



Zone Ni (32.00 ha)

Ce secteur est situé de part et d'autre de l'Ornain sur les parcelles concernées par un risque d'inondation. Par conséquent, toute construction sera interdite pour des raisons de sécurité. C'est pour tenir compte du risque inondable que le règlement de la zone N porte la mention suivante en chapeau de zone :

*Cette zone peut être concernée par un risque inondation.
Se référer au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) « Ornain Centre ».*

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de l'Ornain a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2010 - 0718 du 16 avril 2010. Ce document est donc opposable au tiers et vaut servitude d'utilité publique. Le PLU de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS doit en conséquence tenir compte de manière impérative de ce document.

Il s'agit d'un secteur soumis au risque d'inondabilité. Cette zone fait l'objet de prescriptions particulières, à savoir que toute construction y est interdite, même la mise en place de murets et de haies opaques qui pourraient entraîner le barrage des eaux de ruissellement et les inondations. Dans la zone Ni, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites afin de ne pas entraîner de modification du lit et de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux. De réelles « zones tampon » ont ainsi été créées par le biais du zonage Ni de part et d'autre de l'Ornain en cohérence avec le SDAGE.

Rappel du SDAGE

- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer
- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme
- Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.

La zone Ni a pour double objectif de préserver les berges des ruisseaux et cours d'eau et d'intégrer le risque d'inondation. Les enjeux sont de préserver la qualité écologique et biologique des cours d'eau et de maintenir les ripisylves, éléments marquant du paysage. C'est pourquoi aucune construction ne sera autorisée dans ce secteur.



Lit de l'Ornain.

La protection de ces éléments à forte sensibilité paysagère et à risque avéré a guidé le zonage qui s'est traduit graphiquement en fonction du PPRi, de la topographie et des connaissances locales. Il s'agit de préserver l'environnement et le paysage qui sont de première importance sur le territoire. Cette volonté de protection a été totalement portée par la commune dans son PADD :

Rappel du PADD

ENVIRONNEMENT

- Risques naturels
Intégrer le risque inondation.

Une protection renforcée a donc été mise en place dans le but de tenir compte du risque inondable inhérent au centre-bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS (débordement de l'Ornain) répertorié par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Zone Nj (10.71 ha)

La zone Nj correspond aux secteurs de jardins. L'objectif étant bien de préserver le caractère naturel des jardins d'agrément en fonds de parcelles, la construction y est limitée aux abris de jardins, annexes, garages et dépendances à condition qu'elles soient liées à une habitation principale.

Pour les abris de jardins, annexes, dépendances, l'emprise est limitée par unité foncière à 20 m² extensions comprises et pour les garages isolés de la construction principale, l'emprise est limitée par unité foncière à 60 m² extensions comprises.

La hauteur absolue des abris de jardin est limitée à 3,50 m et à 4,50 m pour les garages isolés de la construction principale (comme sur le reste du bourg).

Dans le but de sauvegarder la ceinture verte présente autour du bourg, le classement en zones Nj permet de préserver un écran de verdure et un espace tampon autour du bourg. Cet écran végétal permet de diminuer l'impact visuel d'une construction qui serait perçue depuis les axes de communication ou les points hauts. La ceinture verte étant la première perception lointaine du bourg, elle participe donc à son identité. Sa protection est importante.

Zone Nji (0.29 ha)

La zone Nji correspond aux secteurs de jardins inondables au bord du lit de l'Ornain.

Comme en secteur Nj, le but est également de préserver le caractère naturel des jardins d'agrément en fonds de parcelles. L'objectif étant surtout de tenir compte, dans le secteur Nji, du risque inondable, la construction y est limitée aux stricts abris des jardins, dépendances et garages à condition que la mise en place de murs ou de haies opaques n'entraîne pas le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.

Zone Nl (1.75 ha)

Les zones Nl ont été définies en vue de recenser, d'identifier, d'afficher ou de réaliser des espaces à vocation de loisirs. Les zones Nl prennent place sur les emprises laissées en espaces verts dans les zones résidentielles du Bouvret et des Combles.

Concernant ces secteurs, il s'agit notamment de mettre en valeur les espaces de sports et loisirs existants, ainsi que les espaces publics type square ou aire de jeux.

Dans la zone Nl, seules seront autorisées les installations à condition qu'elles soient liées à une activité de loisirs, les constructions à condition d'être liées à la pratique des sports et des loisirs, les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les aires de stationnement ouvertes au public.

Zone Ne (12.13 ha)

Le ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS comprend un **Espace Naturel Sensible (E.N.S)** d'intérêt régional localisé au lieu-dit « Mousseron », au nord-est du lotissement des Combles (secteur Côte des Quartes). Il s'agit d'une station accueillant des pelouses calcicoles (*Eu-Mesobromenion*, *Seslerio-Mesobromenioni*), des ourlets xérothermophiles (*Geranion sanguinei*) et des bosquets de Pins. Cette station a été identifiée dans l'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse (Conservatoire des Sites Lorrains / Conseil Général de la Meuse, 1994) et s'intitule « **Complexes de Pelouses et Lisières** ».

Pour préserver la biodiversité et l'intérêt écologique des pelouses calcicoles, l'ensemble paysager correspondant à cet Espace Naturel Sensible est repéré en zone Ne (secteur écologique lié à la présence d'un Espace Naturel Sensible).

Il s'accompagne d'un règlement adapté pour afficher la politique départementale environnementale. Le règlement de la zone Ne admet de manière stricte sous conditions particulières :

- les constructions, installations, ouvrages et équipements liés à la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
- les aménagements et équipements d'infrastructure directement liés à l'exploitation des Espaces Naturels Sensibles.

Par la mise en place de la zone Ne sur les emprises des Espaces Naturels Sensibles, la biodiversité est préservée puisque les équilibres ne sont pas bouleversés et notamment les corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces. En effet, la trame verte et bleue naturellement présente sur l'ensemble du territoire communal est valorisée dans le cadre du PLU, ce qui permet de garantir des connexions entre les différents éléments naturels. Le projet de PLU n'obture aucunement ou ne génère de coupure de ces éléments.

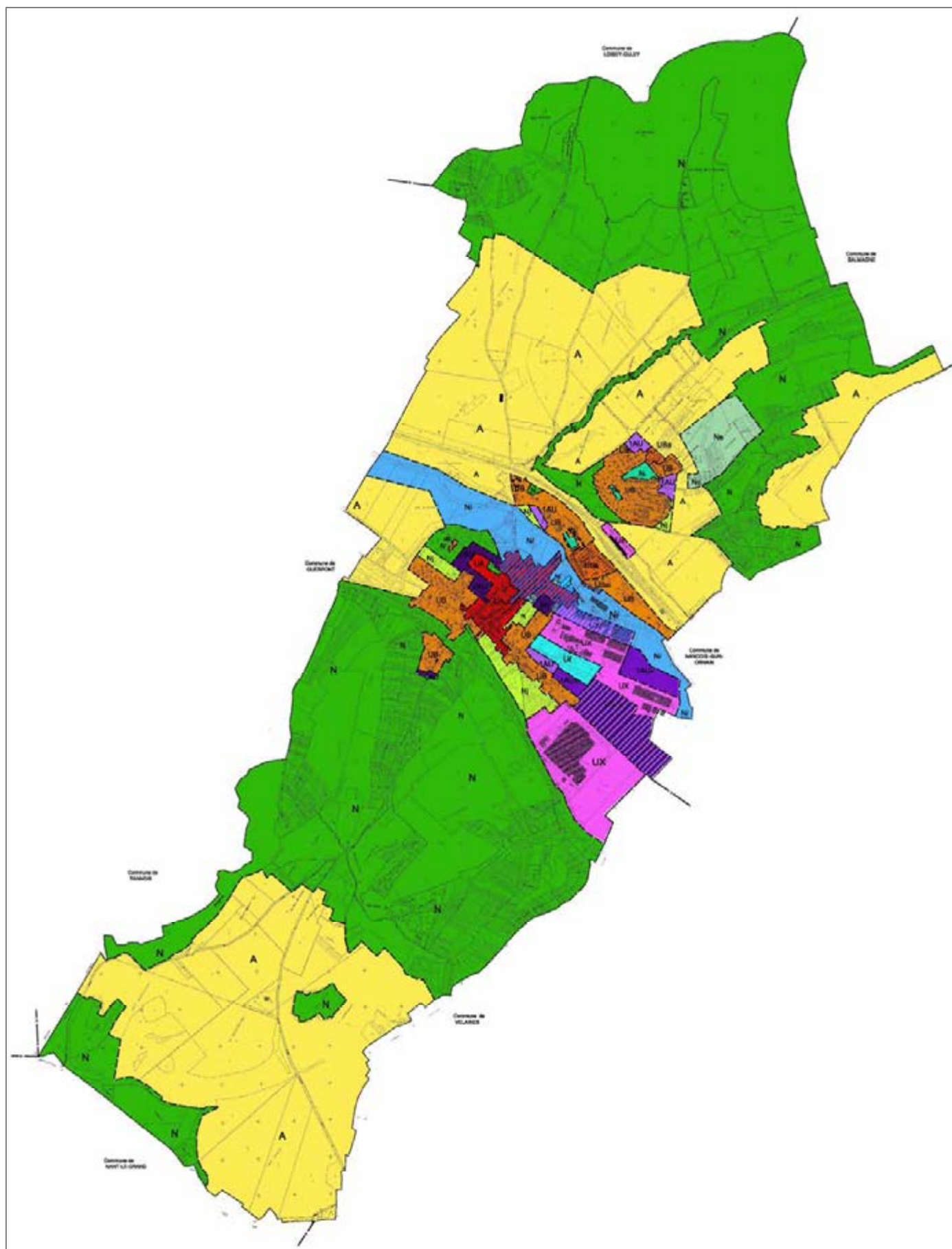
4.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires✓ **Zone N**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- EAU POTABLE : Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. A défaut de réseau, l'alimentation en eau par puits et forage est admise à condition d'être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur. - EAUX USEES : Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe. En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, toute construction doit être pourvue d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. - EAUX PLUVIALES : En l'absence de réseaux, en cas de réseaux insuffisants ou d'impossibilités techniques de raccordement, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 m de l'alignement des voies.	- Permettre le stationnement entre l'emprise publique et la construction. - Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
Toute construction doit respecter en tout point une distance minimale de 10 m par rapport aux limites séparatives.	- Préserver une zone tampon à proximité des zones naturelles.
Toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau.	- Sauvegarder les berges des cours d'eau.
Toute construction est interdite à moins de 30 mètres de l'emprise des forêts soumises ou non au régime forestier.	- Respecter les hauteurs de peuplement pour limiter les éventuelles chutes d'arbres sur les constructions avoisinantes.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
Les nouvelles constructions devront bénéficier d'un accompagnement paysager : plantations d'arbres, essences utilisées.	- Minimiser l'impact des constructions et favoriser leur intégration dans l'environnement naturel.
- L'utilisation du bardage bois est vivement conseillée.	
- Toitures végétalisées et toitures-terrasses autorisées.	
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Éléments paysagers repérés devront être conservés.	- Protection du patrimoine végétal.

5- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	Secteurs	Zones
UA <i>UAi</i>	8.27 6.77	15.04
UB <i>UBi</i> <i>UBa</i> <i>UBai</i>	44.66 0.15 4.06 0.17	49.04
Uℓ <i>Uℓi</i>	4.20 0.29	4.59
UX <i>UXi</i>	40.05 3.59	43.64
1AU <i>1AUx</i>	3.61 5.68	9.29
2AU <i>2AUx</i>	4.40 12.45	16.85
A	450.73	450.73
N <i>Ni</i> <i>Nj</i> <i>Nji</i> <i>Ne</i> <i>Nℓ</i>	617.94 32.00 10.71 0.29 12.13 1.75	674.82
TOTAL		1 264



Pour mémoire, rappel des surfaces du POS :

ZONES	SUPERFICIE EN HECTARES
UA	16.0
UB	30.5
UBa	4.75
UBb	8.9
UF	15.7
UL	5.6
UX	26.5
1NA	10.1
2NA	7.6
NAx	4.5
NC	408.4
NCa	21.1
ND	634.0
NDa	36.2
ZAC	23.0
TOTAL	1 264

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du secteur bâti en différentes zones garantit une cohésion d'ensemble de l'actuelle trame urbaine tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune.

La commune a souhaité différencier le bourg urbanisé des zones naturelles et agricoles par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques des constructions anciennes à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques. Ainsi, l'identité architecturale et urbaine de TRONVILLE-EN-BARROIS sera préservée et l'implantation de nouvelles constructions devra scrupuleusement respecter le règlement correspondant.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du bourg et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, située dans le paysage de la vallée de l'Ornain, bénéficie d'un contexte géographique et urbain très particulier. Le bourg se développe en fond de vallée, avec une urbanisation sur les pentes (les Combles, le Chauffour). La trame urbaine originelle du bourg s'est trouvée modifiée avec le temps à cause du passage du tracé de la RN 135 (axe Bar-le-Duc / Ligny-en-Barrois) qui traverse le centre-bourg. Celle-ci se retrouve être aujourd'hui l'artère principale autour de laquelle s'organise la vie de la commune (équipements, circulations,...) et qui suit parallèlement les rives de l'Ornain, du canal et de la voie ferrée.

A partir d'une analyse urbaine détaillée du bourg, on a pu noter qu'il existait très peu de dysfonctionnements urbains au sein de la commune. Les entités urbaines se sont égrainées sur le ban communal. Il y a eu quelques opérations d'ensemble (lotissements et grands ensembles) lors des différentes périodes d'urbanisation. L'urbanisation progressive de la commune depuis le centre-bourg, s'est réalisée de façon linéaire dans le prolongement des constructions existantes. L'absence de structuration de la trame urbaine par une hiérarchisation de voirie, par un front bâti ou encore à cause du passage de la RN 135 non structuré ne procure pas de réelle identification du cœur de bourg.

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) permette un développement en harmonie avec l'existant. Ces zones d'urbanisation future permettront de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, de réaliser des nouveaux bouclages viaires mais aussi de préserver les espaces naturels en évitant l'étalement urbain. C'est dans le bourg de TRONVILLE-EN-BARROIS que la commune souhaite permettre une **densification** et une **extension de l'urbanisation**. Elle le confirme dans son PADD :

Rappel du PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

- **Caractéristiques architecturales**
Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie. Instaurer une cohérence architecturale d'ensemble.
- **Zones tampon (vergers, jardins)**
Protéger ces secteurs et les préserver d'une urbanisation en deuxième rideau.
- **Patrimoine bâti**
Mettre en place une protection spécifique pour le patrimoine architectural local (portes anciennes, façades caractéristiques, murs en pierres sèches,...).
- **Caractéristiques du développement urbain**
*Préserver le cadre de vie agréable. Mettre en place un développement de qualité. Permettre des constructions en harmonie urbaine avec le paysage.
Respecter la hiérarchisation viaire existante.
Préserver et créer des zones tampon.
Pallier certains dysfonctionnements urbains actuels.
Favoriser une urbanisation harmonieuse en coteau qui s'intègre dans le paysage.*

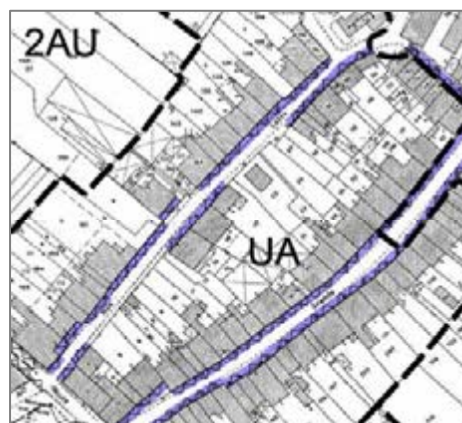
Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU et 2AU) sont conçues de manière à aboutir à une **organisation spatiale traditionnelle** et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant (chemins ou routes). Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le bourg existant**, en évitant l'urbanisation mitée. Les zones d'urbanisation future ont été conçues comme des **extensions de la trame existante** et non comme des rajouts ou des écosystèmes urbains spécifiques disposant de leur propre logique de fonctionnement.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du village et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

- Au vu des caractéristiques urbaines du village, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont propres à chaque **typologie du bâti** ce qui en garantit leur préservation et leur intégration dans chaque quartier de la commune.
- Au delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale au niveau du village et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village. Il en est de même pour les outils d'aménagement mis en place comme l'alignement des façades.

- Les **façades traditionnelles remarquables** sont identifiées par ce symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$. Elles sont situées sur l'ensemble des rues du village ancien (rue de l'Église, rue Latte, Grande rue, le début de la rue Salvador Allendé, impasse de la Voie Marchande, le long de la RN 135). S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques.



- La création **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** sur plusieurs zones futures de la commune, complétée par un règlement spécifique aux extensions récentes permettra une bonne intégration de ces futures zones, en continuité avec l'espace actuellement bâti.
- Quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés par ce symbole . Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve dans le bourg tels que les éléments de modénature, les inscriptions en façade, les niches, les fontaines, le lavoir, les murs de soutènement ou encore les édifices patrimoniaux. La commune a souhaité protéger certains petits éléments patrimoniaux d'ornementation perçus comme les fleurons du patrimoine local. Une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée. A ce titre, sont identifiés les éléments du patrimoine bâti suivants (liste exhaustive) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Calvaire		Rue de l'Ornain	UB
2	Calvaire		Route de Guerpont	
3	Fontaine		Rue de Maulan	
4	Lavoir		Rue de Maulan	

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
5	Calvaire		Rue de Maulan	UA
6	Mur en pierres sèches		Rue Viarde	
7	Mur en pierres sèches		Rue Viarde	
8	Mur en pierres sèches		Rue Gallot	

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
9	Pavillon en pierre		Chemin rural n°55	N
10	Pavillon en pierre		Chemin rural n°55	
11	Berges en pierre de meule	<i>Photo indisponible</i>	Berges de l'Ornain	Ni

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

2- L'environnement naturel

2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel

Le zonage du PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse agronomique potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS bénéficie d'un environnement végétal remarquable. On note une présence végétale forte et dense due à la présence du plateau du Barrois, des espaces agricoles et de la vallée humide de l'Ornain. Le bourg est situé dans une vallée assez large. Le paysage est très vallonné, le relief marque l'horizon. Les points de vue depuis le plateau sont orientés sur la vallée de l'Ornain. En effet, en raison de l'implantation en fond de vallée du bourg et d'un paysage très champêtre, la ligne d'horizon est assez lointaine.

Le territoire propose une alternance permanente d'espaces boisés composés de futaies diversifiées et de clairières agricoles. Ces clairières agricoles sont présentes en périphérie de l'urbanisation et créent une zone tampon naturelle entre le bourg et les bois qui l'entourent. Cela offre la perspective d'un paysage au relief dégradé. De plus, par leur situation en ligne de crêtes, ces clairières donnent des points de vue intéressants sur le village et sur le territoire.

La forêt participe fortement à la richesse faunistique et floristique de la commune. D'autre part, de nombreuses ripisylves, présentes en fond de vallons accompagnent les cours d'eau situés sur le territoire. Celles-ci ont également un impact paysager indéniable. Elles permettent d'éviter une homogénéisation du paysage. Ces ripisylves sont complétées par les différentes poches vertes inondables qui génèrent une végétation particulière et qui aèrent la trame urbaine.



Organisation paysagère du ban.

Le zonage du PLU met donc l'accent sur une préservation très forte du patrimoine paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre d'une part dans la répartition des zones avec une zone naturelle et une zone agricole qui recouvre à elles deux 89 % de la superficie du territoire, et d'autre part dans une attention particulière apportée aux zones inondables.

La situation géographique de TRONVILLE-EN-BARROIS dans la vallée de l'Ornain lui permet de bénéficier de paysages de qualité. Hormis les infrastructures anthropiques structurant le fond de vallée (nationale, voie de chemin de fer,...) de nombreuses zones naturelles sont présentes à l'image de l'Ornain et de ses milieux connexes ou encore des massifs boisés recouvrant les collines environnantes. Les différentes zones naturelles définies sur l'intégralité des massifs boisés ainsi que les zones naturelles inondables permettront de préserver ces milieux ainsi que leur intérêt, qu'il soit écologique, hydraulique ou encore paysager.

- **Consommation des espaces agricoles et naturels**

Hormis pour les zones agricoles qui ont été identifiées et délimitées en concertation avec les exploitants agricoles présents sur le territoire, le reste de ban communal est, quant à lui, classée en zone naturelle. Ce classement permettra de préserver notamment l'intérêt écologique des boisements qui présentent un fort potentiel écologique. Ce sont notamment les trames bleues et vertes qui peuvent présenter des habitats intéressants pour des espèces animales ou végétales. Le zonage en N permettra d'éviter des modifications nuisibles au milieu naturel. De même, l'interdiction de toute construction (en dehors des secteurs identifiés qui font l'objet d'un règlement particulièrement adapté) permettra de préserver la qualité paysagère du territoire.

La configuration topographique du ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS propose un paysage alterné de vallée et de plateau, accompagné d'une ceinture verte immédiate constituée de jardins d'agrément et de vergers. Le paysage est donc caractérisé par la présence de jardins aux alentours du bourg. Ils constituent un espace de protection au sein duquel s'est développé l'habitat. C'est pourquoi le zonage du PLU intègre des secteurs Nj pour attester de cette occupation.

L'implantation de nouvelles constructions sans réflexion préalable aurait pour conséquence de dénaturer fortement ce paysage de grande qualité. C'est pour cette raison que la commune a délimitée différentes zones A, dans des secteurs moins sensibles d'un point de vue paysager, dans lesquelles de nouvelles constructions (uniquement liées à l'agriculture) pourront voir le jour sous certaines conditions (notamment sur la volumétrie des bâtiments et leur aspect extérieur).

Au regard du zonage et du projet communal envisagé au titre du PLU, on peut noter un faible impact sur le secteur naturel des zones d'urbanisation future. En effet, celles-ci ont été localisées de façon limitrophe à la trame urbaine. Ces espaces restent dans l'ensemble « compacts » et limités en superficie au vu de la superficie de la commune. Leur principe d'aménagement a été conçu de façon à recentrer la trame urbaine, éviter l'étalement urbain le long des voies de communication et des espaces naturels. De même, le phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, permettra à la faune présente sur les sites en question, de s'adapter ou de se déplacer et ainsi éviter sa destruction.

Il est à ajouté à ceci que les zones qui feront l'objet d'une ouverture à l'urbanisation suite à l'approbation de ce document ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. En effet, il s'agit de zones pour la plupart agricoles ayant subis des modifications et perturbations du fait de la forte fréquentation anthropique (forte fréquentation automobile, proximité d'habitations ou d'industries...).

Les terres dédiées à l'urbanisation future sont donc principalement des terres agricoles. Cependant, celles-ci se trouvent à proximité immédiate de la trame urbaine et pour la plupart ceinturées par les infrastructures de transports que sont les routes ou par des habitations. Aussi leur exploitation par l'agriculture s'avérerait difficile.

Par conséquent, la révision du PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS engendre **très peu de déprise agricole ou naturelle**. En effet, toutes les terres agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu en priorité dans les dents creuses préexistantes, sans ronger le paysage alentour, puis dans le périmètre existant de la trame urbaine et ce, de façon compacte. Toutes les terres, concernées par les extensions futures ne présentaient pas d'intérêt majeur d'un point de vue agronomique ou écologique. D'autre part, le développement de l'urbanisation a été prévu à proximité immédiate de la zone bâtie et ce, de façon compacte.

Au regard de ce zonage, on peut noter un impact sur le secteur naturel conduisant à terme à une conversion de certaines terres agricoles en zone ouverte à l'urbanisation. Toutefois, ces espaces sont limitrophes à la trame urbaine et restent cohérents avec l'existant et pour certains correspondent à des friches.

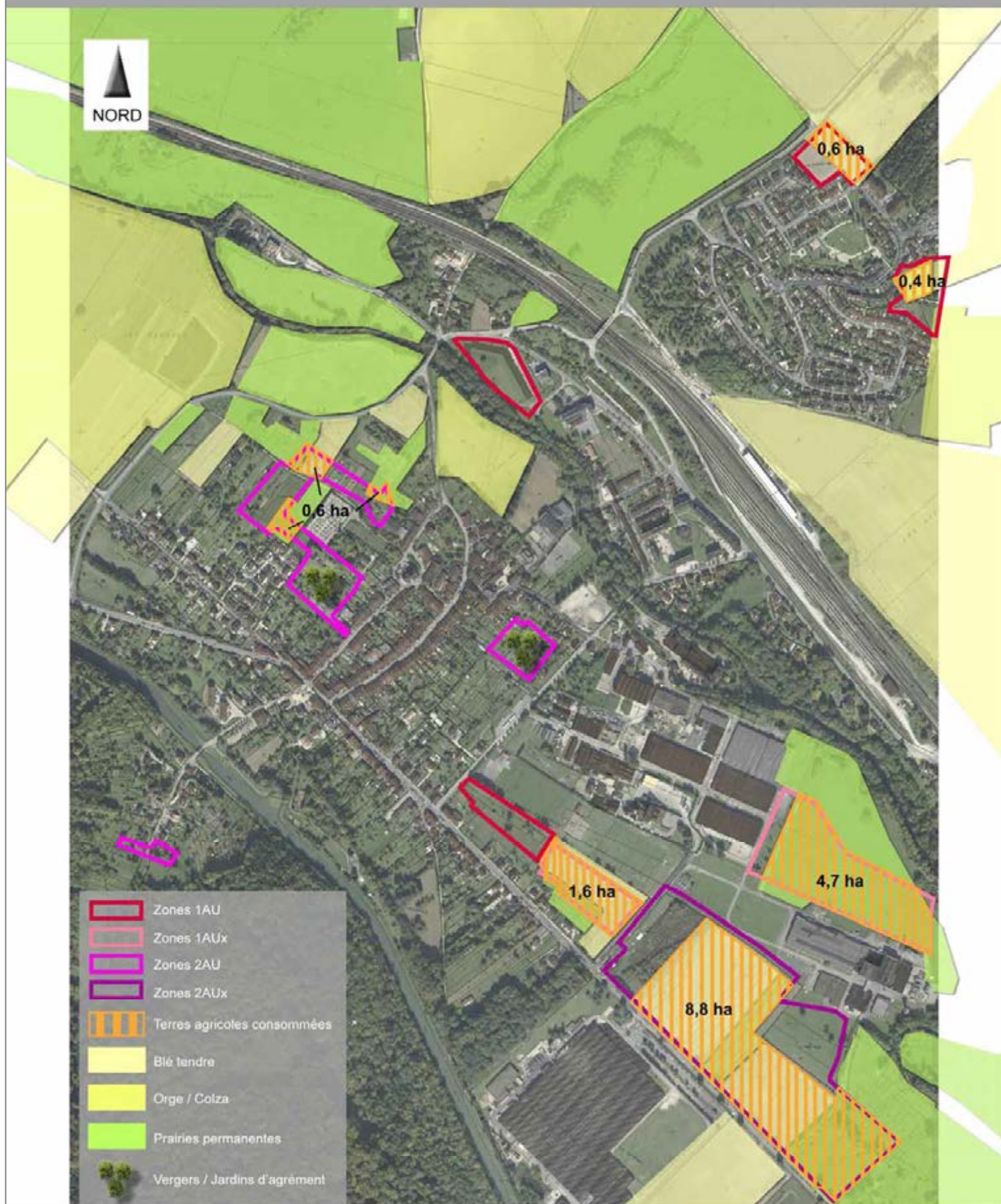
Les zones 1AU et 2AU ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle à court et long termes consomment en tout 1 ha de terres agricoles (culture céréalière) pour la zone 1AU, et 0.6 ha d'espace naturel pour les zones 2AU (selon le RGA 2010).

Les zones 1AUx et 2AUx ouvertes à l'urbanisation à vocation artisanale / industrielle à court et long termes consomment au total 6.3 ha d'espace naturel (prairie permanente notamment) pour la zone 1AUx, et 8.8 ha de terres agricoles (culture céréalière) pour les zones 2AUx (selon le RGA 2010).

Ramenés aux 621 ha de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 2010 et aux 614 ha de surface agricole par Corine Land Cover en 2011, les ratios de consommation sont donc respectivement de 2.69 % et 2.72 %.

TRONVILLE-EN-BARROIS - Plan Local d'Urbanisme

PRÉVISION DE CONVERSION DE TERRES AGRICOLES PAR L'URBANISATION



Fond: Géoportail

Source: Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010 - Ministère de l'Agriculture

Echelle: 1/16 000^e

**E.Space &
TERRitoires**

études et conseils en urbanisme et développement

• **Évaluation des incidences NATURA 2000**

Il est rappelé que le territoire communal ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire. Les espaces Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 15 km.

Il est à noter que le territoire communal bénéficie toutefois d'un environnement de qualité recevant une protection paysagère au lieu-dit « Mousseron ». Ce secteur est remarquable en raison de la présence d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt régional localisé au nord-est du lotissement des Combles. Cet Espace Naturel Sensible est repéré pour la sauvegarde de pelouses calcicoles et lisières, en limite avec le territoire de Salmagne. Ce site est identifié pour son milieu floristique. Sa vulnérabilité est donc intrinsèque au site. Dans le PLU, ce secteur est classé en zone N afin de verrouiller la constructibilité en dehors des secteurs identifiés. Les différentes espèces floristiques recensées par le Conseil Général de la Meuse n'en seront que mieux préservées.

A cet égard, le PLU de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS permet de préserver des milieux accueillants des espèces végétales dont l'importance est reconnue à l'échelle régionale. En conséquence, le projet de PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS **n'impactera pas les zones NATURA 2000** du fait de leur éloignement du finage communal.

Le ban communal de TRONVILLE-EN-BARROIS se caractérise par sa grande taille (1 264 ha). Les zones urbanisées sont concentrées en des points bien précis du territoire, et sont suffisamment éloignées des sites remarquables pour ne pas perturber leur équilibre. Aussi, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés à l'intérieur de la trame urbaine ou dans son prolongement, de sorte qu'ils n'auront pas d'incidence sur ces milieux protégés.

• **Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement**

Les lois Grenelle amènent désormais le Plan Local d'Urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier PLU, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Cinq indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS :

- ✓ Le nombre de Permis de Construire,
- ✓ Le nombre de dents creuses,
- ✓ Le nombre de logements vacants,
- ✓ La répartition entre logement locatif et logement propriétaire,
- ✓ L'évolution du taux de desserrement des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs		Détails des indicateurs	Etat actuel
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	28 parcelles vierges sur TRONVILLE-EN-BARROIS en 2012
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	79 logements en 2009
4	Logements locatifs	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre x -> x+3).	40 % en 2009
5	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	2,4 pers./ménage en 2009 (3,1 pers./ménage en 1982)

* x correspond à l'année de l'approbation du PLU.

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD de la façon suivante :

- La délimitation de **zones de vergers et/ou de jardins** dans la trame urbaine à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins, dépendances et garages sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés. La préservation de ces éléments assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.
- La **protection de l'Ornain et de ses milieux connexes**, par l'intermédiaire d'un secteur Ni interdisant la construction de tout bâtiment sur le secteur. Ce règlement aura pour intérêt de ne pas modifier le régime d'écoulement des eaux de l'Ornain et de préserver les milieux intéressants la bordant. De même, la mise en place d'une mesure de protection sur une partie de la ripisylve de l'Ornain permettra d'en conserver son rôle pour la faune, et l'eau.
- La **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone,
- La **protection des massifs forestiers**, par la mise en place de zones naturelles sur ces entités. Ainsi les constructions y seront interdites hormis celles liées à l'activité forestière. Les écosystème et paysages qu'ils représentent seront donc préserver.
- La **protection des espaces boisés**, au droit des éléments boisés situés sur l'entrée de ville nord au niveau du lotissement des Combles, par leur classement en Espace Boisé Classé. Ces éléments présentent un intérêt paysagé que la commune souhaite préserver.
- La **mise en place de protection des haies, bosquets,...** afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Cette protection se fait au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels mais aussi au cœur de la trame urbaine.
Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique.

Rappel du PADD

ENVIRONNEMENT

- **Risques naturels**
Intégrer le risque inondation et le risque industriel (périmètre SEVESO).
- **Protection paysagère**
*Mettre en place des zones de protection renforcée au niveau des bois, du couronnement boisé des plateaux, de certaines haies, ripisylves et bosquets, ainsi que des vergers et jardins.
Préserver les hauts de coteaux de toute urbanisation, y compris de l'implantation agricole.*
- **Panoramas**
Préserver des points de vue sur le paysage depuis le village.
- **Caractéristiques paysagères**
*Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle.
Veiller au maintien de l'équilibre entre les espaces.*

Le tableau ci-dessous présente quelques uns de ces éléments (liste non exhaustive, se reporter aux plans de zonage) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Ripisylve de l'Ornain		Berges de l'Ornain	Ni
2	Ripisylve de l'Ornain		Berges de l'Ornain	Ni
3	Alignement d'arbres		Rue des Tilleuls (coté sud)	UA
4	Alignement d'arbres		Rue des Tilleuls (coté nord)	A
5	Alignement d'arbres		Place de l'Église	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
6	Alignement d'arbres		Rue de Maulan	UB
7	Alignement d'arbres		Rue de Maulan	UB
8	Haie	<i>Photo indisponible</i>	Chemin rural n°21	A
9	Haie	<i>Photo indisponible</i>	Chemin rural n°21	A
10	Haie	<i>Photo indisponible</i>	Chemin rural n°21	A
11	Haie	<i>Photo indisponible</i>	Chemin rural n°10	N
12	Ripisylve du ruisseau de Salmagne		Berges du ruisseau de Salmagne	N

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

- les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés.
Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.

L'objectif est de protéger mais aussi de sauvegarder le paysage alentour.

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

1- Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de SCoT du Pays Barrois a été ré-arrêté par le comité syndical du 7 janvier 2014.

N'étant pas encore approuvé, l'analyse de la compatibilité du PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS avec celui-ci n'est pour l'heure pas pertinente ni synthétisable.

2- Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le PLU de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur le 20 novembre 2009, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **préserver les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction à proximité (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs,...).
- **limiter l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti**. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger la végétation rivulaire** (ripisylve,...), source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol** par la création de dispositifs appropriés (puisards,...) afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines** par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectifs et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.
- **stopper la disparition des zones humides**, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer.
- **rendre un espace de liberté aux cours d'eau** pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- **garder des terres non construites** pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- **permettre à la faune**, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et **de se reproduire** dans les fleuves.
- **réfléchir à la mise en place de systèmes d'assainissement adaptés**.

Objectifs et dispositions du SDAGE Seine Normandie pris en compte	Mesures et prescriptions du PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques	<i>Interdiction de construire en bordure des ruisseaux et cours d'eau, et au cœur des zones inondables.</i> <i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i> <i>Limitation dans les différentes zones de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</i> <i>Autorisation de réaliser des toitures terrasses et des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur.</i>
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<i>Préservation des éléments boisés, des bosquets, des buissons, des arbres isolés et de la végétation ripisylve (notamment situés dans les zones humides et au bord des cours d'eau) au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces corridors écologiques et de maintenir leurs différents rôles hydrologiques (rôle tampon, limitation des risques de ruissellement, métabolisation des polluants...). Le classement en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.</i>
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	<i>Classement de tout le chevelu hydrographique en zones N et Ni donc protégé de toute urbanisation pour limiter la pollution des cours d'eau.</i>
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	<i>Préservation de tout le chevelu hydrographique.</i> <i>Repérage fin et prise en compte des zones d'expansion de crue sur le ban communal et création d'un zonage adapté (Ni).</i>
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<i>Classement du périmètre de protection du captage de la source « Fontaine de Guerpont » au sud du ban en zone N donc protégé de toute urbanisation pour limiter la pollution de la source.</i>

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<i>Prise en compte des zones inondables principalement liées à l'Ornain.</i> <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i> <i>Berges des cours d'eau protégée avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autres.</i>
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	<i>Classement de 52 % de la superficie du territoire communal en zones N et Ni pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i> <i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune, à la fois dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser d'après le gestionnaire du réseau. La commune présente un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure.</i>
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	<i>Protection des zones d'expansion de crue. Préservation des zones inondables. Classement de toutes les zones d'expansion de crue en zone Ni.</i> <i>Attestation d'un statut de protection renforcée pour ces zones naturelles à enjeux environnementaux.</i>

3- Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat

La **Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse** est aujourd'hui compétente en matière de logement et de cadre de vie.

L'ancienne EPCI dont dépendait TRONVILLE –EN-BARROIS, la Communauté de Communes du Centre Ornain, n'avait établi aucun Programme Local de l'Habitat (PLH) même si l'élaboration d'un PLH était à l'étude pour l'exercice 2012 de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes de Bar le Duc avait, quant à elle, initié l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2010 mais avait stoppé ces travaux en raison du passage en Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a repris l'étude et la mise en place du PLH depuis juin 2013, en tenant compte de l'extension du périmètre due à la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes du Centre Ornain.

Le Conseil Communautaire de juin 2013 a décidé d'approuver le principe d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire global de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. Ce document de planification, de programmation et de mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat permettra entre autres :

- la mise en œuvre, la gestion, l'animation et la communication d'opérations d'amélioration et de valorisation de l'habitat (OPAH, ravalement de façades et actions complémentaires de valorisation du bâti ...)
- l'édification de nouveaux logements et hébergements
- la création, l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- la réalisation d'aménagements des places publiques communales, existantes, reconnues d'intérêt central.

Pour l'heure, aucun PLH n'étant approuvé sur le territoire, l'analyse de la compatibilité du PLU de TRONVILLE-EN-BARROIS avec un document supra communal n'est pas réalisable.